

—

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE €31 532 695
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
R.C.S. 692 000 946 PARIS

DOCUMENT DE REFERENCE

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2007

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2008, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

- 1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document de référence
- 1.2 Déclaration de la personne responsable
- 1.3. Eventuelles observations et réserves sur les comptes présentés et incorporés par référence dans le présent document
- 4. Responsable de l'Information

CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

- 2.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 2.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 2. 3. Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques

CHAPITRE 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

CHAPITRE 4 - FACTEURS DE RISQUE

- 4.1. Risques de l'émetteur
 - 4.1.1. Volatilité des marchés des services informatiques
 - 4.1.2. Risques de marché (taux, change, actions, crédit)
 - 4.1.3. Risques juridiques
 - 4.1.4. Risques industriels
 - 4.1.5. Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

CHAPITRE 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- 5.1. Histoire et Evolution de la société
 - 5.1.1. Raison sociale et nom commercial
 - 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement
 - 5.1.3. Date de constitution et durée de vie
 - 5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable
 - 5.1.5. Lieu de cotation
 - 5.1.6. Evènements importants dans le développement des activités de la société
- 5.2. Investissements

CHAPITRE 6 - APERCU DES ACTIVITES

- 6.1. Principales activités
- 6.2. Principaux marchés

CHAPITRE 7 - ORGANIGRAMME

CHAPITRE 8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

CHAPITRE 9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

CHAPITRE 10 - TRESORERIE ET CAPITAUX

CHAPITRE 11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

- 11.1. Recherche et Développement
- 11.2. Brevets et Licences

CHAPITRE 12 - INFORMATION SUR LES TENDANCES

CHAPITRE 13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

CHAPITRE 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

14.1.2. Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration

14.2. Direction Générale

14.3. Conflits d'intérêt

CHAPITRE 15 - REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunération et avantages versés au Président du Conseil d'Administration

15.2. Rémunération et avantages versés au Directeur Général

15.3. Rémunération et avantages versés aux administrateurs

15.4. Options de souscription d'actions des Dirigeants et des dix salariés détenant le nombre d'options le plus élevé

15.5. Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

CHAPITRE 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Mandat des membres du Conseil d'Administration

16.2. Contrats de services

16.3. Comités de l'émetteur

16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

CHAPITRE 17 - SALARIES

17.1. Evolution des effectifs

17.2. Participations et stock-options

CHAPITRE 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

CHAPITRE 19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

CHAPITRE 20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

20.2. Etats financiers

20.2.1. Chiffres clés sociaux

20.2.2. Comptes consolidés

20.3. Vérification des informations financières historiques annuelles (rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les conventions réglementées)

20.4. Politique de distribution des dividendes

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

CHAPITRE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1 Montant du capital souscrit

21.1.2 Actions non représentatives du capital

21.1.3. Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

21.1.7. Historique du capital social

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

21.2.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

21.2.5. Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires

21.2.6. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

21.2.7. Déclaration de franchissements de seuil

21.2.8. Modifications du capital

CHAPITRE 22 - CONTRATS IMPORTANTS

CHAPITRE 23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

CHAPITRE 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

CHAPITRE 25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

ANNEXES

- Rapport de gestion

- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne

- Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008.

CHAPITRE 1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1. Responsable du Document de Référence

Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

1.2. Déclaration de la personne responsable du Document de Référence

«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en Annexe 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Eric BLANC-GARIN

1.3. Eventuelles observations et réserves sur les comptes présentés et incorporés par référence dans le présent document

Les Commissaires aux comptes n'ont pas effectué d'observations ni émis de réserves sur les comptes 2005, 2006 et 2007, incorporés par référence dans le présent document.

1.4 . Responsable de l'information

Hugues ROUGIER, Directeur Général Adjoint Finance & Administration
22, avenue Galilée à 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. 01 41 28 40 20
Fax 01 41 28 47 18
Email : hugues.rougier@c-s.fr

CHAPITRE 2

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par M.Christophe SAUBIEZ

Date du premier mandat : 28 mai 2004.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

CONSTANTIN Associés

26, rue de Marignan

75008 PARIS

représenté par M. Jean-Paul SEGURET,

Date du premier mandat : 13 juin 2003

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet B.E.A.S.

7-9 Villa Houssay

92200 NEUILLY sur Seine

représenté par M. Alain PONS

Date du premier mandat : 29 décembre 2000.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2009.

M. Gilles CART-TANNEUR

52, rue des Côtes

78600 MAISONS LAFFITTE

Date du premier mandat : 13 juin 2003

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3. Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques

Néant

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, conformément à la recommandation CESR § 20/26, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2007, 2006, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Constantin Associés et Deloitte & Associés.

Le passage en 2004 des comptes consolidés des normes françaises en IFRS figure dans l'annexe des comptes consolidés 2005. Les comptes et informations 2005 sont incluses par référence dans le Document de Référence enregistré le 3 mai 2006 sous le numéro R 06-048.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes 2007, en note 14, le groupe a corrigé, en 2006, de façon rétrospective une correction d'erreur afférente aux frais de santé des inactifs.

Faits marquants 2007 :

Le 3 Août, CS Communication & Systèmes a reçu une offre ferme d'achat de son pôle Infrastructures Critiques par British Telecom Plc. CS a consenti à BT une exclusivité jusqu'au 30 novembre 2007. Cette opération a été finalisée via l'apport partiel d'actif, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2007, à une société cédée le 30 novembre 2007 et approuvée par les Assemblées Générales des sociétés concernées.

Au cours de l'exercice, la filiale CAM a également été cédée.

Les chiffres 2006 sont retraités à compter du 1^{er} janvier 2007, des cessions intervenues au cours de l'exercice 2007 du pôle Infrastructures Critiques et de la filiale CAM (Munich). L'impact de ce classement est décrit en note 4 de l'annexe aux comptes consolidés. En raison de ce retraitement, seuls deux exercices sont présentés dans ce document. Les informations financières relatives à l'exercice 2005, non retraitées figurent au chapitre 20.2. du présent document.

Chiffres clés (en milliers d'Euros)		
	2007	2006 (retraité IFRS5)
Compte résultat		
Chiffre d'affaires	225 355	198 259
Marge opérationnelle	13 646	12 641
Résultat opérationnel	13 126	8 342
Résultat global des activités poursuivies	12 219	9 029
Résultat des activités cédée	37 765	-3 433
Résultat net part du groupe	48 897	5 520
Bilan	2007	2006 (non retraité IFRS5)
Capitaux propres part du groupe	92 578	45 977
Capitaux propres totaux	92 954	46 323
Provisions risques et charges et avantages du personnel	18 780	17 634
Emprunts et passifs financiers courants et non courants	19 083	21 898

	2007	2006 (non retraité)
Tableau de flux de trésorerie		
Flux générés par les activités opérationnelles	15 204	10 241
Flux de trésorerie d'investissement	19 380	- 3 011
Flux de trésorerie de financement	-7 699	16 553
Trésorerie fin de période	57 005	31 364

Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

	Constantin (milliers euros)		Constantin %		Deloitte (milliers euros)		Deloitte %	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<u>Audit</u>								
Emetteur	57	63			57	57		
Filiales intégrées globalement	169	174			84	138		
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes</u>								
Emetteur	10	10				10		
Filiales intégrées globalement								
Sous total	236	247	80,5%	98,4%	141	205	100%	100%
<u>Autres prestations</u>								
Juridique, fiscal, social		4					-	-
Autres	56							
Sous total	56	4	19,5%	1,6%	0	0	0%	0%
TOTAL	293	251	100%	100%	141	205	100%	100%

Le total des honoraires d'audit est de 401 k€ en 2007 contre 486 K€ en 2006.

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

4.1. Risques de l'émetteur

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

4.1.1. Volatilité des marchés de CS

Plus de la moitié de l'activité de CS en France avec des Administrations et des Etablissements Publics consiste à réaliser ou opérer des systèmes qui ressortent de problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les réflexions liées à la RGPP, au Livre Blanc pour la Défense et les révisions des politiques budgétaires chaque année dans le respect des critères de Maastricht pourrait conduire l'Etat français à ralentir ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder la progression de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/ \$, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.

4.1.2. Risques de marché (taux, change, actions, crédit)

Il n'est pas dans la vocation du Groupe de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

4.1.2.1. Couverture des risques de taux

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, le Groupe a pour politique de gérer son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments utilisés sont essentiellement des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement à moyen et long terme (hors OBSAR) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc...) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Au 31/12/2007

Trésorerie et endettement à taux variables

Au 31/12/2007 (En K€)	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans	Au delà
Actifs financiers	30 456	30 456	0	0
Passifs financiers	- 54 791	- 40 376	- 14 415	0
Position nette avant gestion	- 24 335	- 9 920	- 14 415	
Instruments financiers dérivés	14 415		14 515	
Position nette après gestion	- 9 920	- 9 920	0	0
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette	- 9 920	- 9 920	0	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	- 99	- 99	0	0

Les actifs financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, leur valeur nette comptable est égale à leur valeur de marché.

L'indexation de l'OBSAR, décrit en note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2007, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 3,68%.

4.1.2.2. Couverture des risques de change

La part du chiffre d'affaires et des charges que CS réalise et comptabilise en devises est modeste et le groupe est de ce fait peu exposé à la fluctuation de ces devises par rapport à l'euro. En effet, le chiffre d'affaires consolidé réalisé hors zone euro a représenté en 2007, 20,2 % du chiffre d'affaires consolidé total (9 % en 2006).

Dans le cadre d'appels d'offres hors zone euro auxquelles répondent des entités du Groupe situées dans la zone euro, les offres remises par CS sont libellées en euros chaque fois que cela est possible. Dans le cas contraire, le risque de change est habituellement couvert dès la remise de l'offre afin de sécuriser la marge commerciale pendant la période d'adjudication puis sur les premières années du contrat si celui-ci est remporté.

Les encaissements et décaissements en devises sont réalisés par des unités opérationnelles parfaitement identifiées. Les instruments de couverture utilisés sont les achats et ventes de devises à terme et les options d'achat et de vente de devises. L'essentiel des encaissements et décaissements réalisés en devises sont libellés en dollars américains et en livres sterling.

Le Groupe ne gère pas en permanence une trésorerie significative en devises ou des positions à terme en devises non affectées.

Les ventes et dépenses des filiales du groupe sont généralement effectuées dans leur devise locale et l'exposition du groupe au risque de change est donc à ce titre limitée.

En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de clôture ou aux taux des couvertures de change mises en place, le cas échéant. Les gains et les pertes de change latents sont comptabilisés dans le compte de résultat.

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés 2007 détaille le risque et les couvertures de change.

L'exposition au risque de change est limitée compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.

Au 31/12/2007 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	13 326	689	821
Passifs	- 395	- 137	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 931	552	821
Montant actifs couverts	10 363	689	
Montant passifs couverts	- 395		
Montant couverts nets (b)	9 968	689	
Exposition aux risques de change après couverture (a-b)	2 963	- 137	821

Couverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Ce risque potentiel a été couvert, pour la part à facturer jusqu'à fin 2008, par négociation sur le LME de contrats de vente à terme pour un sous-jacent total, au 31/12/2007, de 3,85 M€ (cuivre : 2,56 M€ et aluminium : 1,29 M€).

4.1.2.3 Risque sur Actions

En K€ - 31 décembre 2007	Actions tierces OPCVM	Actions propres
Position à l'actif	30 456	0
Minoration capitaux propres	0	3 237
Hors Bilan	0	0
Position nette globale	30 456	3 237

Les OPCVM représentent des SICAV ou fonds de placement monétaires euro acquis par la société afin de placer sa trésorerie à court terme.

4.1.2.4 Risque de liquidité

(En milliers €)	31/12/2007		31/12/2006	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Concours bancaires courants	6 212	1 329	5 012	2 522
Cessions de créances Loi Dailly (OSEO - BDPME)	20 000	-	25 000	0
Affacturation	56 000	17 994	57 000	22 743
Emprunt moyen et long terme	3 340	3 340	5 498	5 311

- Risques liés à la structure du bilan :

Pour conforter sa structure bilantielle, CS a émis, le 9 juin 2006, des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR).

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif qui, suite à la cession du Pôle Infrastructures Critiques, s'est réduit à -5M€ fin 2007. L'existence de ce BFR négatif est le fruit d'une gestion rigoureuse des contrats : les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements.

CS a ainsi subi en 2007 une nouvelle dégradation de son BFR dans l'activité Défense (+ 7,3M€) portant ce BFR à un total de 26,4M€.). Ce BFR est compensé par les autres activités, le BFR global 2007 ressortant à -5M€.

Les acquisitions de participations dans ses filiales ont été minimales en 2007. Sur la même période, le groupe a remboursé 2,9 M€ d'emprunts.

- Risques liés à la structure du financement court terme :

L'endettement net négatif de CS constaté lors des quatre dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation, historiquement de 25M€. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, de recours à l'affacturation et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et le volume de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Conformément à la convention signée le 10 février 2005 avec ses partenaires bancaires historiques et à l'ouverture de nouvelles lignes avec de nouveaux partenaires financiers, CS dispose depuis le 31 janvier 2006 et pour une durée indéterminée de lignes de découverts pour 6,2M€, de financements pour 65M€ et de cautions pour 66,9M€, qui ne font l'objet, de la part de CS, d'aucun engagement (*covenant*). Il dispose également d'une ligne de financement de 11M€ jusqu'au 26 juin 2011 avec Commerzbank, avec la possibilité pour celle-ci d'y mettre fin si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions courantes ressortant des comptes semestriels ou annuels devenait inférieur à 2,5.

Ces lignes étaient utilisées au 31 décembre 2007 à hauteur de 1,3M€ pour le découvert, 18,0M€ pour le financement et 33,1M€ pour les cautions. La trésorerie globale économique de CS incluait les encours de Factoring (factures cédées sans recours en cas de défaillance du débiteur) d'un montant de 38,5M€ fin 2007.

Ces droits sont garantis par la maison-mère et un nantissement des titres de sa filiale Diginext.

La société n'a pas mis en place de dérivés de crédit.

Au 31 mars 2008, les lignes disponibles étaient toujours largement supérieures aux besoins :

- découverts bancaires nets non utilisés pour un maximum autorisé de 6,2M€
- lignes de financements utilisées à hauteur de 6,4M€ pour un maximum autorisé de 76M€
- lignes de cautions utilisées à hauteur de 32,M€ pour un maximum autorisé de 66,4M€.

- Risque de crédit :

La base de clientèle du Groupe est constituée par de grands comptes. Le risque d'insolvabilité ou de disparition du client est donc faible. La moitié du chiffre d'affaires 2007 en France est réalisé avec des administrations et des établissements publics.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable..

Au 31 décembre 2007, les créances clients dont l'échéance est dépassée s'élève à environ 25 millions d'euros soit 20% du total du poste « clients ». Le montant échu depuis moins de 30 jours est évalué à 12 millions d'euros. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

Le groupe CS ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

4.1.2.5. Risques liés à la situation financière de l'entreprise

Suite à la cession en 2007 de son Pôle Infrastructures Critiques, CS dispose de capitaux propres (93M€) largement supérieurs à ce que le financement de la croissance organique de l'activité nécessite.

Le Besoin en Fonds de Roulement, significativement négatif depuis plusieurs années grâce à l'activité Infrastructures Critiques est resté, après cession, légèrement négatif de 5M€ fin 2007.

Cette cession et l'ensemble des mesures menées par le groupe depuis plusieurs années ont permis d'atteindre une trésorerie globale économique selon les normes IFRS¹ positive de 39,3M€ fin 2007. Le gearing selon les normes IFRS, calculé comme le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres (la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière), est ainsi négatif de -42% fin 2007.

Pour maintenir son BFR à un niveau proche de 0, le groupe a mis en place une analyse systématique d'impact sur le BFR des propositions commerciales significatives et un suivi centralisé de la facturation et du recouvrement des créances. Par ailleurs, le groupe a déployé un programme de formation et intégré la fixation d'objectifs de réduction du BFR dans les parts variables des managers.

En termes d'activité, l'activité devrait bénéficier d'un marché favorable avec une base de clients publics ou privés solides permettant la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge opérationnelle.

CS maintient la priorité donnée à ses objectifs d'amélioration de marge opérationnelle pour atteindre à moyen terme des performances en ligne avec ceux de ses principaux concurrents.

Bien que CS considère avoir la capacité de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité, sa réalisation effective peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique international. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

12 _____

¹ Il s'agit de l'endettement net selon les normes IFRS (Trésorerie et équivalents de trésorerie – dettes financières supérieures et inférieures à un an, la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière)

4.1.3 Risques juridiques

4.1.3.1. Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise une part importante de son activité sous forme de contrats au forfait (soit 90 % de son chiffre d'affaires - cf. chapitre 6.1 B) pouvant comporter une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature essentiels aux activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS.

Aucun litige susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes tels qu'arrêtés n'a été porté à la connaissance de CS Communication & Systèmes ; toutefois l'entreprise a fait l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis et il ne peut être assuré qu'aucune réclamation ne sera émise ultérieurement. Ces réclamations n'ont pas donné lieu à des contentieux judiciaires.

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS.

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

4.1.3.2. Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

Notre profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, CS Communication & Systèmes souscrit des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenants sur les sites de ses clients et détient pour elle-même des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

4.1.3.3. Litiges et faits exceptionnels

Les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés. Le détail de ces provisions figure en note 13 à l'Annexe aux comptes consolidés 2007.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs et directs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

4.1.3.4. Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non respect de ses obligations par l'entreprise.

4.1.3.5. Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

La société CS ainsi que sa filiale CSSI ont fait l'objet entre février 2005 et mai 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices 1999 à 2003. Les redressements n'ont pas généré de passif ou de charge supplémentaires.

4.1.4 Risques industriels

4.1.4.1. Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 53% en 2006 et 62% en 2007(cf. chapitre 6.1 B). Les grands comptes représentent plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires

4.1.4.2. Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

4.1.4.3. Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

4.1.5 Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

4.1.5.1. Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

4.1.5.2. Les cautions

Certains marchés tant en France qu'à l'export exigent la constitution de garanties.

4.1.5.3. Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par la société. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 61.000.000€ par sinistre et par site, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1^{ère} ligne : 10.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 1^{ère} tranche de 20.000.000€ par sinistre et en tout pour la période d'assurance du 1/03/2007 au 29/02/2008.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit auprès d'AIG une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2007.

4.1.5.4 Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés 2007.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

Les compléments de prix (earn out) liés à l'acquisition des titres Diginext ont été décaissés en 2007.

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et Evolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial

"CS Communication & Systèmes "

Sigle :

" CS "

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société CS Communication & Systèmes est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 692.000.946 RCS PARIS.

Son code APE est le 722 C.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 13 décembre 1968 pour une durée de quatre-vingt dix-neuf années à compter du 10 janvier 1969, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social :

54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS

Etablissement principal :

22, avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Tél. 01 41 28 40 00

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES est une société anonyme à conseil d'administration, régie par la législation française (la loi du 24 juillet 1966 intégrée dans le Code de Commerce, le décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales).

5.1.5. Lieu de cotation

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris – Compartiment B – et inscrits aux indices CAC Small 90, CAC Mid&Small 190 et SBF 250 (Code ISIN FR 0007317810).

Enfin, les Obligations émises par la société dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire à bons de souscription d'actions en date du 9 juin 2006, sont également inscrites aux négociations sur le même marché (Code ISIN FR 0010324988).

CS Communication & Systèmes n'a pas émis de titres non cotés.

5.1.6. Evènements importants dans le développement des activités de la société

La société CS Communication & Systèmes est issue d'une opération de fusion/absorption intervenue le 29 décembre 2000 entre CISI Holding et CS Communication & Systèmes, qui a fait l'objet d'un prospectus visé par la Commission des opérations de bourse sous le n°00-1920 en date du 29 novembre 2000.

En effet, en date du 29 Décembre 2000, la société CS Communication & Systèmes (ex Compagnie des Signaux), société anonyme au capital de 450.860.300 F, divisé en 4.508.603 actions de 100 F de nominal, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 552 105 637, a fait l'objet d'une fusion/absorption par la société CISI HOLDING, SA au capital de 150.121.635 F, divisé en 60.048.654 actions de 2,50 F de nominal, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 692.000.946.

Depuis 2001, CS Communication & Systèmes est essentiellement positionné sur son métier de services informatiques et d'intégration de systèmes (90% du chiffre d'affaires 2001 réalisé par cette activité), principalement présente sur le marché français. Les activités industrielles résiduelles ont fait l'objet de processus de cessions. Ainsi, Sécra Alpine Electronics (fabrication d'équipements électroniques) et Mecatronic (mécanique de précision et tôlerie fine) ont été cédées au second trimestre 2002. Par ailleurs poursuivant sa focalisation sur les métiers où il détient une position de leader, CS a cédé les activités et filiales n'ayant pas la taille critique. A ce titre CS a cédé son activité ERP et sa filiale en Angleterre, Rand, en 2001, et sa filiale en Italie. Depuis cette période, le groupe est exclusivement centré autour du métier de services informatiques autour de la conception, de l'intégration et de l'exploitation d'applications et d'infrastructures critiques.

Entre 2001 et 2003, CS a mis en oeuvre des programmes d'amélioration structurelle et a renforcé la focalisation sur ses métiers stratégiques.

CS se positionne aujourd'hui comme le concepteur, l'intégrateur et l'opérateur des systèmes critiques de ses clients, au tout premier rang sur ses marchés, et a pour vocation d'accompagner ses clients sur le long terme en leur apportant des solutions sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Au cours de l'exercice 2004, CS a procédé à l'acquisition de la société Diginext, société spécialisée dans les systèmes de données tactiques.

La société Diginext et sa holding Expians (qui détient 100% des titres de Diginext) ont été acquises et consolidées depuis le 1^{er} octobre 2004, date de leur prise de contrôle effective par CS. L'acquisition a été financée avec la trésorerie propre de CS. Les capitaux propres d'Expians (autre que le capital de 38 K€ et le résultat de l'exercice 2004 de 100 K€) s'élevaient à 460 K€.

Sur l'exercice 2005, CS a engagé un plan de restructuration, pour accompagner le repositionnement stratégique et le redressement de son activité d'exploitation de systèmes (Run) et pour diminuer ses frais de structures.

En 2006, le groupe s'est organisé autour de deux pôles d'Activité, le pôle Systèmes Critiques (60% des activités) d'une part et le pôle Infrastructures Critiques (40% des activités) d'autre part. Le pôle Systèmes critiques regroupait les activités du groupe pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques dans les domaines Défense & Sécurité, Aerospace, Transport, Energie & Industrie ; le pôle Infrastructures Critiques regroupait les activités du groupe dans les domaines des services d'infrastructures informatiques et réseaux .

En juin 2007, Poursuivant sa stratégie d'amélioration permanente de sa rentabilité, CS a cédé une de ses filiales allemandes, déficitaire, CAM, au groupe allemand Certina Holding.

En août 2007, CS a décidé de se focaliser sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques en cédant son pôle Infrastructures Critiques, récemment redressé, au groupe BT. L'opération a été finalisée le 30 novembre 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2007.

CS est aujourd'hui un pure player dans le domaine de l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques.

5.2. Investissements

En tant que Groupe de services informatiques, CS n'a pas habituellement de programmes d'investissements corporels significatifs. Les investissements corporels du dernier exercice se sont élevés à 2,8 M€ contre 4,9 M€ en 2006. Cette diminution est essentiellement liée à la cession du pôle Infrastructures Critiques. Ces investissements correspondent essentiellement à des investissements de fonctionnement (achats de matériel informatique, de bureau, de mobilier).

Le Groupe n'a pris au cours du premier trimestre 2008 aucun engagement ferme pour des investissements autres que corporels courants. Le montant des engagements fin 2007 n'était pas significatif. A cet égard, le montant des investissements réalisés au cours des 2 premiers mois de 2008 s'est élevé à moins de 0,4 M€.

Actifs incorporels

Les modalités du test de valeur sont développées dans la note 1.7.1. de l'annexe des comptes consolidés. L'application du test de valeur a conduit à constater une dépréciation au titre de l'exercice 2005 de 560 K€ sur la filiale CAM et de 195 K€ en 2006. En 2007, aucune dépréciation n'a été constatée.

Il n'y a pas eu de changement de méthodes de valorisation des actifs incorporels entre 2005 et 2007.

CHAPITRE 6

APERCU DES ACTIVITES

6.1. Principales activités

A) Présentation du marché et de ses perspectives

Avec une croissance de 6,5%, le marché français des Logiciels & Services a connu une 3^{ème} année consécutive de croissance. Ce marché a enregistré une croissance globale de plus de 25% depuis 2003.

Dans un contexte économique général plus perturbé en 2008, le baromètre Syntec Informatique, chambre professionnelle des sociétés de conseil et de services informatiques, annonce une nouvelle année de croissance, qui devrait s'établir entre 5 et 7%, soit 3 à 4 fois le PIB estimée à 1,7%.

Le secteur des Logiciels & Services tire actuellement parti de ses 4 moteurs structurels de croissance :

- la nécessité pour les entreprises d'adapter en permanence leur système d'information, notamment pour respecter les contraintes réglementaires
- le besoin d'innover pour se différencier dans un contexte de mondialisation
- l'exigence de rationaliser et d'optimiser les processus de production
- la tendance de fond à externaliser vers des spécialistes des Logiciels & Services et se concentrer sur son corps de métier.

Fin 2008, le marché des Logiciels & Services en France devrait représenter un chiffre d'affaires de 42 milliards d'euros et employer près de 370 000 personnes.

B) Positionnement de CS Communication & Systèmes sur ce marché

Maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS réalise, environ, 90% de son chiffre d'affaires sur des projets au forfait et 10% en régie.

CS Communication & Systèmes bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

CS s'impose aujourd'hui comme un fournisseur établi, reconnu par ses grands clients, en raison de l'expertise, de l'engagement et du sens du service de ses collaborateurs.

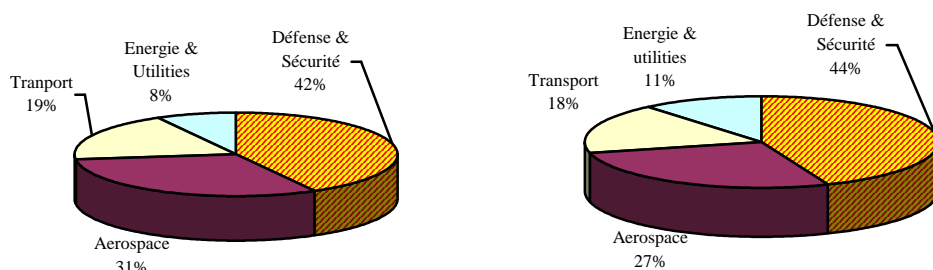
Les grands projets d'intégration pluriannuels (3 à 5 ans en moyenne) peuvent faire l'objet de contrats cadres. De tels contrats comportent, en règle générale, des mécanismes de revalorisation régulière (indexation sur l'indice Syntec qui reflète l'évolution des coûts salariaux, dans le cas des contrats dont la facturation peut être fondée sur des unités d'œuvre).

Les contrats au forfait comportent généralement des engagements de tenue de spécification ou de bonne exécution qui font l'objet de garantie donnée au bénéficiaire du client. Dans certains cas, des garanties bancaires sont établies au profit des clients qui figurent en engagements hors Bilan (Note xx), rubrique « Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées) ».

Le taux d'activité congés exclus s'est élevé respectivement à 84,6% et 84,0% en 2005 et 2006 (non retraités de la cession) et à 83,5 % en 2007. Conformément à la définition du Syntec Informatique, cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs qui est directement imputée à des prestations facturables. En sont exclus des personnels salariés productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives et de direction. En sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de réunion interne, de formation, de délégation, de maladie courte durée, de congé maternité, de congé pour événements familiaux, ainsi que le temps d'inter-contrats.

En termes de secteur de clientèle, le chiffre d'affaires du groupe se répartit comme suit

Répartition du chiffre d'affaires 2006 Répartition du chiffre d'affaires 2007



La clientèle de CS Communication & Systèmes est composée de grandes organisations publiques et parapubliques (Ministère de l'intérieur, DGA,-Délégation Générale pour l'Armement, CEA, CNES, EDF) mais aussi de grands noms de l'industrie & de la Finance (Airbus, le GIE Carte Bancaire, Thales, Safran).

Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 13% en 2006 et 16% en 2007
 Les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 40% en 2006 et 49% en 2007
 Les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 53% en 2006 et 62% en 2007

➤ Positionnement concurrentiel

- Spatial : 1^{er} prestataire français de service informatique pour le spatial et 2^{ème} européen
- Trafic Aérien : 1^{er} en France pour les systèmes de communication
- Systèmes de péage et de télépéage : 3^{ème} prestataire mondial
- Simulation numérique : 1^{er} pôle européen de calcul haute performance

➤ Concurrence

Les concurrents de CS sont, en fonction des métiers, des SSII européennes (Indra, Datamat, Atos, CAP GEMINI, Stéria, Thales IS,...) ou des grands intégrateurs (EADS, Thales,...).

Pôles d'activité de CS

Principaux concurrents

- Conseil & Intégration de systèmes critiques ➤ Intégrateurs : EADS, Thales, Lockheed Martin...
- SSII : Indra, Datamat, Logica, Cap Gemini, Atos

6.2. Principaux marchés

CS est focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques.

Maître d'œuvre de systèmes clés en main innovants et performants, CS est le partenaire privilégié de grands secteurs économiques, dans les domaines de la Défense & de la Sécurité, de l'aerospace, du transport, de l'énergie, et de l'industrie.

CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour construire des solutions globales, CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

En 2007, CS a réalisé 76 % de son chiffre d'affaires en France et 24 % à l'international, en croissance de 53%, intégrant la part export des sociétés françaises et le chiffre d'affaires des sociétés étrangères en Allemagne, Roumanie, Croatie, Etats Unis, Canada, Chili, Porto Rico et Angleterre.

Le premier secteur adressé par CS est le secteur Défense & Aerospace qui représente 48% du chiffre d'affaires du groupe.

2007 a été marquée par la focalisation du Groupe sur ses activités de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, dans les domaines de la Défense et de la sécurité, de l'aerospace, des transport, de l'énergie et de l'industrie. Au cours de cet exercice, le groupe a poursuivi sa dynamique de croissance et a enregistré des succès commerciaux significatifs sur chacun de ses segments stratégiques.

Défense et Sécurité :

La sécurité tant physique (les biens et les personnes) que logique (sécurité des systèmes d'information et de communication), pour les organisations gouvernementales et privées, est désormais et pour longtemps un enjeu essentiel et un marché en plein essor.

Fédérant ses compétences en systèmes d'information et de communication, CS maîtrise les leviers essentiels pour le déploiement des systèmes critiques de défense et sécurité, pour assurer la maîtrise de l'information, l'interopérabilité des systèmes et le commandement des opérations.

- Centres de commandement et de conduite d'opérations (C4ISR),
- Système de gestion de crise – C2/C3 sécurité civile,
- Renseignement,
- Centres d'opérations aériennes & maritimes,
- Protection des systèmes d'Information & de communication.

En 2007, CS a démontré sa capacité à se positionner sur des projets dimensionnants à l'international en remportant notamment un contrat significatif au Moyen-Orient au premier trimestre. Parallèlement, CS a poursuivi l'exécution de ses grands programmes français pour la Défense aérienne (Centres d'opérations et systèmes de communication pour la Défense française et les pays de l'OTAN) et la Sécurité Civile (Centres d'Information & de Commandement de la Police Nationale). CS a, par ailleurs, intensifié ses actions de développement commercial en participant aux salons du Bourget, de Milipol et de Dubai AirShow, affirmant ainsi son positionnement d'acteur majeur dans les grands systèmes infocentrés civils et militaires.

Espace :

Depuis plus de 30 ans, CS, maître d'œuvre de systèmes spatiaux, propose des solutions complètes pour les systèmes spatiaux et les applications spatiales :

- segments sol de contrôle,
- segments sol utilisateur,
- traitement d'images
- logiciels de vol

En 2007, CS a confirmé son leadership, notamment dans les segments sols, avec la maîtrise d'œuvre de nombreux sous-systèmes du projet Pléiades, le gain d'une première affaire pour le support d'opérations satellites bord Pléiades et l'application de sa connaissance du métier de l'observation de la terre au profit du renseignement. CS a également assuré la finalisation du centre de contrôle de l'ATV Jules Verne dont le tir et l'amarrage à la Station spatiale internationale ont été réalisés avec succès début 2008.

Aéronautique :

Impliqué dans les principaux domaines de l'aéronautique, CS conduit de grands projets complexes, développe et maintient des systèmes d'information techniques et des systèmes temps réels qui satisfont les exigences plus rigoureuses en matière de sécurité et de fiabilité d'exploitation

- Systèmes aéronautiques
- systèmes d'information techniques
- Modélisation & simulation

En 2007, CS a accompagné ses clients avionneurs, motoristes et grands équipementiers, tant en France qu'au Canada, pour le développement et la maintenance de systèmes aéronautiques, et a ouvert de nouvelles perspectives européennes avec le référencement pour EADS au travers de la joint venture AIRliance pour les systèmes d'information techniques.

Energie :

Partenaire du CEA, d'EDF et de l'IRSN depuis de nombreuses années, CS déploie sa stratégie dans le domaine de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté, de la gestion des risques et de l'informatique industrielle.

En 2007, porté par le fort développement de la filière nucléaire, CS déploie son offre d'informatique industrielle et de sûreté avec la rénovation du parc de simulateurs temps réel pour les opérateurs de conduite de centrales nucléaires d'EDF (projet Mistral) et de gestion des risques nucléaires avec la mise en œuvre des plates-formes de gestion des matières nucléaires pour l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, le Commissariat à l'Energie Atomique Direction des Applications Militaires et ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor).

Transport :

3^{ème} acteur mondial dans le domaine des systèmes de transport intelligent, CS déploie une offre globale intégrant les systèmes de front et de back office ce qui positionne le groupe d'une manière très compétitive sur ce marché. Le secteur est en pleine évolution : congestion de trafic, éco taxes, rénovation ou création d'infrastructures routières, tirent dans le monde entier la croissance de CS sur ce marché.

En 2007, CS a ouvert de nouveaux marchés au Canada et en Irlande, avec des projets de free-flow innovants, puis en Tunisie et en Inde, pays à forts besoins d'infrastructures routières. Le système Free-Flow que nous déployons pour le périphérique de Dublin sera une première intégration opérationnelle d'un système flux libre en milieu péri-urbain en Europe.

CHAPITRE 7

ORGANIGRAMME

7. Organigramme au 31 mars 2008

Une présentation du groupe figure au chapitre 6.1. La société CS Communication et Systèmes est une société holding qui détient, entre autres, la principale filiale du groupe CS Systèmes d'Information - CSSI. CS remplit également des fonctions de direction, d'assistance et de conseils pour les sociétés du groupe et perçoit à ce titre des redevances. Pour des informations supplémentaires, se reporter au chapitre 19 ainsi qu'au rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Directeur Général de CS occupe également les fonctions de Président et Directeur Général de CSSI.

Les chiffres significatifs de la filiale CSSI sont les suivants (normes françaises) :

Le 30 novembre 2007, CSSI a apporté, en valeur vénale, à la société CS Galilée 22 sa branche complète d'activité « Infrastructures Critiques », avec effet rétroactif au 01 juillet 2007. Préalablement, les titres de la société CS Galilée 22 (devenue BT Infrastructures Critiques BTIC), ont été acquis auprès de la société CS Communication & Systèmes le 21 septembre 2007 pour 29 millions d'euros. Après apport, ces titres ont été cédés à la société BT Plc pour 25,3 millions d'euros.

La filiale Cam a été cédée le 30 juin 2007.

En application des clauses de retour à meilleure fortune prévues lors des divers abandons de créances obtenus au cours des exercices précédents, le résultat 2007 enregistre une charge exceptionnelle de 28,32 millions d'euros.

En milliers d'euros	2006	2007
Chiffre d'affaires	297 818	261 153
Résultat d'exploitation	+6 601	+7 038
Résultat financier	-2 826	-1 646
Résultat courant	+3 775	+5 392
Résultat exceptionnel	-2 764	+12 158
Impôts	+1 157	+1 517
Résultat net	+2 168	19 067

Immobilisations nettes	33 367	22 933
Actif circulant et disponible	160 241	197 503
Total actif	193 608	220 436
Situation nette	13 454	32 521
Provisions pour risques et charges	6 199	11 326
Dettes financières	2 596	1 486
Dettes d'exploitation et autres	171 359	175 103
Total passif	193 608	220 436

L'effectif moyen 2007 est de 2 167 contre 2 781 lors de l'exercice précédent.

Les flux financiers entre CS et sa filiale sont indiqués au chapitre 19 « opérations avec les apparentés ».

Etablissements

CS Systèmes d'Information dont le siège opérationnel est au Plessis Robinson constitue la principale filiale du Groupe CS autour des activités de services informatiques. Chaque filiale stratégique de CS Communication & Systèmes en Europe et à l'international est rattachée opérationnellement en fonction de son activité dominante.

Intérêts minoritaires

La seule société du groupe disposant d'un actionnariat minoritaire significatif (> 20%) est la filiale allemande de CSSI, la société USB, dont le gérant détient 29 % du capital.

Organigramme faisant ressortir les filiales de l'émetteur ainsi que leur pays d'origine, le n° d'inscription au registre du commerce, le capital social et le pourcentage de détention par l'émetteur

CHAPITRE 8

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

En qualité de SSII, le groupe CS Communication & Systèmes est locataire des locaux d'activité qu'il occupe.

❑ **Locaux du Plessis Robinson :**

CSSI a contracté fin 2004 un bail de 9 ans (non résiliable 2005-2013) pour un montant total de 24,9 M€ auprès de la société Comète (groupe Tour Eiffel).

❑ **Locaux de Toulouse :**

CSSI a contracté en octobre 2001 un bail de 9 ans (2001-2010) pour un montant total de 10,5 M€ auprès de la société Foncière Ariane.

CSSI a contracté en juillet 2005 un bail de 9 ans (2005-2014) pour un montant total de 0,8 M€ auprès de la société Foncière Ariane

❑ **Autres locaux :**

Le groupe CS dispose de nombreux autres locaux proches de ses clients en France et à l'étranger..

A la connaissance de la société, ces baux sont conclus à des conditions de marché.

La note 24 de l'annexe aux comptes consolidés 2007 donne des indications sur le montant des locations immobilières non résiliables.

CHAPITRE 9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9. Situation financière, Marge opérationnelle

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 10

TRESORERIE ET CAPITAUX

10. Trésorerie et capitaux

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 11

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. La R&D représente ainsi 8% du chiffre d'affaires dont 1% en autofinancement. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits réutilisables pour accompagner nos clients dans leurs programmes stratégiques.

En 2007, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux du Homeland Security, des systèmes de transport intelligent, des activités de simulation scientifique et technico-opérationnelle, du génie logiciel pour les applications critiques temps réel. Des innovations significatives ont été réalisées dans le domaine de la cryptologie, des systèmes C2/C4, gestion de crises, renseignement et de la sécurisation des Systèmes d'information et de communication.

Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication). En 2007, CS a remporté 8 contrats de R&D et a réalisé 13 dépôts en propriété industrielle.

Participation active à des pôles de compétitivité

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) :

- SYSTEM@TIC en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle, consacré aux systèmes et logiciels complexes. CS y est notamment maître d'œuvre du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes.

Au sein de ce pôle, CS participe également au projet « Ouverture » sur les Logiciels Libres.

- Aerospace Valley, en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS Coordonne, en particulier, le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au grand projet européen TOPCASED initié par l'OPEES. L'objectif est de réaliser un grand AGL pour les systèmes embarqués Temps Réel, s'appuyant sur les technologies les plus avancées.

- Cancer-Bio-Santé, en région Midi-Pyrénées & Limousin dans le domaine de la lutte contre le cancer. CS et IBM s'associent pour mettre en place une plate-forme de services transverse mutualisée dédiée au pôle de compétitivité sur le site du Cancerpôle.

- Mer, Sécurité, Sûreté et Développement Durable en région PACA. CS et sa filiale Diginext sont impliqués directement dans le thème du Homeland Security, et plus particulièrement les systèmes de protection des personnes, des biens et des installations dans une zone sensible du domaine maritime. Cette action, sur le volet maritime, est l'un des volets de la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security.

- TES - Transactions Électroniques Sécurisées - en région Normandie, dédié aux à la sécurité dans le cadre des liaisons sans fil.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants. En 2007, CS a lancé une offre générique en cryptologie et en C4I et a industrialisé de nouveaux produits : Crimson, Stralinks, CS oIP, PIC, Alba V2, Vigilo, Ecluse et un composant C2.

11.2. Brevets et Licences

CS ne fabrique pas sous licence et n'a donc pas de dépendance matérielle significative à l'égard de brevets ou de licences.

En sa qualité d'intégrateur, CS est appelé à s'approvisionner régulièrement auprès d'éditeurs en logiciels tiers. Des litiges portant sur la propriété intellectuelle pourraient naître avec ceux-ci et être susceptibles d'arrêter la commercialisation ou l'utilisation de ces logiciels. CS a pour politique de limiter ces risques par des clauses contractuelles spécifiques dès lors que ces logiciels ont un caractère déterminant pour la bonne fin des projets d'intégration.

CHAPITRE 12

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12. Tendances

Focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS a enregistré, en 2007, une croissance organique de 14% et des succès commerciaux dimensionnants sur chacun de ses segments stratégiques. Le carnet de commandes du groupe représente plus de 16 mois de chiffre d'affaires et le ratio de book-to-bill est de 1.25. La rentabilité opérationnelle atteint 6,1% du CA et le résultat net du groupe s'établit à 49,9 M€. Le bilan est particulièrement solide avec une amélioration significative de la trésorerie nette et un doublement des capitaux propres à 92,9M€.

Les performances de l'exercice 2007, une situation financière solide et la focalisation du groupe sur des secteurs à potentiel de croissance tant en France qu'à l'international, permettent d'envisager une nouvelle ère de développement pour le groupe, qui conjuguera croissance organique et accroissement de la rentabilité opérationnelle. Une croissance externe volontariste en synergie avec les activités du groupe pourrait renforcer cette évolution.

CHAPITRE 13

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

Le Groupe CS se fixe pour objectif, sauf persistance du contexte macro-économique international dégradé, d'atteindre à moyen terme (3 ans à venir) 10% de croissance organique et 8% de marge opérationnelle. En aucun cas cet objectif ne saurait constituer une prévision indirecte de bénéfice.

CHAPITRE 14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2007 :

M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,
M. Olivier BARRE,
M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,
M. Michel DESBARD (à compter du 15 juin 2007),
M. Gérard JOUSSET (jusqu'au 15 juin 2007),
M. Bertrand LARRERA de MOREL,
M. Patrice MIGNON,
M. Jean-Bernard OUVRIEU,
SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT,
M. Michel SCHELLER (jusqu'au 14 décembre 2007),
M. Jean-Pascal TRANIE,
M. Antoine VEIL.

Les mandats des administrateurs précités expireront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009, à l'exception de M. Eric BLANC-GARIN, dont le mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2007, sont les suivantes :

- Non renouvellement des fonctions d'administrateur de M. Gérard JOUSSET par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007,
- Nomination de M. Michel DESBARD aux fonctions d'administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007,
- Démission de M. Michel SCHELLER de ses fonctions d'administrateur, constatée par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2007.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN.

14.1.2. Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration

Nom, prénom du membre	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Yazid SABEG	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Président du Conseil d'Administration	- Gérant de SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie - Président-directeur général d'Armatel - Président-directeur général de QUADRAL - Administrateur de GCSS
Eric BLANC-GARIN	AG du 16.06.2006	AG statuant sur comptes 2008	Administrateur Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Administrateur de QUADRAL - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois, - Censeur de SOFRESA - Administrateur de GCSS
Olivier BARRE	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Président du Comité des rémunérations	- Administrateur de Novatec Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de Assystem - Membre du Directoire de Europe Finance & Industrie
Michel DESBARD (à compter du 15.06.07)	AG du 15.06.2007	AG statuant sur comptes 2009	Administrateur	- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions Mandats qui ne sont plus exercés : - Administrateur de LEA SA - Président du Conseil de Iroc Technologies
Gérard JOUSSET (jusqu'au 15.06.2007)	CA du 04.03.2005	AG statuant sur comptes de 2006	Administrateur	- Gérant de Jousset Conseils - Vice Président de FES (Federis Epargne Salariale) - Administrateur de SAPREM - Administrateur de FGA (Federis Gestion d'actifs) - Président de l'ISEN de Brest - Président de l'URRPIMMEC - Groupe Malakoff - Administrateur du Groupe SODIFRANCE
Bertrand LARRERA de MOREL	CA du 28.04.2003	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Membre du Comité des comptes	Néant
Gilles MARCHIAT	CA du 05.09.2003	AG statuant sur comptes de 2009	Représentant permanent de SAVA & Cie, administrateur Membre du Comité des rémunérations	- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL - Administrateur de QUADRAL - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois
Patrice MIGNON	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Président Comité des comptes Membre du Comité des rémunérations	- Administrateur de l'Institut ASPEN France - Vice Président de Toloméi Participations Mandats qui ne sont plus exercés - Président de Dresdner Kleinwort Wasserstein France SAS - Président de Dresdner Bank Gestions France SAS - Président du Conseil de Surveillance de Dresdner Gestions Privé SA
Jean-Bernard OUVRIEU	CA du 05.03.2004	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président du Conseil de SOFREMI - Administrateur de SOFEMA - Administrateur du Fonds de Placement Chine
Michel SCHELLER (jusqu'au 14.12.2007)	CA du 30.01.2004	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Conseiller du Président du Groupe INEO - Membre du Conseil de Surveillance de CORIS - Administrateur de AMP-C3C - Président de AAAF Mandats qui ne sont plus exercés - Membre du Conseil de Surveillance de Rafaut - Administrateur de MARTEC - Gérant de MVT
Jean-Pascal TRANIE	CA du 30.01.2004	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur Membre du Comité des comptes	- Président de la SAS Aloe Private Equity - Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime - Gérant de Edenworld Mandats qui ne sont plus exercés - Président de Capital Management - Administrateur de Ademus - Membre du Conseil National de la Création d'Entreprise - Administrateur de UGC
Antoine VEIL	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2009	Administrateur	- Président d'A.V. Consultants - Administrateur de Saga - Président de Leumi France (jusqu'en mai 2007) - Membre du Conseil de Surveillance de la banque ROBECO Mandats qui ne sont plus exercés - Administrateur de ANCV

Expertise des dirigeants/mandataires sociaux

Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

Docteur ès Sciences

Sa carrière professionnelle débute en 1973 à l'UBAF (filiale du Crédit Lyonnais)

puis se poursuit à la DATAR (1974-1976)

1978-1981 : Conseiller du Président de SPIE BATIGNOLLES

1981-1987 : Fondateur et Président Directeur Général d'ENERFINANCE

1988 : Directeur Général d'EURIS

1989 : Directeur Général de la Compagnie industrielle et financière QUADRAL.

En 1991, il prend la tête du groupe industriel CSEE (ex Compagnie des Signaux) devenu depuis CS Communication & Systèmes en qualité de Président Directeur Général, jusqu'en 2001, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration.

Eric BLANC-GARIN, Administrateur, Directeur Général

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).

Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).

1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup

1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris

1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine

1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

Olivier BARRE, Administrateur

Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1978)

Maîtrise de Droit Privé (Université de Paris II - 1979)

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration - ENA (1980-1982)

1982-1984 : Chargé de mission à la Direction de la Construction au Ministère de l'Equipement

1984-1986 : Conseiller de Direction Boston Consulting Group

1986-1990 : Directeur Général de la branche Energie du Groupe Bolloré Technologies

1990-1991 : Directeur Général Adjoint du Groupe France Loisirs

1992-1999 : Présidence et Direction Générale au sein de diverses entités du Groupe La Mondiale

2000-2004 : Président de KBL France

Jusqu'en septembre 2004 : Membre du Directoire de Europe Finance et Industrie

Michel DESBARD, Administrateur à compter du 15 juin 2007

Diplôme de l'Université de Paris VI (1970)

Maîtrise en Finances

Début de carrière en tant qu'auditeur interne au sein du Groupe THOMSON

1977-1981 Directeur Financier de la Division THOMSON Semi-conducteurs

1981-1983 Contrôleur Financier de la Division Mémoires de FAIRCHILD Semiconductor, basée en Californie (Etats Unis).

1983-1989 Directeur des opérations de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1989-1992 Président Directeur Général de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1992-1996 Directeur Général de MATRA Semiconducteur au sein de TEMIC suite à la cession de MATRA-HARRIS à TEMIC (Groupe DAIMLER BENZ).

1996-2000 Fondateur / CEO de la société T.square (Californie) et cession à GLOBESPAN mi 2000.

2001 à 2004 Investisseur Partner au sein de VIVENTURES puis CDC Entreprises Innovation

Depuis le 1^{er} décembre 2004 : Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions

Gérard JOUSSET, Administrateur jusqu'au 15 juin 2007

Ingénieur ISEN, Licencié es-sciences

1968-1982 : Ingénieur commercial, IBM France

1983-1987 : Assistant du Directeur général d'IBM France

1985-1987 : Directeur de l'Agence secteur public d'IBM France

1987-1993 : Directeur général d'Axone (filiale d'IBM France)

1993-1998 : Président du directoire d'Axone

1997-2000 : Directeur général d'IBM Global services pour la Belgique, la France, le Luxembourg, l'Afrique, Directeur Général d'IBM France,

2000-2001 : Directeur général chargé de l'infogérance stratégique d'IBM Global services EMEA

2001-2005 : Directeur général exécutif de CS Communication & Systèmes

Depuis 2006 : Gérant de JOUSSET Conseils

Bertrand LARRERA de MOREL, Administrateur

Licence d'Histoire - Diplôme d'Études supérieures d'Histoire

Diplôme de l'Institut d'Études politiques de Paris

École Nationale d'Administration

1961 : Inspection Générale des Finances - Cabinets ministériels (M. Fontanet, M. Buron)

1962-1978 : Sous-Directeur, Directeur Adjoint puis Directeur à la Direction des Relations Économiques Extérieures (DREE) du Ministère de l'Économie et des Finances

1979-1985 : Directeur du Crédit National

1980-1985 : Président de Sofinnova, filiale de capital risque du Crédit National

1985-1995 : Président de Sofaris, Organisme gérant des Fonds de Garantie publics permettant de partager avec les Banques et les sociétés de capital risque, le risque P.M.E.

1987-1989 : Président de l'ANVAR

1995-2000 : Président d'ÉPICEA, société de capital risque du C.E.A ; Président de l'IFCIC, Institut de financement du Cinéma et des industries culturelles

SAVA & Cie, Administrateur, représentée par M. Gilles MARCHIAT

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sàrl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

Gilles MARCHIAT, représentant permanent de SAVA & Cie, Administrateur

ENREA

Centre de perfectionnement pour l'Administration des Affaires (CPA)

Carrière entière à la Compagnie des Signaux, devenue CS Communication & Systèmes :

De 1955 à 1993 :

Ingénieur labo électronique

Ingénieur commercial

Directeur du département automatismes et systèmes

Directeur CSEE Algérie et CSEE Maroc

Directeur des filiales du groupe

Directeur du contrôle de gestion

Directeur de la division ingénierie et systèmes

Secrétaire Général

Patrice MIGNON, Administrateur

Ecole Polytechnique

MBA de l'Université de Stanford

1971-1974 : Département financier du Crédit Lyonnais à Paris et Londres

1974-1978 : Département financier international de la Banque Indosuez

1978-1981 : Banque Indosuez, Chicago puis New York

1981-1987 : Responsable du Département Budget et Prévision puis Directeur du Budget et du Contrôle de gestion de la Banque Indosuez

1988-1993 : Responsable d'Indosuez Capital Europe, membre du Comité Exécutif de la Banque Indosuez

1993-1994 : Directeur Général Adjoint de la Banque Indosuez

1994-1995 : Directeur en charge des acquisitions de NESTLE SA

1995-1998 : Directeur financier de NESTLE SA

1998-2000 : Création, Associé gérant de MP Conseil

2000-2004 : Président du Groupe Dresdner Bank en France

Depuis 2004 : Consultant indépendant

Jean-Bernard OUVRIEU, Administrateur

Licence en droit

Diplômé de l'École des Hautes Etudes commerciales

Diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris

Ancien élève de l'École Nationale d'Administration (promotion 1966)

Ministre plénipotentiaire hors classe

1966-1968 : Administration centrale

1971 : Chargé de mission, Cabinet du Premier Ministre

1974 : Premier Secrétaire à la Représentation permanente auprès des Communautés européennes à Bruxelles

1975 : Chargé de mission à la délégation de l'aménagement du territoire et à l'action régionale

1977 : Conseiller à Bagdad

1979 : Conseiller à Washington (affaires du Proche-Orient et africaines dans leurs aspects politiques et économiques)

1980 : Directeur Général Adjoint du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères

1985 : Détaché auprès du CEA (Directeur des relations internationales et, à ce titre, membre du Comité restreint de Direction). conjointement, Représentant pour la France au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'Energie atomique à Vienne

1985-1987 : Ambassadeur de France en Corée

1987 –1989 : Directeur des Affaires économiques et financières à l'administration centrale des Affaires étrangères ; Représentant de l'Etat à l'ERAP et aux Conseils d'Administration de Pechiney, de Gaz de France, du Crédit Lyonnais.

1989 - 1993 : Ambassadeur de France au Brésil

1993 : Membre de la Commission « Picq » pour la réforme du Ministère des Affaires Etrangères.

1993 – 1998 : Ambassadeur de France au Japon

1998 – 2003 : Représentant personnel du Ministre de la Défense

Michel SCHELLER, Administrateur jusqu'au 14 décembre 2007

Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique

Ancien Elève de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (option : équipements aérospatiaux)

Executive MBA – HEC (P. 75)

Centre des Hautes Etudes de l'Armement : 16^{ème} Session

Ingénieur de l'air à la sortie de l'Ecole Polytechnique - devenu suite à la création de la Délégation Ministérielle à l'Armement, Ingénieur de l'Armement Branche Air

1980-1983 : Responsable au sein de la Direction des Constructions Aéronautiques de l'ensemble des questions liées aux équipements (Pilotage, navigation, Communications et Intégration des fonctions)

1983-1986 : Sous-Directeur Technique du Service Technique des Télécommunications et Equipements Aéronautiques,

1986-1988 : Directeur Adjoint du Service Central de la Maintenance et des Prix de la Direction des Constructions Aéronautiques début 1986 puis Conseiller Technique pour les questions de programme d'armement, d'industries d'armement et de recherche, auprès du Ministre de la Défense André Giraud. Egalement Conseiller Technique du Ministre dans le cadre de sa tutelle sur l'industrie aérospatiale

1988-1991 : Directeur Adjoint du Service Technique des Télécommunications et Equipements Aéronautiques

1991-1993 : Directeur du Service Technique des Télécommunications et Equipements Aéronautiques

1993-1995 : Conseiller spécial du Ministre d'Etat chargé de la Défense, François Léotard ; Directeur Général de l'Aviation Civile (après la crise Air France d' octobre 1993)

1995 à mi-juillet 1999 : Président Directeur Général de l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA)

Mi 1999 à fin 2001 : Directeur Général du Groupe Tekelec

Depuis début 2002 : Conseiller du Président du Groupe INEO

Jean-Pascal TRANIE, Administrateur

Ecole Polytechnique

Ecole Nationale d'Administration

1985-1989 : Ministère des Finances (DREE) - Administrateur civil à la Direction des Relations Economiques Extérieures du Ministère des Finances (DREE)

1989-1995 : Chargé de Mission à la Direction Générale de la Compagnie Générale des Eaux (Veolia Energie)

1995-1997 : Directeur Général de la Générale d'Images et de la Compagnie Générale de Vidéocommunication (Videndi Universal)

1997-1998 : Directeur Multimédia de Cegetel, membre du Comité de Direction et chargé de mission pour le lancement de l'intranet de Vivendi, Directeur de l'accès internet grand public (ex HOL) intégrée dans AOL-France

1998-2003 : Président du Directoire de Viventures Partners

2003-2004 : Président de Capital Management SAS

Depuis 2004 : Président du Directoire de Aloe Private Equity

Antoine VEIL, Administrateur

Licencié en Droit

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration

Inspecteur des Finances de 1ère classe en retraite

Conseiller de Paris de 1971 à 1989

Conseiller Régional d'Ile de France, de 1976 à 1986.

Jusqu'en 1963 : Membre de différents cabinets ministériels

1964-1968 : Délégué Général du Comité Central des Armateurs de France Directeur Général du Groupe des Chargeurs Réunis

1971-1980 : Administrateur Directeur Général de la compagnie aérienne UTA et Président de la Compagnie Aéro-maritime d'Affrètement.

1981-1985 : Président de l'Institut du Transport Aérien

1982-1983 : Président de Manurhin (Manufacture de Machines du Haut-Rhin)

1984-1985 : Président de Matra Transport

1985-1989 : Administrateur Délégué de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits et du Tourisme
 1990-1998 : Président du Conseil de Surveillance de la Banque Internationale de Placement, devenue ensuite Dresdner Kleinwort Benson (Marchés)
 1992 : Président d'Orlyval
 1993-1995 : Président de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique
 1996 : Président de Saga (transports, logistique ferroviaire, manutention portuaire).
 Depuis 1989 : Président d'A.V. Consultants

14.2. Direction Générale

La Direction Générale de la société a été confiée à M. Eric BLANC-GARIN en date du 15 mars 2005.

Eric BLANC-GARIN :

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).
 Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).
 1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup
 1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris
 1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine
 1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie
 1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes
 2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes
 Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

Nom, prénom du Directeur Général	Date nomination	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Eric BLANC-GARIN 22, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	15.03.2005	Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Administrateur de QUADRAL - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois, - Censeur de SOFRESA - Administrateur de GCSS

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.3. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe pas de situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de Direction et d'administration de la société à l'égard de cette dernière autres que les conventions visées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes (voir chapitre 20.3.). Par ailleurs, à titre de règle de bonne gouvernance, il a été fait application sur une base volontaire de la procédure des conventions réglementées au sein de la société CS Systèmes d'Information, filiale à 100 % de CS Communication & Systèmes, concernant les contrats que CS Systèmes d'Information a conclus avec la société GCSS en février 2007, pour lesquels, afin de répondre au souhait du partenaire et donner un caractère intuitu personae au partenariat noué avec CS Systèmes d'Information, MM. Yazid SABEG et Eric BLANC-GARIN ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de GCSS ;
- il n'existe aucun autre contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de Direction et d'administration de la société a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des organes de Direction et d'administration de la société sur des opérations sur les titres de la société, pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, sont celles prévues par la loi.

CHAPITRE 15

REMUNERATION ET AVANTAGES

Rémunération des mandataires sociaux

<i>Nom, prénom</i>	<i>Rémunération fixe 2007</i>	<i>Rémunération variable 2007</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Total versé en 2007</i>	<i>Total versé en 2006</i>
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration - Salaire brut - Avantages en nature	465 000 € 7 668 €			465 000 € 7 668 €	465 000 € 9 078 €
TOTAL	472 668 €	Néant	Néant	472 668 €	474 078 €
Eric BLANC-GARIN Directeur Général - Salaire brut - Salaire variable - Prime déplacements à l'étranger - Avantages en nature	230 004 € 24 251 €	117 300 € 35 004 €		230 004 € 117 300 € 35 004 € 24 251 €	230 000 € 97 300 € 35 000 € 23 681 €
TOTAL	254 255 €	152 304 €	Néant	406 559 €	385 981 €

15.1. Rémunération et autres termes de l'emploi - Président du Conseil d'Administration

La montant total de la rémunération perçue par M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2007 s'élève à 472 668 € vs. 474 078 €, en 2006 (rémunération totale comprenant part fixe, primes et avantages de toute nature). Les modalités de cette rémunération se déclinent comme suit :

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération forfaitaire annuelle brute est de 465K€, payable en 12 mensualités égales.

Indemnité de départ : Cette indemnité est égale à 150% de la rémunération brute annuelle. Il est précisé que cette indemnité serait due, sauf faute lourde, en cas de révocation suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur[s], assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, mise à disposition de carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

15.2. Rémunération et autres termes de l'emploi - Directeur Général

La montant total de la rémunération perçue par M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général, au titre de l'exercice 2007 s'élève à 406 559 € vs. 385 981 € en 2006 (rémunération totale comprenant part fixe et variable, primes et avantages de toute nature). Les modalités de cette rémunération se déclinent comme suit :

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération de base annuelle brute est fixé à 465K€, répartis comme suit :

- une part fixe de 230 K€,

- une prime journalière de déplacement à l'étranger de 1400 €, plafonnée annuellement à 35 K€ au-delà de 25 jours de déplacements annuels,
- une part variable de 200 K€ (pour un objectif global atteint à 100%), payable après l'arrêté des comptes par le Conseil.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable. (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété.

Indemnité de départ : Cette indemnité sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%). Il est précisé que cette indemnité serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses)

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur, assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, GSC, mise à disposition d'une carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Actions gratuites : Par ailleurs, le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 avait décidé d'attribuer un maximum de 12 984 actions gratuites au Directeur Général. Les caractéristiques de cette attribution figurent au chapitre 21.1.4.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a approuvé le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, tel que calculé par le Comité des rémunérations, qui s'élève à 8 983 actions.

Il est précisé que l'ensemble des rémunérations ci-dessus mentionnées, le sont avant impôt et que par ailleurs il n'existe pas de rémunération conditionnelle ou différée, hors indemnité de départ.

Aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice aux dirigeants de CS Communication & Systèmes, de la part des sociétés contrôlées par CS Communication & Systèmes ou de la part de la société SAVA & Cie qui contrôle cette dernière.

Les dirigeants de CS Communication & Systèmes n'ont pas non plus perçu de jetons de présence de CS Communication & Systèmes.

15.3. Rémunération et avantages versés aux administrateurs

Un montant de 175 000 € a été décidé au titre des jetons de présence par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007, pour la période du 16 juin 2006 au 31 mai 2007.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 juin 2007, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, conformément à la décision du Conseil du 16 mars 2007, sur proposition du Comité des rémunérations :

M. Olivier BARRE : 23.020 €
 M. Gérard JOUSSET : 13.812 €
 M. Bertrand LARRERA de MOREL : 20.718 €
 M. Gilles MARCHIAT : 25.322 €
 M. Patrice MIGNON : 34.530 €
 M. Jean- Bernard OUVRIEU : 13.812 €
 M. Michel SCHELLER : 13.812 €
 M. Jean-Pascal TRANIE : 16.114 €
 M. Antoine VEIL : 13.812 €.

Les administrateurs suivants ont perçu une rémunération (HT) en 2007 au titre de la convention de conseil et d'assistance qui les lie avec la société (montants comptabilisés en charge)

- M. Antoine VEIL (AV CONSULTANTS) : 34 920 €
- M. Jean-Bernard OUVRIEU (JBO CONSULTANT) : 12 000 €
- M. Michel SCHELLER : 22 920 €

Il est par ailleurs précisé que M. Gérard JOUSSET (JOUSSET Conseil), administrateur jusqu'au 15 juin 2007, a perçu une rémunération de 9 000 € HT au titre de la convention d'assistance et de conseil qui le liait du 01.11.2006 au 30.04.2007, à la société CS SYSTEMES D'INFORMATION, filiale de CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

15.4. Options de souscription d'actions des Dirigeants et des dix premiers salariés non mandataires sociaux.

Nom	Nombre d'options attribuées	Date d'échéance	Prix de souscription	Plan c -
Yazid SABEG	165 000	18 décembre 2011	€ 15,25	18 décembre 2001
Gérard JOUSSET (jusqu'au 15.06.2007)	165 000	18 décembre 2011	€ 15,25	18 décembre 2001
Eric BLANC-GARIN	75 700	18 décembre 2011	€ 15,25	18 décembre 2001

M. Gérard JOUSSET, administrateur jusqu'au 15 juin 2007, a effectué en date du 31 mars 2006 la levée des 165 000 options qui lui avaient été attribuées.

Les autres mandataires sociaux n'ont effectué aucune levée d'options au cours de l'exercice 2007.

Options de souscription ou d'achat consenties au dix salariés non mandataires sociaux de CS Communication & Systèmes détenant le plus grand nombre d'options

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées ou /souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan -c- 18/12/2001	plan -d- 13/01/2003	Plan e- 05/09/2003	Plan f- 25/11/2004
Options consenties durant l'exercice , par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé	-	-	-	-	-	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice , par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	-	15,25€	2 000	1 300	-	

15.5. Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Néant

CHAPITRE 16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Fonctionnement du Conseil d'Administration

CS Communication & Systèmes est dirigée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Il n'existe pas de mode d'évaluation du Conseil d'Administration.

Il n'y a pas, au sein du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes, d'administrateurs élus par les salariés ni de censeurs.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice 2007.
Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 90 %.

16.2. Contrats de services

Les conventions de conseil et d'assistance avec les administrateurs suivants ont été reconduites pour l'exercice 2007 :

- M. Antoine VEIL, contrat avec AV consultant du 01.01.2007 au 31.12.2007 : 2 910 € HT/mois
- M. Jean-Bernard OUVRIEU, contrat avec JBO Consultant, du 01.01.2007 au 31.12.2007 : 1 000 € HT/mois
- M. Michel SCHELLER, du 01.01.2007 au 31.12.2007 : 1 910 € HT/mois

La mission de MM. Antoine VEIL, Jean-Bernard OUVRIEU et Michel SCHELLER (administrateur jusqu'au 14 décembre 2007) repose sur le conseil et l'assistance auprès de la société dans le cadre de missions confiées par le Président du Conseil d'Administration, de consultations effectuées par le Directeur Général ainsi que les responsables des activités du Groupe.

La convention d'assistance et de conseil signée en date du 31.10.2006 entre M. Gérard JOUSSET et la société CS SYSTEMES D'INFORMATION, filiale de CS COMMUNICATION & SYSTEMES, à l'effet de promouvoir les offres « Migration de Systèmes d'Information » de CS auprès du secteur des Compagnies d'Assurance et Caisses de retraite, est arrivée à son terme le 30 avril 2007.

16.3. Comités de l'émetteur

Les comités spécialisés suivants ont été constitués par le Conseil d'Administration :

- Comité des comptes,
- Comité des rémunérations,

Ces comités ont pour mission :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration.
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement :

- les structures et méthodes de l'audit interne,
- les objectifs, les plans d'intervention, les résultats, les plans d'actions et les suites qui sont données,
- les procédures et les résultats

Et donne un avis sur la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Chaque Comité est composé de 3 à 5 membres, dont au moins deux membres du Conseil d'Administration. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis en fonction de leurs compétences.

La composition des Comités est la suivante :

Comité des comptes

M. Patrice MIGNON

M. Jean-Pascal TRANIE

M. Bertrand LARRERA de MOREL

Comité des rémunérations

M. Olivier BARRE

M. Patrice MIGNON

M. Gilles MARCHIAT

Le **Comité des comptes** s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2007.

Le taux de présence des membres du Comité a été de 83 %.

Au cours de l'année 2007 les travaux du **Comité des comptes** ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Modalités et examen des comptes annuels du 31 décembre 2006,
- Examen des comptes semestriels du 30 juin 2007,
- Revue de l'Audit Interne et analyse des la gestion des risques,
- Analyse du budget et du plan de financement 2008.

Les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité et sont librement intervenus sur les points analysés (qualité des arrêtés, examen des risques, ...).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière figure en annexe 3 du présent document.

Le **Comité des rémunérations** s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2007.

Le taux moyen de présence des membres du Comité a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2007, les travaux du **Comité des rémunérations** ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Détermination de la rémunération annuelle des deux dirigeants mandataires sociaux du groupe, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration : part fixe et part variable liée à la réalisation d'objectifs budgétaires, autres termes de l'emploi,
- Attribution d'actions gratuites,
- Détermination de la rémunération des cadres supérieurs du Groupe, notamment sur les modalités de calcul de la part variable attachée à la réalisation d'objectifs fixés par la direction générale. A ce titre, le Comité s'assure de la cohérence des propositions qui lui sont présentées et formule un avis,
- Départ de cadres supérieurs : motif du départ, indemnités éventuelles...
- Conventions avec les administrateurs,
- Recrutement de cadres supérieurs : le comité formule systématiquement un avis sur les modalités d'embauche de tout cadre dirigeant : conditions contractuelles, rémunération, avantages divers...

16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Le groupe CS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.

Les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

M. Michel DESBARD,

M. Bertrand LARRERA de MOREL,

M. Jean-Pascal TRANIE.

Il n'existe pas de règlement intérieur.

CHAPITRE 17

SALARIES

17.1. Evolution des effectifs

Evolution des effectifs sociaux (fin de période) au cours des deux derniers exercices

Effectifs sociaux *	31/12/2006	31/12/2007
France	1483	1596
International	274	288
Total CS	1757	1884

* retraités des cessions intervenues au cours de l'exercice 2007

Au 31 décembre 2007, la répartition des effectifs * est la suivante : 86,6 % de collaborateurs facturables, 13,4 % non facturables (dont 2,6% de commerciaux)

Environnement et politique sociale de l'activité de la société

Près de 2000 collaborateurs oeuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à maîtriser leurs projets stratégiques. Leurs valeurs : l'écoute du client, l'engagement, la transparence, le sens du service et une expertise reconnue.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Par conséquent, son activité ne présente aucun risque environnemental.

Politique Ressources Humaines

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

Le recrutement de compétences stratégiques est clé pour l'essor de CS.

En 2008, le plan recrutement prévoit l'embauche de 450 personnes dont près de 200 compétences stratégiques :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des managers de contrat capables notamment de piloter des projets à l'international,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui n'hésite pas à dégager un budget important dans cette perspective, en investissant de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Professionnaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts.

Un réseau d'experts :

Véritable richesse du groupe, les experts sont fédérés autour de la filière Expertise. Elle regroupe 200 experts et spécialistes dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif social du Groupe au 31 Décembre 2007 est de 1884 collaborateurs, contre 3195 collaborateurs au 31 Décembre 2006.

17.2. Intéressement et stock-options

Les caractéristiques essentielles des plans d'options de souscription et d'achat d'actions existants au 31 mars 2008 sont les suivantes :

	Plan a - 1998 Plan d'options de souscription d'actions	Plan b - 2000 Plan d'options de souscription d'actions	Plan c – 2001 Plan d'options de souscription d'actions	Plan d – Janvier 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan e – Septembre 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan f – Novembre 2004 Plan d'options d'achat d'actions
Date du Conseil d'Administration	29-05-1998	31-01-2000	18-12-2001	13.01.2003	05.09.2003	25.11.2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	440 000	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux	0	0	240 700			
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix premiers salariés			14 880	18 700	4 000	2 500 (salarié jusqu'au 30.11.07)
Point de départ d'exercice des options	29.05.2001	31.01.2003	18.12.2001	14.01.2006	06.09.2006	26.11.2007
Date d'expiration	29-05-2008	31-01-2010	18-12-2011	13.01.2013	05.09.2013	25.11.2014
Prix de souscription ou d'achat	62,50 €	39,03 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	26 €
Modalités d'exercice	Exercice à compter du 29.05.2001, Conversion au porteur ou cession à compter du 30.05.2003	Exercice à compter du 31.01.2003, Conversion au porteur ou cession à compter du 01.02.2005 (Droits acquis au prorata de 1/5 ^{ème} de la quotité réservée après chaque année d'ancienneté depuis l'entrée dans le Groupe)	Exercice à compter du 18.12.2001, Conversion au porteur ou cession à compter du 18.12.2005 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'entrée dans le Groupe)	Exercice à compter du 14.01.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 14.01.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 06.09.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 05.09.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 26.11.2007, Conversion au porteur ou cession à compter du 26.11.2008 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2008	Néant	Néant	223 325	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice 2007	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 31 mars 2008	53 500	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500

CS Communication & Systèmes ne dispose pas d'un accord d'intéressement.

CHAPITRE 18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance des dirigeants de la Société, à la date du 31 mars 2008 :

Le nombre d'actions ordinaires est de 6 306 539 actions

Le nombre total des droits de vote est de 9 539 515

La société détient 151 061 actions propres.

A cette date, le capital et les droits de vote étaient répartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nb. d'actions	% du Capital	Nb. Total des droits de vote	% du nb. total de droits de vote
SAVA & Cie (détention directe)	2 911 439	46,16	5 659 293	59,32
ARMATEL (détention directe)	117 151	1,86	234 302	2,46
Autocontrôle	151 061	2,39	0	0
Flottant France et Etranger *	3 277 949	51,98	3 645 920	38,22
TOTAL	6 306 539	100,00	9 539 515	100,00

* Toutes actions inscrites en nominatif pur, nominatif administré ou au porteur, autres que celles détenues par les actionnaires de référence (SAVA & Cie et ARMATEL) ainsi que l'autocontrôle.

L'évolution de la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices figure au chapitre 21.1.7.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- la société AGF IART SA, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 29 juin 2007, le seuil de 5 % du capital (Avis AMF n°207C1327 du 5 juillet 2007),

- la Financière de l'Echiquier. Il est précisé que la Société Financière de l'Echiquier, conformément à l'avis CMF n° 202C0699 en date du 14 juin 2002, avait déclaré un franchissement de seuil de 5 % en capital à la hausse.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes.

SAVA & Cie et ARMATEL sont les actionnaires de référence de CS Communication & Systèmes.

Au 31 mars 2008, le Groupe SAVA & Cie (SAVA & Cie + ARMATEL) détient le contrôle de CS Communication & Systèmes avec 48,02 % du capital social et 61,78 % des droits de vote de CS.

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sàrl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée directement par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

La société ARMATEL est une société anonyme, dont le Président est M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière.

Il n'y a pas d'accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre ultérieure entraînerait un changement de contrôle.

La société n'a pas émis d'actions de préférence.

Droits de vote

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte de CISI HOLDING du 15 novembre 2000 avait décidé de procéder à une refonte générale des statuts afin de rendre les droits et obligations des actionnaires de CISI HOLDING et le fonctionnement de la société comparables à ceux existant au sein de CS Communication & Systèmes, dans la perspective de la fusion de ces deux sociétés, intervenue le 29 décembre 2000.

A ce titre il a été décidé d'attribuer aux actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis au moins deux ans, un droit de vote double, tel qu'il existait au sein de, entité absorbée, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1988.

Franchissements de seuils

SAVA & Cie - ARMATEL

10.05.2006

Seuil franchi à la baisse (50%) en capital et 2/3 en droits de vote suite à la cession par ARMATEL de 84 316 actions CS Communication & Systèmes.

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'est intervenu depuis cette date.

Nantissements

SAVA & Cie et ARMATEL ont accordé à leurs créanciers des garanties en nantissant à leur profit les actions CS Communication & Systèmes qu'ils détiennent.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% du capital nanti de l'émetteur
SAVA	Banque	31/10/2005	30/09/2007	Amortissement du principal	1 764 246	27,97%
	Etbs financiers	31/7/2002	–		983 600	15,60%
	Etbs financiers	09/09/2005	–		34 113	0,54%
ARMATEL	Banque	31/10/2005	30/09/2007		117151	1,86%

Actionariat du Management et des salariés

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le Management et les salariés au 31 décembre 2007, (hors SAVA & Cie) s'élève à environ 0,27 % du capital et 0,24 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 6 622 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

CHAPITRE 19

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19. Opérations avec des apparentés

Conformément au chapitre 7 « Organigramme » du présent document de référence et à la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés 2007 sur les transactions avec les parties liées, il n'existe pas de société sous contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée.

CS a conclu avec la filiale CSSI :

- ❑ une convention d'assistance administrative. A ce titre, elle a facturé en 2007 la somme de 2,89 M€ (2,75 M€ en 2006).
- ❑ une convention de trésorerie. A ce titre, CS a facturé 0,15 K€ au titre d'intérêts. Au 31 décembre 2007, CSSI devait la somme de 0,99 M€ à CS (3,13 M€ fin 2006).
- ❑ A noter également que divers abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune avaient été consentis par CS à CSSI au cours des années précédentes. Compte tenu des résultats de 2007, CSSI remboursera à CS en 2008 le solde, soit 28,32 M€.

Valeurs en consolidation 2007	Société cotée CS	CSSI	Autres filiales	Total
Actifs non courants	23 202	45 771	8 487	77 466
Endettement financier	14 571	1 798	1 385	17 754
Trésorerie au bilan	680	52 809	3 516	57 005
Flux de trésorerie liés à l'activité	-1 497	14 359	2 342	15 204
Dividendes versés et revenant à la société cotée	0	0	0	0

CHAPITRE 20

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2004 et le rapport d'audit correspondant figurent aux pages 90 à 110 du rapport financier constituant le chapitre 5 du document de référence relatif à l'exercice 2004, enregistré par l'AMF le 28 juillet 2005, sous le n°R 05-108,
- ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2005 et le rapport d'audit correspondant figurent aux pages 52 à 89 du rapport financier constituant le chapitre 20 du document de référence relatif à l'exercice 2005, enregistré par l'AMF le 3 mai 2006, sous le n°R 06-048,
- ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2005 et le rapport d'audit correspondant ne figurent pas dans le document de référence relatif à l'exercice 2005, enregistré par l'AMF le 3 mai 2006, sous le n°R 06-048,
- ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2006 et le rapport d'audit correspondant ne figurent pas dans le document de référence relatif à l'exercice 2006, enregistré par l'AMF le 18 juin 2007, sous le n°R 07-106,
- ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2006 et le rapport d'audit correspondant figurent aux pages 54 à 87 du rapport financier constituant le chapitre 20 du document de référence relatif à l'exercice 2006, enregistré par l'AMF le 18 juin 2007, sous le n°R 07-106.

20.2. Etats financiers

20.2.1. Chiffres clés sociaux

Chiffres clés CS SA (en milliers d'euros)

	2007	2006	2005
Compte résultat			
Chiffre d'affaires	3 076	2 935	3 004
Résultat d'exploitation	-18	-8	-325
Résultat courant	9 849	5 924	2 178
Résultat net*	25 774	5 942	4 459
Bilan			
Capital social	31 533	31 495	29 872
Capitaux propres	134 917	109 028	96 313
Provisions risques et charges	993	956	1 065
Emprunts et dettes financières	14 904	14 905	26
Trésorerie	3 923	1 478	1 778

* En application des clauses de retour à meilleure fortune prévues lors des divers abandons de créance consentis au cours des exercices précédents, le résultat 2007 enregistre un produit exceptionnel de 28 320 K€.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2007	Exercice 2006	Exercice 2005
Valeur brute au 1er janvier	132 411	149 937	152 148
Augmentation	37		1 465
Diminution	10 170	17 526	3 676
Valeur brute au 31 décembre	122 278	132 411	149 937
Dépréciations au 1er janvier	15 786	39 765	46 181
Dotations	38	155	1 331
Reprises	10 140	24 134	7 747
Dépréciations au 31 décembre	5 684	15 786	39 765

Tableau des filiales et participations CS (en milliers d'euros)

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société	Capital	Capitaux propres, autres que le capital	Quote-part du Capital détenue (en %)	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %) :				
CSSI.....	2 512	10 942	99,99	19 067
SAF	46	-22	99,99	-134
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %) :				
CEP Périgueux	2 223	2 477	16,87	256
Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
- brute	120 569	473	1 236	0
- nette	115 530	0	1 064	0
Montant net des prêts et avances accordés	1 004	0	0	0
Montant net des prêts et avances obtenus	0	0	0	0

20.2.2. Comptes consolidés

I. – Bilans consolidés au 31 décembre 2007

ACTIF (en milliers d'euros)	Note	Au 31/12/2007	Au 31/12/2006 (publié, non retraité)
Goodwill	5	36 112	48 005
Immobilisations incorporelles	5	6 931	5 852
Immobilisations corporelles	6	6 024	8 395
Actifs financiers non courants	7	7 684	8 418
Impôts différés	21	20 715	18 105
Total de l'actif non courant		77 466	88 775
Stocks et en-cours	8	5 701	7 996
Clients et autres débiteurs	9	140 040	125 729
Instruments financiers dérivés	11	1 439	315
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	58 335	33 886
Actifs détenus en vue de la vente			
Total des actifs courants		205 515	167 926
TOTAL DE L'ACTIF		282 981	256 701
PASSIF (en milliers d'euros)	Note	Au 31/12/2007	Au 31/12/2006
Capital social		31 533	31 495
Primes liées au capital		46 670	46 593
Actions propres		-3 237	-958
Réserves consolidées		17 612	-31 153
Total des capitaux propres du groupe	12	92 578	45 977
Intérêts minoritaires		376	346
Total des capitaux propres		92 954	46 323
Emprunts et passifs financiers	15	16 150	17 189
Provisions	13	11 598	6 888
Avantages du personnel	14	7 182	10 746
Passifs d'impôts différés	15	21	25
Autres passifs non courants	15	0	819
Total du passif non courant		34 951	35 667
Concours bancaires courants	10-15	1 329	2 522
Autres emprunts et passifs financiers	15	1 604	2 187
Fournisseurs et autres créditeurs	16	152 118	169 880
Instruments financiers dérivés	11	25	122
Passifs détenus en vue de la vente			
Total des passifs courants		155 076	174 711
TOTAL DU PASSIF		282 981	256 701

II. – Comptes de résultat consolidés

Les informations comparatives présentées ont été retraitées afin de refléter le classement de certaines activités conformément à la norme IFRS 5 (voir note 4 de l'annexe).

(en milliers d'euros)	Note	Année 2007	Année 2006 (retraité)
Chiffre d'affaires		225 355	198 259
Autres produits de l'activité		561	689
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		225 916	198 948
Achats et charges externes		-103 858	-93 717
Impôts, taxes et versements assimilés		-4 117	-3 934
Charges de personnel		-101 255	-86 842
Autres charges d'exploitation		-2 448	-656
Amortissements	18	-3 122	-1 961
Provisions	18	2 530	803
Marge opérationnelle		13 646	12 641
Autres produits opérationnels	19	4 805	22 993
Autres charges opérationnelles	19	-5 325	-27 292
Résultat opérationnel		13 126	8 342
Autres produits et charges financiers		591	-459
Charges de l'endettement financier		-3 914	-2 751
Résultat financier	20	-3 323	-3 210
RESULTAT AVANT IMPOTS DES ACTIVITES POURSUIVIES		9 803	5 132
Impôts sur les résultats	21	2 416	3 897
RESULTAT GENERE PAR LES ACTIVITES POURSUIVIES		12 219	9 029
Résultat des activités cédées	4	37 765	-3 433
RESULTAT NET		49 984	5 596
- Dont intérêts minoritaires		87	76
- Dont part du groupe		49 897	5 520
Résultat net par action	12	8,10	0,91
Résultat net dilué par action	12	7,25	0,70
Résultat net des activités poursuivies	12	1,94	1,46
Résultat net dilué des activités poursuivies	12	1,76	1,12

III. – Tableaux de flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)		Année 2007 (⁽¹⁾)	Année 2006 (publié, non retraité)
Résultat net consolidé		49 984	5 596
- dont résultat net des activités cédées		-37 766	-
Résultat net des activités poursuivies		12 218	
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissements et provisions		1 158	-18 855
- Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		74	17 524
- Charges et produits calculés liés aux stocks-options et actions gratuites		14	472
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		-1 197	-9
- Autres produits et charges calculés		-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	A	12 267	4 728
Coût de l'endettement financier net	B	4 567	3 309
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	C	-2 416	-3 647
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	D=A+B+C	14 418	4 390
Impôt versé	E	-399	-408
Variation du BFR lié à l'ensemble de l'activité	F	-26 628	6 259
- dont variation du BFR lié aux activités cédées		27 813	
Variation du BFR lié aux activités poursuivies		1 185	
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	G=D+E+F	15 204	10 241
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-5 107	-5 862
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		30	2 602
<i>Encaissements liés aux cessions des activités cédées</i>		25 690	
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers		-1 906	-605
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers		673	854
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	H	19 380	-3 011
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		750	15 424
Remboursements d'emprunts (y compris location financement)		-1 639	-1 937
Augmentations de capital		115	6 788
Achats d'actions d'autocontrôle		-3 370	-1 443
Vente d'actions d'autocontrôle		1 136	1 485
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-169	-379
Intérêts financiers nets versés		-4 567	-3 309
Autres flux liés aux opérations de financement			-76
<i>Incidence des activités destinées à la vente</i>		45	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	I	-7 699	16 553
Incidence des variations du cours des monnaies étrangères	J	-358	664
<i>Incidence du reclassement en activités destinées à la vente</i>		-886	
Variation nette de trésorerie	K=G+H+I+J	25 641	24 447
Trésorerie en début de période	L	31 364	6 917
Trésorerie en fin de période (note 10)	M=K+L	57 005	31 364

(⁽¹⁾) : Tableau de flux pro forma des activités poursuivies (les flux liés aux activités cédées figurent en italique.)

IV. - Variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actions propres	Sous total réserves	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Situation au 1er janvier 2006	29 872	41 878	-36 662	-50	-1 000	-37 712	34 038	1 051	35 089
Variation des écarts de conversion				-123		-123	-123		-123
Résultat de la période			5 520			5 520	5 520	76	5 596
Variation des actifs financiers disponibles à la vente			184			184	184		184
Impact des changements d'hypothèses actuarielles			-1 230			-1 230	-1 230		-1 230
Variations de résultats reconnues directement en capitaux propres de l'ensemble consolidé	0	0	4 474	-123	0	4 351	4 351	76	4 427
Augmentation de capital de la société mère	1 624	4 715	450			450	6 789		6 789
Variation des titres d'autocontrôle					42	42	42		42
Distribution de dividendes						0	0	-739	-739
Variation de périmètre						0	0	-44	-44
Actions gratuites			450			450	450		450
Divers (quote-part capitaux propres de l'émission d'Obsar, stock options, gain sur actions propres, ...)			307			307	307	2	309
Situation au 31 décembre 2006	31 496	46 593	-30 981	-173	-958	-32 112	45 977	346	46 323
Variation des écarts de conversion				-142		-142	-142		-142
Résultat de la période			49 897			49 897	49 897	87	49 984
Variation des actifs financiers disponibles à la vente									
Impact des changements d'hypothèses actuarielles			-1 072			-1 072	-1 072		-1 072
Variations de résultats reconnues directement en capitaux propres de l'ensemble consolidé			48 825	-142		48 683	48 683	87	48 770
Augmentation de capital de la société mère	37	77					114		114
Variation des titres d'autocontrôle					-2 279	-2 279	-2 279		-2 279
Distribution de dividendes								-169	-169
Variation de périmètre								112	112
Divers (quote-part capitaux propres de l'émission d'Obsar, stock options, gain sur actions propres, ...)			83			83	83		83
Situation au 31 décembre 2007	31 533	46 670	17 927	-315	-3 237	14 375	92 578	376	92 954

V - Notes aux comptes consolidés 2007

Préambule

Le groupe CS Communication & Systèmes (CS) est maître d'œuvre pour la conception, l'intégration, il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS Communication & Systèmes, société mère du groupe est une société anonyme de droit français dont le siège social est à Paris, 54-56 avenue Hoche. CS est cotée à Paris sur le marché Eurolist d'Euronext (code ISIN FR0010221481).

Les comptes consolidés 2007 ont été arrêtés par le conseil d'Administration le 31 mars 2008.

Faits marquants :

Le 3 Août, CS Communication & Systèmes a reçu une offre ferme d'achat de son pôle Infrastructures Critiques par British Telecom Plc. CS a consenti à BT une exclusivité jusqu'au 30 novembre 2007. Cette opération a été finalisée le 30/11/2007 par les diverses Assemblées Générales.

Au cours de l'exercice, la filiale CAM a également été cédée.

Note 1 - Principes comptables

1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretation Committee).

Les nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application obligatoire au 31 décembre 2007 sont les suivants :

- IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir
- Amendement à IAS 1 - Présentation des états financiers - Informations à fournir sur le capital
- IFRIC 8 - Champ d'application de la norme IFRS 2
- IFRIC 9 - Réexamen du caractère séparable des dérivés incorporés
- IFRIC 10 - Etats financiers intermédiaires et dépréciation

Les nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application optionnelle au 31 décembre 2007 sont les suivants :

- IFRIC 11 - IFRS 2 - Transactions au sein d'un groupe
- IFRS 8 - Secteurs opérationnels

Ces normes n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe.

A la date d'arrêt des présents états financiers, les normes et interprétations suivantes étaient émises, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

- IAS 1 révisée : Présentation des états financiers
- IAS 23 révisée : Coûts d'emprunts
- IFRIC 12 : Concessions
- IFRIC 13 : Programmes de fidélité des clients
- IFRIC 14 : Plafonnement de l'actif : disponibilité des avantages économiques et obligation de financement minimum

Le groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes.

1.2 Consolidation

CS Communication & Systèmes et les sociétés dans lesquelles elle exerce directement ou indirectement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles sont intégrées globalement.

Les sociétés dans lesquelles CS Communication & Systèmes a une influence notable sont mises en équivalence.

Les sociétés ou groupements contrôlés conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle.

Le groupe ne contrôle pas d'entités ad-hoc.

Toutes les transactions significatives réalisées entre sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Lors de l'acquisition de société, le goodwill représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des frais annexes, des titres de sociétés, et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis nets à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'une activité sont enregistrées séparément de l'écart d'acquisition si leur juste valeur peut être appréhendée de façon suffisamment fiable.

1.3 Conversion des états financiers

Les comptes consolidés présentés dans ce rapport sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de CS.

Les entités du groupe ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale. Leur bilan est converti au taux de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen (sauf si l'utilisation d'une telle moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas, les produits et les charges seraient alors convertis aux taux des dates des transactions). Les différences de conversion en résultant sont enregistrées sous la rubrique réserve de conversion intégrée dans les capitaux propres.

1.4 Opérations en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères». Les opérations libellées en monnaies étrangères sont donc converties par l'entité dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture.

Les pertes et les gains de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie, soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

1.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires, la reconnaissance des impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques et les comptes sont alors mis à jour.

1.6 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais, remises ou ristournes.

Le groupe distingue deux grands types de contrats :

- a) Pour les contrats de prestation de services au forfait, qu'il s'agisse de la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des coûts sans incorporation de frais financiers.

Pour les affaires importantes nécessitant un effort de R&D particulièrement important et dont la partie matériel est élevée, le groupe retient, pour le dégagement de la marge, l'avancement des coûts de main-d'œuvre uniquement car il considère qu'il est plus représentatif de l'avancement réel et du suivi des risques.

Les prestations sont facturées au client lors d'étapes prédéfinies, ceci entraîne la comptabilisation de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque cette facturation n'est pas en phase avec l'avancement.

L'obtention d'avenants entraîne l'actualisation de la marge à terminaison et par conséquent de la marge dégagée et du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, lorsqu'il est prévisible que le coût de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence. Il est tenu compte, dans l'estimation de ces pertes, des produits à recevoir fondés sur des dispositions contractuelles spécifiques, des sentences judiciaires ou d'opérations dont le déroulement est en cours.

- b) Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont constatés au fur et à mesure de leur réalisation.

Suite à la cession du pôle Infrastructures Critiques, le groupe CS ne gère plus de contrat d'infogérance. Pour les comptes des exercices précédents qui incluaient une telle activité, le chiffre d'affaires était reconnu sur la durée du contrat en fonction du niveau de services rendus. Une partie des coûts engagés dans la phase initiale de ces contrats était comptabilisée en en-cours et imputée sur la durée du contrat.

1.7 Immobilisations incorporelles

1.7.1 Goodwills

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les goodwills ne sont pas amortis. Ils font l'objet de test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Le montant de la perte de valeur est comptabilisé en « autres charges opérationnelles ».

Le test de dépréciation consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité juridique générant ses flux propres de trésorerie (UGT). Deux méthodes sont retenues:

- la valeur d'utilité fondée selon une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des « discounted cash-flows »-DCF),
- la juste valeur fondée sur une approche comparative boursière.

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésorerie (entité juridique) résultant des prévisions budgétaires ont été actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du flux de trésorerie libre reporté à l'infini en retenant un taux de croissance par an.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarii pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours des dernières années.

Approche comparative : multiples boursiers

Les résultats de l'approche par les flux de trésorerie futurs actualisés sont recoupés avec les valorisations boursières d'un échantillon de sociétés du secteur. La valeur d'entreprise (EV) est calculée par rapport au chiffre d'affaires (EV/CA) et par rapport au résultat d'exploitation (EV/EBIT). Une prime de contrôle est rajoutée à la valeur des fonds propres retenue.

Enfin, pour conforter les résultats obtenus, des analyses de sensibilité sont menées.

1.7.2 Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations Incorporelles », les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans.

Des frais de développement spécifiques (engagés dans le cadre de contrats signés avec les clients) sont inclus dans les coûts des affaires selon la méthode décrite au paragraphe «Reconnaissance des produits des activités ordinaires ».

1.7.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont enregistrées au coût historique. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation ;
- des logiciels d'application, amortis sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 7 ans ;

Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles dont la propriété soit soumise à des restrictions. Egalement aucun nantissement en garantie de dettes n'a été consenti.

1.8 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production qui inclut tous les frais directement attribuables. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement sont présentés à l'actif conformément à la Norme IAS 17 « Contrats de locations ». La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

La méthode des composants ne trouve à s'appliquer que pour les immeubles détenus par le groupe.

Amortissement

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Le tableau ci dessous indique les principales durées d'amortissement :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements liés	10 à 25 ans
Gros matériels d'usine et mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique, matériel de bureau	3 à 6 ans

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et il est tenu compte d'une valeur résiduelle, lorsqu'elle est significative.

La valeur des immobilisations corporelle est testée en cas d'indice de perte de valeur de façon isolée ou dans le cadre d'une UGT si elle ne génère pas de cash-flow indépendant.

1.9 Actifs financiers

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courant est fonction de leur échéance : inférieure ou supérieure à un an.

a) Parmi les catégories d'actifs financiers définies par IAS 39, le groupe utilise les catégories suivantes pour classer ses instruments financiers :

Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de sociétés non consolidées sont classés comme disponibles à la vente et figurent au bilan pour leur juste valeur qui correspond, pour les titres cotés à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice et pour les titres non cotés à l'actif net comptable ré-estimé qui est fonction de la rentabilité et des perspectives d'avenir. Si la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les gains ou les pertes latents sur les titres non consolidés sont inscrits dans une composante séparée des capitaux propres. Seules les pertes de valeur définitives sont enregistrées en résultat. Lorsque l'appréciation de la juste valeur a été antérieurement comptabilisée et que les titres doivent ensuite être dépréciés, cette charge est compensée par une reprise totale ou partielle du montant passé en capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat

Il s'agit des actifs et des instruments dérivés, non désignés comme instruments de couverture, détenus à des fins de transactions ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Prêts et créances

Les créances sont évaluées à l'origine pour leur juste valeur et ensuite au coût amorti. Une dépréciation est constituée sur les créances, lorsque la valeur d'inventaire, basée sur une estimation de la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable. Les cessions de créances clients à une institution financière (BDPME) dans le cadre de la Loi Dailly sont retraitées dans les comptes consolidés et figurent donc au poste clients.

Les prêts « aide à la construction » sont comptabilisés pour leur juste valeur. La valeur de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine est calculée sur la base du taux des OAT de même échéance.

b) **La trésorerie et équivalents de trésorerie** se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire de type Euro. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les soldes créditeurs de banques sont constatés en passifs financiers courants.

1.10 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs devant être réglés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont classés en courant, les autres en non courant.

Les emprunts obligataires convertibles sont considérés comme des instruments hybrides constitués d'une part dette et d'une part instrument de capitaux propres. La juste valeur de la partie dette est égale à la valeur des cash flows futurs actualisés au taux de marché à la date d'émission. La composante capitaux propres est la différence entre le produit de l'émission et la composante dette.

1.11 Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur, ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférente à la date de conclusion du contrat dépend de la désignation du dérivé en tant qu'élément de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture soit dans une relation de couverture de juste valeur, soit dans une relation de couverture de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif du fait de l'évolution des taux de change ou d'intérêts ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Les conséquences de l'application de la comptabilité de couverture sont les suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur des actifs ou passifs existants, la partie couverte est enregistrée au bilan à sa juste valeur et sa variation est inscrite en résultat où elle est compensée par l'évolution symétrique de juste valeur de l'instrument de couverture, dans la mesure de son efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie :
 - la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument de couverture est inscrite directement en capitaux propres ;
 - la variation de juste valeur de la partie non efficace de l'instrument de couverture est inscrite en résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, symétriquement à la comptabilisation de l'élément couvert.

Pour les instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en compte de résultat.

1.12 Stocks et en-cours

Conformément à la norme IAS 2 «Stocks», les stocks et en-cours sont inscrits au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts inclus dans les travaux en cours comprennent les coûts directement rattachables et une quote-part des frais indirects de production hors frais financiers. Le coût est calculé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué d'une estimation des coûts d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

1.13 Impôts différés

En application de la norme IAS 12, des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que les résultats existeront dans le futur pour consommer cet actif.

En pratique, un impôt différé actif est comptabilisé sur les déficits fiscaux dont la consommation est prévue au cours des cinq prochains exercices (durée du business plan).

Les impositions différées actives et passives, calculées au même taux d'impôt, sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Dans le cas de groupe d'intégration fiscale, l'impôt différé est analysé et calculé au niveau du groupe fiscal. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation actuelle juridique ou implicite découlant d'un événement passé, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé est la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation, éventuellement actualisée.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès lors que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les indemnités de licenciement, le coût des préavis non effectués, les préretraites et les coûts de fermeture de sites,
- les provisions sur affaires qui couvrent les provisions pour pertes à terminaison sur contrats, les pénalités sur marchés et les provisions pour garanties données aux clients lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les charges prévisionnelles du contrat,
- les provisions pour litiges (prud'hommes et autres).

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

1.15 Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux diverses législations, des suppléments de retraite et des indemnités de départ en retraite.

Régimes à cotisations définies :

Ces régimes existent dans la majorité des pays où le groupe est implanté. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite, ces versements sont constatés en charges de personnel. Le groupe n'étant pas engagé au delà de ces versements aucune provision à ce titre n'est nécessaire.

Régimes à prestations définies :

Les indemnités de fin de carrière dues aux salariés des sociétés françaises représentent l'essentiel de l'engagement.

Conformément à la norme IAS 19 «Avantages du personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements, pour l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie, la rotation du personnel et une actualisation financière. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs.

Le groupe opte pour l'imputation en capitaux propres de l'ensemble des gains ou pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

Il existe également un régime de couverture médicale facultatif réservé à d'anciens salariés ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 1999. Le nombre de bénéficiaires de ce régime est d'environ 300 personnes.

La seule filiale engagée dans le versement d'une indemnité définie de retraite a été cédée courant 2007.

1.16 Plans de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 «Paiements fondés sur des actions», les options accordées sont évaluées à la date d'octroi selon le modèle Black & Scholes.

Suivant la faculté offerte par la norme IFRS 1, seuls les plans d'options attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été pris en compte.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée en charges de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres s'agissant de plans du type « paiement en actions ».

1.17 Actions propres

En application de la norme IAS 32, toutes les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de l'éventuelle cession de ces actions est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

A chaque clôture, le groupe réexamine le nombre d'options pouvant être exercé et, le cas échéant, comptabilise en résultat l'impact de cette révision.

Les actions propres pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14.03.2005 approuvée par l'AMF le 22.03.2005 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation.

1.18 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle, principal indicateur de la performance du groupe, représente la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Ces dernières sont égales au total des coûts des services rendus (charges nécessaires à la réalisation des projets), des frais commerciaux et des frais généraux et administratifs.

1.19 Autres produits et charges opérationnels

Les charges et produits opérationnels sont constitués des éléments significatifs, non directement liés à l'activité opérationnelle, que le groupe présente donc de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Le groupe classe, notamment, sous cette rubrique :

- les coûts de restructurations et des licenciements,
- les coûts et frais externes annexes liés aux déménagements d'activité,
- les litiges d'un montant particulièrement significatif,
- les gains sur cessions d'actifs immobiliers,
- les dépréciations d'actifs résultant des tests de dépréciation,
- les charges liées aux options de souscription d'actions et actions gratuites.

1.20 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les modalités suivantes :

résultat net par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture ;

résultat net dilué par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture et augmenté du nombre d'actions potentielles dilutives relatives aux options ou bons de souscription d'actions. Pour ce calcul, il n'est pas tenu compte de l'économie de frais financiers qui serait réalisée en cas d'exercice de ces instruments lorsque que non significative.

1.21 Information sectorielle

Compte tenu de la cession d'un secteur complet d'activité (Infrastructures Critiques ou « Run ») en 2007, le groupe considère dorénavant le secteur géographique comme étant le secteur primaire. Les informations sur l'activité « Systèmes Critiques » sont fournies en secteur secondaire.

D'une manière générale, du fait d'organisations commerciales communes, d'offres de services globales, de forces de production et de savoir-faire partagés, d'une fertilisation croisée des activités, ... les performances commerciales et les rentabilités de chaque ligne de produits sont étroitement liées. De ce fait, l'allocation aux secteurs primaires des goodwill, des flux de trésorerie, des actifs incorporels et sources de financement liées n'est pas économiquement pertinente et ne saurait être qu'arbitraire. L'information sur les actifs et passifs sectoriels est donc fournie sur les seuls éléments directement affectables.

Dans la profession, les actifs et passifs d'exploitation sont souvent gérés de manière globale et leur affectation est souvent inexistante et lorsqu'elle peut être reconstituée, ne saurait avoir la fiabilité suffisante en l'absence d'utilisation opérationnelle. Cependant le groupe CS dispose d'informations par secteurs sur les stocks et encours, les créances clients. Les immobilisations corporelles sont affectées, dès lors que les charges d'amortissements sont allouées aux segments concernés.

1.22 Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le bailleur conserve une partie importante des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Lorsque significatif et économiquement pertinent, un retraitement est effectué afin d'obtenir une charge linéaire sur la durée du contrat.

Note 2 - Périmètre de consolidation

Nom	Siège	Siren / Pays	% d'intérêt 2007	% d'intérêt 2006	Méthode de consolidation
CS Communication & Systèmes	Paris	692000946	Société mère	Société mère	Société mère
Filiales :					
- CS Systèmes d'Information (CSSI)	Le Plessis Robinson	393135298	100,00	100,00	Globale
- Intrans Group Inc	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- Intrans Del Caribe	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- RTI System Ltd	Londres	Grande-Bretagne	99,99	99,99	Globale
- CS Chile	Santiago du Chili	Chili	100,00	100,00	Globale
- CAM	Munich	Allemagne		97,37	Globale
- USB	Munich	Allemagne	50,96	50,96	Globale
- CS Canada	Montréal	Canada	100,00	100,00	Globale
- Expians	Issy-Les-Moulineaux	441885282	100,00	100,00	Globale
- Diginext	Aix-En-Provence	408225845	100,00	100,00	Globale
- SNC Galilée Plessis	Le Plessis Robinson	479483455	80,00	80,00	Globale
- Ecsat Croatie	Split	Croatie	100,00	90,00	Globale
- AEIC Roumanie	Craiova	Roumanie	100,00	100,00	Globale
- Newton One	Le Plessis Robinson	444573265	100,00	100,00	Globale
- CS Technologies informatiques	Le Plessis Robinson	400518304	100,00	100,00	Globale

Variations du périmètre en 2007 :

Entrées : Néant

Sorties : CAM a été cédée en juin 2007 et comptabilisée depuis le 1^{er} janvier sur une ligne spécifique du compte de résultat qui concerne les activités abandonnées.

CSSI a cédé son activité Infrastructures Critiques.

CS a créé ou participé à la création de 4 sociétés qui n'ont eu aucune activité opérationnelle au cours de l'exercice. Leur contribution étant négligeable, elles ne sont pas consolidées en 2007.

Variations du périmètre en 2006 :

Entrées : Néant

Sorties : Néant

Note 3 - Informations sectorielles des activités poursuivies

Secteur primaire ; géographique

Ce secteur est établi en fonction de la localisation des actifs.

En 2007 (en milliers €)	France	International	Total
<i>Compte de résultat :</i>			
Chiffre d'affaires externe	202 038	23 317	225 355
Chiffre d'affaires interne et externe	203 797	26 415	230 212
Marge opérationnelle avant amortissements et provisions	12 948	1 290	14 238
Dotations, reprises	50	-642	-592
Marge opérationnelle	12 998	648	13 646
Résultat financier	-2 889	-434	-3 323
Résultat avant impôts des activités poursuivies	9 589	214	9 803
Impôts	2 289	127	2 416
Résultat généré par les activités poursuivies	11 878	341	12 219
<i>Bilan :</i>			
Investissements corporels et incorporels	5 256	780	6 036
Immobilisations nettes ⁽¹⁾	10 892	2 063	12 955
Clients	114 199	7 991	122 190
Fournisseurs	52 680	2 853	55 533
Total actif	266 096	16 885	282 981

En 2006 (en milliers €)	France	International	Total
<i>Compte de résultat</i>			
Chiffre d'affaires externe	173 625	24 634	198 259
Chiffre d'affaires interne et externe	176 035	27 882	203 917
Marge opérationnelle avant amortissements et provisions	11 305	2 494	13 799
Dotations, reprises	-681	-477	-1 158
Marge opérationnelle	10 624	2 017	12 641
Résultat financier	-2 630	-580	-3 210
Résultat avant impôts des activités poursuivies	3 695	1 437	5 132
Impôts	4 332	-435	3 897
Résultat généré par les activités poursuivies	8 027	1 002	9 029
<i>Bilan :</i>			
Investissements corporels et incorporels	4 542	1 320	5 862
Immobilisations nettes ⁽¹⁾	12 150	2 097	14 247
Clients	100 528	9 100	109 628
Fournisseurs	51 046	3 017	54 063
Total actif	234 504	22 197	256 701

⁽¹⁾ Immobilisations corporelles et incorporelles hors goodwill

Secteur secondaire : activités

2007	Défense et sécurité	Espace	Aéronautique	Transport	Energie et autres	Total
Chiffre d'affaires	97 816	26 259	34 967	40 719	25 594	225 355
Investissements ⁽¹⁾	2 010	66	148	1 174	2 638	6 036
Immobilisations nettes	3 458	80	263	3 255	5 900	12 956

2006	Défense et sécurité	Espace	Aéronautique	Transport	Energie et autres	Total
Chiffre d'affaires	82 907	23 877	38 211	37 845	15 419	198 259
Investissements ⁽¹⁾	1 656	26	209	2 024	1 305	5 220
Immobilisations nettes	1 609	58	217	3 502	5 996	11 382

⁽¹⁾ Hors investissements sans effet de trésorerie (location-financement).

Note 4 : Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les deux opérations suivantes ont été classées conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » :

- cession de la filiale CAM (finalisée le 30 juin 2007) ;
- cession par la filiale CSSI de son activité Infrastructures Critiques (finalisée le 30 novembre 2007).

Le tableau suivant décrit les impacts de ce classement sur le compte de résultat consolidé de 2006.

Compte de résultat de l'exercice 2006	Publié	Impact IFRS 5	Rectifié
Chiffre d'affaires	331 181	-132 922	198 259
Marge opérationnelle	10 740	-2 101	12 641
Autres charges et produits opérationnels	-5 388	1 089	-4 299
Résultat opérationnel	5 352	2 990	8 342
Résultat financier	-3 403	193	-3 210
Charge d'impôt	3 647	250	3 897
Résultat net des activités destinées à la vente	-	-3 433	-3 433

Le tableau suivant décrit l'impact de ce classement sur le tableau de flux de trésorerie 2006 :

En milliers €	Publié 31/12/2006	Impact IFRS 5	31/12/ 2006 rectifié
Capacité d'autofinancement	4 728	-2 342	7 070
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	10 241	9 960	281
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	-3 011	-115	-2 896
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	16 553	-195	16 748
Incidence des variations du cours des monnaies étrangères et des flux intragroupe	664	-444	1 108
Variation nette de trésorerie	24 447	-9 206	15 241

L'impact de la cession de CAM (886k€, dégagement de trésorerie) apparaît au tableau des flux de trésorerie consolidés 2007. L'activité Infrastructures Critiques a été cédée sans trésorerie, cette dernière opération ne génère donc pas en elle même d'impact sur la trésorerie.

Note 5 - Goodwill et immobilisations incorporelles

Evolution en 2007 (En milliers €)	Au 01/01/2007	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre ⁽¹⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2007
<i><u>Valeurs brutes :</u></i>						
Goodwill	70 791			-23 829		46 962
Coûts de développement	3 813	2 332	-370	-65	1	5 711
Concessions, brevets, licences	14 048	1 316	-96	-1 919	-143	13 206
Immobilisations incorporelles en location financement	541		-141	-65		335
Autres	1 086					1 086
Total des valeurs brutes (a)	90 279	3 648	-607	-25 878	-142	67 300
<i><u>Amortissements et pertes de valeur :</u></i>						
Goodwill	22 785	8		-11 943		-10 850
Coûts de développement	511	641	-352			-800
Concessions, brevets, licences	11 808	801	-93	-1 161	-37	-11 318
Immobilisations incorporelles en location financement	232	139	-141	-27		-203
Autres	1 086					-1 086
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	36 422	1 589	-586	-13 131	-37	-24 257
Total net (a)-(b)	53 857	2 059	-21	-12 747	-105	43 043

(1) Cession de CAM et de l'activité Infrastructures Critiques

Evolution en 2006 (En milliers €)	Au 01/01/2006	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2006
<i><u>Valeurs brutes :</u></i>						
Goodwill	68 927	4	-4		1 864	70 791
Coûts de développement	1 472	2 377	-36			3 813
Concessions, brevets, licences	13 302	1 309	-420		-143	14 048
Fonds de Commerce	1 869				-1 869	0
Immobilisations incorporelles en location financement ⁽¹⁾	2 146	400	-2 005			541
Autres	1 087				-1	1 086
Total des valeurs brutes (a)	88 803	4 090	-2 465		-149	90 279
<i><u>Amortissements et pertes de valeur :</u></i>						
Goodwill	20 879	199	-4		1 711	22 785
Coûts de développement	210	336	-35			511
Concessions, brevets, licences	11 054	886	-80		-52	11 808
Fonds de Commerce	1 679	65	-27		-1 717	
Immobilisations incorporelles en location financement	1 932	305	-2 006		1	232
Autres	1 087				-1	1 086
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	36 841	1 791	-2 152		-58	36 422
Total net (a)-(b)	51 962	2 299	-313		-91	53 857

(1)essentiellement logiciels

Les immobilisations incorporelles générées en internes concernent les dépenses de développement ainsi que des logiciels et s'élèvent à 2,5 M€ contre 2,3 M€ en 2006.

Les dépenses de recherche et de développement, au sens de la réglementation fiscale sur le Crédit d'Impôt Recherche, se sont élevées à 16,9 M€ en 2007 (12,6 M€ en 2006).

Hypothèses concernant le test de dépréciation :

- taux de 10% (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital ;
- taux de croissance de la valeur terminale : 2,50% par an.

Les tests de valeur ont entraîné les dépréciations suivantes :

(En milliers €)	2007	2006
Goodwill	0	195

Note 6 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2007 (en milliers €)	Au 01/01/2007	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2007
<i><u>Valeurs brutes</u></i>						
Terrains et constructions	875					875
Matériel et outillage industriels	4 358	228	-2 265	-500	-75	1 746
Mobilier et matériel de bureau et informatique	10 951	2 158	-507	-3 660	-148	8 794
Matériels de bureau et informatique en location financement	5 747	413	-2 367	-1 343		2 450
Total (a)	21 931	2 799	-5 139	-5 503	-223	13 865
<i><u>Amortissements et pertes de valeur :</u></i>						
Terrains et constructions	627	54				-681
Matériel et outillage industriels	3 683	258	-2 165	-442	-74	-1260
Mobilier et matériel de bureau et informatique	6 076	1138	-158	-2 250	-101	-4 705
Matériels de bureau et informatique en location financement	3 149	950	-2 290	-614		-1 195
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	13 535	2 400	-4 613	-3 306	-175	-7 841
Total net (a)-(b)	8 396	399	-526	-2 197	-48	6 024

Evolution en 2006 (en milliers €)	Au 01/01/2006	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2006
<i><u>Valeurs brutes</u></i>						
Terrains	108		-23			85
Constructions	884		-94			790
Matériel et outillage industriels	5 126	249	-765		-252	4 358
Mobilier et matériel de bureau et informatique	11 836	1 917	-2 604		-198	10 951
Matériels de bureau et informatique en location financement	5 014	2 755	-2 022			5 747
Total (a)	22 968	4 921	-5 508		-450	21 931
<i><u>Amortissements et pertes de valeur :</u></i>						
Terrains	0					
Constructions	631	54	-58			627
Matériel et outillage industriels	4 341	333	-737		-254	3 683

Mobilier et matériel de bureau et informatique	5 625	999	-426	-122	6 076
Matériels de bureau et informatique en location financement	3 655	1 516	-2 022		3 149
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	14 252	2 902	-3 243	-376	13 535
Total net (a)-(b)	8 716	2 019	-2 264	-74	8 396

Les immobilisations corporelles générées en interne sont négligeables.

Il n'existe pas d'immobilisation corporelle dont la propriété soit soumise à des restrictions. Egalement aucun nantissement en garantie de dettes n'a été consenti.

Note 7 - Actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances

2007 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés «couverture de flux de trésorerie»	Instruments dérivés "détenus à des fins de transaction"	Total
Actifs financiers non courants	6 479	1 205			7 684
Clients et autres débiteurs	140 040				140 040
Instruments financiers dérivés			163	1 276	1 439
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58 335				58 335
Total actifs financiers	204 854	1 205	163	1 276	207 498

Evolution des actifs financiers non courants

Evolution en 2007 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente'	Instruments dérivés	Total
Valeur brute				
A l'ouverture de l'exercice	9 424	7 072		16 496
Acquisitions et augmentations	3 304	124		3 428
Cessions	- 1 978	-37		- 2 015
Revalorisations				
Transferts en actifs financiers courants				
Conversion et variation de périmètre	-214			- 214
A la clôture de l'exercice	10 536	7 159		17 695
Provisions				
A l'ouverture de l'exercice	2155	5 923		8 078
Dotation nette de l'exercice	1 902	31		1 933
A la clôture de l'exercice	4 057	5 954		10 011
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	7 269	1 149		8 418
Valeur nette à la clôture de l'exercice	6 479	1 205		7 684

Evolution en 2006 (en milliers €)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente'	Instruments dérivés	Total
Valeur brute				
A l'ouverture de l'exercice	10 143	24 581		34 724
Acquisitions et augmentations	1 725	17		1 742
Cessions	- 2 419	- 17 526		- 19 945
Revalorisations				
Transferts en actifs financiers courants				
Conversion et variation de périmètre	-25			-25
A la clôture de l'exercice	9 424	7 072		16 496
Provisions				
A l'ouverture de l'exercice	1 980	23 447		25 427
Dotation nette de l'exercice	175	- 17 524		- 17 349
A la clôture de l'exercice	2 155	5 923		8 078
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	8 163	1 134		9 297
Valeur nette à la clôture de l'exercice	7 269	1 149		8 418

Principaux titres non consolidés (En milliers €)	% de participation au 31/12/2007	Valeur au 31/12/2007	Valeur au 31/12/2006
CEP Périgueux	16,90	686	686
Sofema	0,30	354	368
CenProCS Airliance	33,33	50	-
ADCS	100,00	37	-
Plessis 22	30,00	37	-
Sofresa	0,99	23	23
ICP Allemagne	20,00	17	17
Bet Eire Flow	20,00	-	-
CS Galilée 22	-	-	30
SAF	100,00	-	24
Divers		1	1
Total		1 205	1 149

Note 8 - Stocks et en-cours de production

(En milliers €)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur
Au 01-01-2006	12 336	-2 687	9 649
Variation des écarts de conversion	-3	2	-1
Variation de l'exercice	-1 998	346	-1 652
Au 31-12-2006	10 335	-2 339	7 996
Variation des écarts de conversion	-46	16	-30
Variation de périmètre	-4 697	2 063	-2 634
Variation de l'exercice	1 645	-1 276	369
Au 31-12-2007	7 237	-1 536	5 701

Note 9 - Clients et autres débiteurs courants

Au 31/12/2007 (En milliers €)	Valeur brute	Dépréciations	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	123 816	1 626	122 190	22 143
Avances versées	476		476	
Autres créances d'exploitation	16 353	981	15 372	
Autres créances et comptes de régularisation	2 003	-	2 003	
Total	142 648	2 607	140 041	22 143

Au 31/12/2006 (En milliers €)	Valeur brute	Dépréciations	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	111 251	1 623	109 628	7 884
Avances versées	441		441	
Autres créances d'exploitation	12 981	863	12 118	
Autres créances et charges constatées d'avance	3 542		3 542	
Total	128 215	2 486	125 729	7 884

Les créances à plus d'un an ne résultent pas d'une transaction de financement n'ont pas été actualisées. Il s'agit de factures à émettre dans le cadre des modalités de détermination du chiffre d'affaires et du résultat décrits en note 1.6.

Note 10 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le gain latent sur les valeurs mobilières de placement (Sicav monétaires euro) n'est pas significatif.

La trésorerie mentionnée dans le tableau de flux de trésorerie consolidées est composée de :

En milliers euros	2007	2006
Concours bancaires courants	-1 329	-2 522
Banques	+27 878	+30 356
Valeurs de placement	+30 456	+3 530
Trésorerie en fin de période	+57 005	+ 31 364

Note 11- Instruments financiers dérivés

Couverture de taux d'intérêt

Trésorerie et endettement à taux variables

Au 31/12/2007 (En K€)	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans	Au delà
Actifs financiers	30 456	30 456	0	0
Passifs financiers	- 54 791	- 40 376	-14 415	0
Position nette avant gestion	-24 335	- 9 920	-14 415	0
Instruments financiers dérivés	14 415	0	14 415	0
Position nette après gestion	- 9 920	- 9 920	0	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	- 99	- 99	0	0

Au 31/12/2006 (En K€)	Total	À - 1 an	De 2 à 5 ans	Au delà
Actifs financiers	3 530	3 530	0	0
Passifs financiers	-61 966	- 47 902	-14 064	0
Position nette avant gestion	-58 436	- 44 372	-14 064	0
Instruments financiers dérivés	14 064	0	14 064	0
Position nette après gestion	- 44 372	- 44 372	0	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	- 444	- 444	0	0

Les actifs financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ; leur valeur nette comptable est égale à leur valeur de marché.

L'indexation de l'OBSAR, décrit en note 15, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 3,68%.

Couverture de change

L'exposition au risque de change est limitée compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.

Au 31/12/2007 (En K€)	USD	GBP	CAD
Actifs	13 326	689	821
Passifs	- 395	- 137	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	12 931	552	821
Montant actifs couverts	10 363	689	
Montant passifs couverts	- 395		
Montant couverts nets (b)	9 968	689	
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	2 963	- 137	821

Au 31/12/2006 (En K€)	USD	GBP
Actifs	5 171	435
Passifs	- 3 489	- 140
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	1 682	295
Montant actifs couverts	1 923	435
Montant passifs couverts	- 3 489	
Montant couverts nets (b)	- 1566	435
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	3 248	- 140

Le groupe gère sa position de change en devise qui résulte essentiellement d'opérations commerciales avec pour objectif de couvrir le risque de fluctuations monétaires. Les instruments de couverture utilisés sont notamment les opérations à terme et les options d'achat et de vente de devises.

Au 31 décembre 2007, les couvertures de risque de change couvraient des opérations à échéance 2008 et 2009 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme :

- 25,48 millions de dollars US pour une contre-valeur de 18,40 millions d'euros couvrant des créances et des dettes ;
- 2,50 millions de dollars US pour une contre-valeur de 1,70 millions d'euros couvrant un compte courant intra-groupe ;
- 1,14 million de livres sterling pour une contre-valeur de 1,56 millions d'euros couvrant des créances clients.

Couverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Ce risque potentiel a été couvert, pour la part à facturer jusqu'à fin 2008, par négociation sur le LME de contrats de vente à terme pour un sous-jacent total, au 31/12/2007, de 3,85 M€ (cuivre : 2,56 M€ et aluminium : 1,29 M€).

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2007		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts ⁽¹⁾	163	-	163
Couverture de change	1 140	25	-
Couverture indexation des prix	136	-	-
Total	1 439	25	163

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2006		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts ⁽¹⁾	142		140
Couverture de change		77	
Couverture indexation des prix ⁽¹⁾	173	45	44
Total	315	122	184

⁽¹⁾ option pour comptabilité de couverture.

Note 12 - Capitaux Propres

Nombre d'actions de 5€ composant le capital social	2007	2006
Au début de l'exercice	6 299 098	5 974 388
Actions nouvelles		-
Exercice de bons de souscription	81	124 500
Levées d'options	7 360	200 210
A la clôture de l'exercice	6 306 539	6 299 098

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Actions propres	Quantité	Valeur brute-K€
Au 01/01/2006	41 987	1 000
Acquisitions	50 632	1 443
Cessions	-47 331	-1 485
Au 31/12/2006	45 288	958
Acquisitions	143 291	3 370
Cessions	-47 719	-1 091
Au 31/12/2007	140 860	3 237

Informations concernant les Bons de Souscription d'Actions et Bons de Souscription d'Actions Remboursables :

- Le 19 juillet 2005, CS Communication & Systèmes a initié une Offre Publique d'Echange Simplifiée sur les Bons de Souscription d'Actions à échéance d'octobre 2005. La société s'est engagée à échanger 4 BSA Octobre 2005 contre 5 BSA et 1 action nouvelle. Chaque nouveau BSA permet de souscrire, jusqu'en juillet 2007, a une action nouvelle au prix de 30 €. Un total de 992 756 BSA Octobre 2005, soit 93,67% du total, ont été apportés à l'échange. Ainsi, CS a créé 248 189 actions nouvelles de 5€ de nominal.
- Le 9 juin 2006, CS a émis un emprunt Obligataire à Bons de Souscription d'Actions Remboursables dont les caractéristiques principales sont écrites en note 15.

	BSA Octobre 2005	BSA Juillet 2007	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSA au 01/01/2006	1 085 451			
Créés			165 000	165 000
Convertis dans le cadre de l'OPE	-992 756	1 240 945	-	-
Exercés au cours de l'exercice	-92 469	-124 525	-	-
Venus à expiration	-226	0	-	-
Nombre de BSA au 01/01/2007	0	1 116 420	165 000	165 000
Créés	-	-	-	-
Exercés au cours de l'exercice	-	-81	-	-
Venus à expiration	-	-1 116 339	-	-
Nombre de BSA au 31/12/2007	0	0	165 000	165 000
Parité	1/1	1/1	1/1	1/1
Prix d'exercice	15,25 €	30,00 €	41,69 €	45,48 €

Plans d'option d'achat ou de souscription d'actions	Options de souscription - 1998	Options de souscription - 2000	Options de souscription - 2001	Options d'achat - 2003 -1	Options d'achat - 2003 - 2	Options d'achat - 2004
Date du conseil d'administration	29-05-1998	31-01-2000	18-12-2001	13-01-2003	05-09-2003	25-11-2004
Dispositions d'acquisition des droits	A l'issue de la troisième année suivant la date d'attribution	Au prorata 1/5 ^e de la quotité après chaque année d'ancienneté dans le groupe	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté dans le groupe	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options
Nombre maximum d'options offertes à l'origine	440 000	343 000	527 840	20 000	19 000	2 500
Options détenues au 31/12/2007 par les mandataires sociaux	0	0	240 700	0	0	0
Délai maximum d'exercice des options	29-05-2008	31-01-2010	18-12-2011	13-01-2013	05-09-2013	25-11-2014
Prix de souscription ou d'achat	62,50	39,03	15,25	15,25	15,25	26,00
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2006	53 500	23 400	306 275	20 000	4 000	2 500
Nombre d'options attribuées en 2007						
Nombre d'options exercées en 2007			7 360	1 300		
Nombre d'options expirées en 2007						
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2007	53 500	23 400	298 915	18 700	4 000	2 500

Résultat par action	2007	2006
Numérateur (en K€)		
Résultat net part du groupe (a)	49 897	5 520
Dénominateur (en titres)		
Nombre total de titres (b)	6 306 539	6 299 098
Nombre de titres d'autocontrôle (c)	140 860	45 288
Nombre de titres hors autocontrôle (d) = (b) - (c)	6 165 679	6 253 810
Nombre moyen de titres hors autocontrôle (e)	6 159 339	6 093 106
Actions ordinaires potentielles dilutives (f)	718 799	1 842 579
Nombre moyen de titres après dilution (g) = (e) + (f)	6 878 138	7 935 685
Résultat par action (h) = (a*1000) / (e)	8,10	0,91
Résultat par action dilué (i) = (a*1000) / (g)	7,25	0,70

Attribution d'actions gratuites aux dirigeants :

Date du Conseil d'Administration	01/02/2006
Nombre d'actions attribuées	12 984
Début de la période d'attribution	01/02/2008
Expiration de la période d'attribution	01/02/2010
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	34,65

Note 13 - Provisions

Evolution 2007 (En milliers €)	Au 31/12/06	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/07
Restructurations	511	321	-196		-427	209
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	2 582	637	-2 027	-31		1 161
Litiges et risques divers	2 396	3 947	-592	-123	-393	5 235
Pertes à terminaison	909	3 781	-214		-2	4 474
Impôts	490	74	-41		-4	519
Total	6 888	8 760	-3 070	-154	-826	11 598

Evolution 2006 (En milliers €)	Au 31/12/05	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/06
Restructurations	5 930	77	-4 524	-972		511
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	3 182	819	-1 339	-66	-14	2 582
Litiges et risques divers	3 220	1 114	-1 376	-564	2	2 396
Pertes à terminaison	568	365	-19		-5	909
Impôts	577	19	-96		-10	490
Total	13 477	2 394	-7 354	-1 602	-27	6 888

Le montant provisionné le plus élevé au titre d'un litige est de 2,0 millions € à fin 2007 (0,48 M€ fin 2006).

Le risque le plus important provisionné au titre des affaires (hors perte à terminaison) s'élève fin 2007 à 0,1 million € (0,5 M€ fin 2006).

Fin 2007, une perte à terminaison de 3,5 M€ liée aux activités cédées a été constatée

En 2005, un plan de sauvegarde de l'emploi a été mis en œuvre dans une entité du groupe. Les coûts de ce plan ont été quasiment tous décaissés en 2006.

Compte tenu de l'incertitude relative aux dates d'échéance prévues pour les sorties de ressources, les provisions ne sont pas distinguées entre courant et non courant.

Note 14 : Avantages du personnel

En milliers €	Au 01/01/06	Mouvements exercice 2006	Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles	Au 31/12/06	Mouvements exercice 2007	Variation de périmètre	Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles	Au 31/12/07
Frais de santé des anciens salariés	1 728	-10		1 718	-61			1 657
Indemnités de départ en retraite et assimilé	7 397	401	1 230	9 028	691	-5 264	1 070	5 525
Total	9 125	391	1 230	10 746	630	-5 264	1 070	7 182

Les modifications des hypothèses actuarielles sont constatées en capitaux propres.

En ce qui concerne les indemnités de départ à la retraite, le montant versé en 2007 est de 173 K€ et il n'est pas prévu d'augmentation matérielle de ces versements en 2008.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraites sont les suivantes :

	2007	2006	2005
Taux d'actualisation	4,25	4,25	4,50
Taux de turn-over médian	9,0	8,10	8,30
Taux d'augmentation des salaires	2,00	2,00	1,50

La loi française de financement de la Sécurité Sociale votée en décembre 2007 crée une nouvelle contribution (50% à compter de 2009) à la charge des entreprises qui prennent l'initiative de mettre leurs employés à la retraite quel que soit leur âge et supprime le mécanisme de départ à la retraite négocié.

Le groupe a donc révisé des hypothèses de départ et intégré le coût de la nouvelle contribution. L'impact de cette loi a été évalué en anticipant les modifications de comportement des salariés et a été traité comme un changement d'hypothèses actuarielles et il en a résulté l'augmentation de 1,07 M€ de la provision.

La société CS a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1999. L'engagement n'avait pas été identifié lors du passage aux IFRS et a donc été traité dans les comptes 2006 comme une correction d'erreur prévue par la norme IAS 8 (correction rétrospective).

Le montant versé en 2007 au titre des régimes de retraites complémentaires à cotisations définies est de 10,2 millions d'euros, y compris pôle Infrastructure pour le 1^{er} semestre, à comparer à 12 M€ en 2006.

Note 15 - Passifs financiers

En milliers €	31/12/2007		31/12/2006	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant
Emprunt obligataire	14 364	50	14 026	38
Emprunts bancaires et divers	894	658	968	805
Emprunts liés aux contrats de location-financement	892	896	2 195	1 344
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques	-	1 329	-	2 522
Total emprunts et dettes financières	16 150	2 933	17 189	4 709

	2007	2006
Emprunts et dettes	-19 083	-21 898
Banques et valeurs de placement	+58 334	+33 886
Trésorerie nette des dettes financières (+) ou endettement net (-)	+39 251	+11 988

Echéancier des emprunts financiers non courants (En milliers €)	31/12/2007			31/12/2006		
	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	14 364	14 364	-	14 026	14 026	
Emprunts bancaires divers	894	894	-	968	968	
Endettement lié au retraitement des contrats de location-financement	892	892	-	2 195	2 195	
Total	16 150	16 150	-	17 189	17 189	

Emprunts par devise	31/12/2007	31/12/2006
Euro	18 386	18 232
Dollar US	466	827
Autres monnaies	231	316
Total	19 083	19 375

Emprunt obligataire :

Le 9 juin 2006, CS a émis des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR).

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Durée	3 ans	5 ans
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années
Nombre de BSAR restant en circulation fin 2007	165 000	165 000

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice. Les BSAR A sont incessibles pendant les deux premières années sauf en cas d'offre publique sur les actions de la société ou en cas de rachat par la société.

Le 11 mars 2008, les Assemblées des porteurs ont décidé de proroger la durée d'exercice des BSAR A et B jusqu'au, respectivement, 9 décembre 2011 et 9 décembre 2013.

Les principaux outils de financement sont les suivants :

(En milliers €)	31/12/2007		31/12/2006	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Concours bancaires courants	6 212	1 329	5 012	2 522
Cessions de créances Loi Dailly (OSEO - BDPME)	20 000	-	25 000	0
Affacturation	56 000	17 994	57 000	22 743
Emprunt moyen et long terme	3 340	3 340	5 498	5 311

Le groupe n'utilise pas l'intégralité des droits de tirage offerts par les créances cédées.

Affacturation :

Le 26 juin 2006, une convention de cession de créances professionnelles a été signée avec Commerzbank AG

Fin 2005, CSSI a signé une convention d'affacturation avec Eurofactor. Cette convention prévoit que lorsque le défaut de paiement du débiteur est lié à son insolvabilité, le risque est supporté par la société d'affacturation dans la limite d'un montant garanti. La filiale Diginext a également conclu en 2006 une convention d'affacturation similaire.

Total affacturation (En milliers €)	31/12/2007	31/12/2006
Créances cédées à Eurofactor	26 247 ⁽¹⁾	36 585
Réserves / garanties	580	844
Dont créances cédées non garanties	76	645
Créances cédées à Commerzbank	12 877 ⁽¹⁾	9 437

⁽¹⁾ : Dont créances liées à l'activité IC cédée : 6 708 K€.

Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, ayant été transféré, ces créances ont été déconsolidées. Ces deux lignes sont rémunérées à taux variables indexés soit sur l'Eonia soit sur l'Euribor 3 mois.

Retraitements en consolidation :

Dans les comptes consolidés, le financement Loi Dailly (Oseo) et l'affacturation non garanti sont retraités de la manière suivante (k€) :

Actif	2007	2006	Passif	2007	2006
Clients	7 227	13 066	Dettes financières		0
Autres créances	-2	-12			
Disponibilités	-7 225	- 13 054			
Total	0	0	Total		0

Le seul financement du groupe assorti d'un engagement de respect de ratios financiers est la convention signée avec Commerzbank. Cette convention prévoit la possibilité d'y mettre fin semestriellement si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements et aux provisions courantes devenait supérieur à 2,5.

Note 16 - Autres passifs courants et non courants

(En milliers €)	Au 31/12/2007	Au 31/12/2006
<u>Passifs non courants :</u>		
Impôts différés	21	25
Autres	-	819
Total	21	844
<u>Passifs courants :</u>		
Avances et acomptes reçus	10 188	4 623
Fournisseurs	55 533	54 063
Dettes d'exploitation diverses ⁽¹⁾	59 309	78 967
Dettes sur immobilisations	47	1 056
Dettes diverses	4 981	3 607
Produits constatés d'avance	22 060	27 564
Total	152 118	169 880

⁽¹⁾ Sous cette rubrique figurent essentiellement la TVA sur les créances clients non encaissées, la TVA sur les factures clients à établir, la TVA due au titre du dernier mois de l'exercice, les dettes sociales (personnel, congés payés, organismes sociaux, ...). Les impôts exigibles sont négligeables.

Note 17 – Personnel

Effectif moyen du groupe	2007	2006	2006 Hors activités cédées
France	1 541	2 862	1 437
Etranger	290	327	263
Total	1 831	3 189	1 700

En milliers €	2007	2006
Salaires	70 886	60 648
Charges sociales	30 271	25 992
Stocks options et divers	98	202
Total	101 255	86 842

La charge correspondant à la juste valeur des plans d'options de souscription d'actions est de 14 K€ en 2007 et de 22 K€ en 2006.

Note 18 - Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers €	2007	2006	2006 Hors activités cédées
Dotations aux amortissements	-3 121	-4 467	-1 961
Dotations / reprises (+) pour dépréciations	1 615	-73	-73
Dotations / reprises (+) pour provisions	915	686	876
Total	-591	-3 854	-1 158

Note 19 - Autres charges et produits opérationnels

Exercice 2007 - en milliers €	Produits	Charges	Net 2007
Déménagements et locaux vides	17	- 178	-161
Restructuration – personnel	430	- 1 382	-952
Résultat de cession d'actifs	3 099	- 3 099	0
Indemnisation sur affaire	768	- 34	734
Autres	491	- 632	-141
Total	4 805	- 5 325	-520

Exercice 2006 - en milliers €	Produits	Charges	Net 2006	2006 Hors activités cédées
Déménagements et locaux vides	814	-1 014	-200	-200
Restructuration – personnel	5 370	-7 367	-1 997	-1 106
Résultat de cession d'actifs	20 034	-20 034	0	0
Dépréciation des goodwill	16	-199	-183	16
Litige significatif sur affaire ⁽¹⁾		-2 548	-2 548	-2 548
Autres	214	-674	-460	-460
Total	26 448	-31 836	-5 388	-4 299

⁽¹⁾Règlement définitif d'un litige sur un contrat terminé en 2006.

Note 20 - Résultat financier

En milliers €	2007	2006	2006 Hors activités cédées
Charges financières	-3 889	-2 768	-2 750
Produits financiers	358	228	379
Variation des provisions	-366	-196	196
Résultats de change	497	-734	-710
Plus ou moins values sur actifs financiers et valeurs mobilières	77	67	67
Résultat financier	-3 323	-3 403	-3 210

Note 21 - Impôt sur les résultats

En milliers €	2007	2006	2006 Hors activités cédées
Résultat consolidé avant impôt des activités poursuivies	9 803	1 949	5 132
Taux d'imposition théorique	33,33%	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	-3 268	-650	-1 711
Charge d'impôt réelle	2 416	3 647	3 897
Différence	5 684	4 297	5 608
Produit d'impôt différé constaté afférent à la hausse du montant recouvrable au titre des 5 prochains exercices	2 872	4 589	4 589
Actif d'impôt différé sur une filiale étrangère annulé compte tenu de l'incertitude sur sa recouvrabilité	-	-250	
Impôt société de la période imputé sur les reports déficitaires antérieurs et non activés	3 268	-	1 711
Autres	-456	-42	-692
Total	5 684	4 297	5 608

La méthode retenue pour la détermination des impôts différés actifs liés aux pertes reportables du groupe est décrite en note 1.13. Le montant d'impôt au compte de résultat (résultant essentiellement de la variation des impôts différés actifs) est essentiellement lié aux évolutions des « business plans » d'une année sur l'autre.

Charge d'impôt sur les résultats des sociétés intégrées globalement :

En millions €	2007	2006	2006 Hors activités cédées
Impôts exigibles	-399	-178	-178
Impôts différés	2 815	3 825	4 075
Total	2 416	3 647	3 897

Les impôts exigibles proviennent pour l'essentiel des filiales étrangères.

Le Crédit d'Impôt Recherche est depuis 2006 comptabilisé en minoration des charges de R&D (frais de personnel essentiellement).

Evolution des impôts différés actifs	2007	2006	2006 Hors activités cédées
Au 1^{er} Janvier	18 105	14 257	14 007
Compléments	2 815	4 573	4 573
Annulations	-204	-724	-475
Impact net au compte de résultat	2 611	3 848	4 098
Au 31 décembre	20 716	18 105	18 105

La situation fiscale du Groupe est la suivante :

(En millions €)	2007	2006
Base fiscale	134,8	181,4
Economie potentielle maximale d'impôt correspondante	44,9	59,8

Les différences temporelles pour lesquelles aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé s'élèvent au 31/12/2007 à environ 16,3 millions d'euros (6,8 M€ fin 2006). Incluant ces différences temporelles, le groupe dispose donc au total d'une économie potentielle d'impôts de 44,9 millions d'euros qui n'a donné lieu qu'à la comptabilisation d'un impôt différé actif de 20,7 millions d'euros (18,1 M€ fin 2006).

La société mère CS Communication & Systèmes a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère. L'économie d'impôt réalisée est de 0,17 M€ en 2007 (0,4 M€ en 2006).

Note 22 - Gestion du risque financier

Autres que ceux décrits en Note 11.

Risque de taux

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, le Groupe a pour politique de gérer son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments utilisés sont essentiellement des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement à moyen et long terme (hors OBSAR) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Risque de crédit

La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Le risque d'insolvabilité ou de disparition du client est donc faible. Plus de 46% du chiffre d'affaires 2007 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable..

Au 31 décembre 2007, les créances clients dont l'échéance est dépassée s'élève à environ 25 millions d'euros soit 20% du total du poste clients. Le montant échu depuis moins de 30 jours est évalué à 12 millions €. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

Le groupe CS ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Note 23 - Engagements hors bilan

(En milliers €)	Cf.	31/12/2007	31/12/2006
Engagements donnés :			
Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées)		61 340	55 499
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles :			
Avals, cautions et garanties	a	1 792	2 077
Autres garanties données	b	67 215	62 466
		-	119
Engagements reçus :			
Avals, cautions et garanties		1 688	4 004

Le groupe retraite les contrats significatifs de location financement. En ce qui concerne les instruments de couverture, voir note 11.

a : affectation des sûretés réelles consenties

	31/12/2007	31/12/2006	
Découverts bancaires et lignes de cautions	1 239	1 239	Nantissement de titres
Lignes de cautions	553	710	Nantissement compte de garantie affacturage
Privilèges	-	128	Imposition contestée
Total	1 792	2 077	

Diverses sûretés réelles (fonds de commerce, créances 1% logement) ont été mainlevées au cours de 2006..

b : Avals, cautions et garanties

Ils sont essentiellement composés par :

- garanties de loyers données aux propriétaires d'immeubles pris à bail par le groupe : 30.156 milliers € contre 36.140 milliers € fin 2006 ;
- garantie de passif : 1 300 milliers euros contre 1 300 milliers € ;
- garanties de lignes de financement : 34 millions euros contre 25 millions € fin 2006.

Note 24 - Locations immobilières simples

Les engagements de baux non résiliables sont évalués à :

(En milliers €)	Au 31/12/2007	Au 31/12/2006
Total	24 465	28 444
Dont à moins d'un an	5 361	4 628
Dont de 1 à 5 ans	16 467	16 588

La charge de loyers comptabilisée par le groupe au cours de l'exercice 2007 s'élève à environ 5,1 M€ (6,6 M€ en 2006).

Note 25 - Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

	Constantin (milliers euros)		Constantin %		Deloitte (milliers euros)		Deloitte %	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<u>Audit</u>								
Emetteur	57	63			57	57		
Filiales intégrées globalement	169	174			84	138		
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes</u>								
Emetteur	10	10				10		
Filiales intégrées globalement								
Sous total	236	247	80,5%	98,4%	141	205	100%	100%
<u>Autres prestations</u>								
Juridique, fiscal, social		4					-	-
Autres	56							
Sous total	56	4	19,5%	1,6%	0	0	0%	0%
TOTAL	293	251	100%	100%	141	205	100%	100%

Le total des honoraires d'audit est de 401 k€ en 2007 contre 486 k€ en 2006.

Note 26 - Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de 20 heures par année civile cumulable sur une durée maximale de 6 ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. La totalité des droits accumulés au 31 décembre s'élève à 86 500 heures. Compte tenu de l'avis rendu en octobre 2004 par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité et de la situation des entreprises du groupe en ce domaine, aucune provision n'est constatée au titre de ce droit.

Contrôles fiscaux

La société mère CS ainsi que la filiale CSSI ont fait l'objet au cours des exercices 2005 et 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale. Les redressements finaux reçus n'ont pas généré de passif ou de charges supplémentaires.

Note 27 - Transactions avec les parties liées

Entreprises associées et co-entreprises

Il n'existe pas de société sous contrôle conjoint ou sous influence notable au sens de la norme IAS 24.

Parties liées ayant une influence notable sur le groupe

Il n'existe pas d'opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS Communication & Systèmes.

La rémunération des dirigeants (membres du conseil d'administration et directeur général) est indiquée globalement ci-dessous pour chacune des catégories définies à IAS 24 «Information relative aux parties liées».

(En milliers €)	2007	2006
Rémunérations allouées aux organes d'administration	247	315
Rémunérations allouées aux organes de direction :		
Rémunérations	879	860
Paiements sur base d'actions	-	450

Le groupe n'a consenti aux organes d'administration et de gestion de CS ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres). Les options d'actions de la société CS Communication et Système détenues par les organes de direction sont indiquées en note 12.

Le conseil d'administration de CS dans sa séance du 12 juillet 2005 a alloué à deux dirigeants une indemnité de départ en cas de révocation égale à 150% de leur rémunération brute annuelle.

Note 28 - Evénements post-clôture

A la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration de CS Communication & Systèmes il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité du groupe, sa situation financière et son patrimoine.

20.3. Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES S.A.

54-56, avenue Hoche

75008 - PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

CS COMMUNICATION & SYSTEMES S.A.

54-56, avenue Hoche

75008 - PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le groupe constate les résultats sur les contrats au forfait selon les modalités décrites dans la note 1.6 « *Reconnaissance des produits des activités ordinaires* » des états financiers consolidés. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction générale.

Le groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.7.1 « *Goodwills* » des états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIES

Jean Paul SEGURET

Christophe SAUBIEZ

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

CONSTANTIN ASSOCIES

26, rue de Marignan
75008 - PARIS

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92200 - NEUILLY SUR SEINE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

CS COMMUNICATION & SYSTEMES S.A.

54-56, avenue Hoche

75008 - PARIS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

.../...

Convention avec la Société de Systèmes et d'Audiofréquences

Votre conseil d'administration du 15 juin 2007 a autorisé votre société à signer un avenant à la convention d'abandon de créance consenti par CS Communication & Systèmes à sa filiale Société de Systèmes et d'Audiofréquences le 30 juin 2003 à hauteur de 470.000 €.

Au terme de cet avenant, la clause de retour à meilleure fortune, prévoyant le remboursement par Société de Systèmes et d'Audiofréquences à votre société de l'abandon de créance, à concurrence du montant des réserves positives constatées, cesse de s'appliquer au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2007.

Convention en matière de conseil et d'assistance

▪ Convention d'assistance avec AV Consultants

Votre Conseil d'Administration du 14 décembre 2007 a autorisé votre société à conclure un avenant de reconduction du contrat de prestations de conseil et d'assistance conclu le 4 janvier 2005 avec AV Consultants pour une nouvelle durée de douze mois, avec effet au 1^{er} janvier 2008, selon les mêmes termes et conditions.

Au terme de cet avenant, la rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 2.910 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2007 s'élève à 34.920 €.

Personne concernée : Monsieur Antoine VEIL

▪ Convention avec Monsieur Jean-Bernard OUVRIEU

Votre Conseil d'Administration du 14 décembre 2007 a autorisé votre société à conclure un avenant de reconduction du contrat de prestations de conseil et d'assistance conclu le 4 janvier 2005 avec Jean-Bernard OUVRIEU pour une nouvelle durée de douze mois, avec effet au 1^{er} janvier 2008, selon les mêmes termes et conditions.

Au terme de cet avenant, la rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 1.000 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2007 s'élève à 12.000 €.

Personne concernée : Monsieur Jean-Bernard OUVRIEU

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

- Convention d'assistance administrative

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à signer une convention d'assistance administrative à compter du 1^{er} janvier 2004.

Au terme de cette convention, la rémunération de votre société est fixée à 0,85% du chiffre d'affaires net consolidé du Groupe sous déduction du chiffre d'affaires hors taxe consolidé réalisé directement par votre société.

Au titre de cette convention, votre société a facturé pour l'exercice 2007 à CS Systèmes d'Information la somme de 2.890.196,46 euros hors taxes.

- **Abandons de créance assortis de clause de retour à meilleure fortune**

Société bénéficiaire de l'abandon de créance	Date de l'abandon de créance	Montant de l'abandon de créance
CS Systèmes d'Information	5 décembre 2002	9.000 K€
	18 décembre 2003	9.000 K€

CS Systèmes d'Information remboursera au cours de l'année 2008 à votre société l'intégralité des abandons de créances consentis. Le produit afférent a été constaté en résultat au 31 décembre 2007.

- Subvention exceptionnelle assortie d'une clause de retour à meilleure fortune

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir les 23 décembre 2004 et 22 décembre 2005 à CS Systèmes d'Information une subvention exceptionnelle à caractère financier à hauteur respectivement de 4.400 K€ et d'un montant maximum de 10 millions d'euros assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Le montant de la subvention consentie le 22 décembre 2005 s'est élevée à 5.920 K€.

CS Systèmes d'Information remboursera au cours de l'année 2008 à votre société l'intégralité des subventions exceptionnelles consenties. Le produit afférent a été constaté en résultat au 31 décembre 2008.

- Caution solidaire au profit de la société SOBAIL, au titre du contrat de bail, sur deux immeubles sis à Toulouse, consenti par la société SOBAIL à CS Systèmes d'Information.
- Garantie solidaire

Garantie solidaire de CS Systèmes d'Information au profit de la société SCI Comete, au titre du contrat de bail sur l'immeuble du Plessis Robinson consenti par la SCI Comete à CS Systèmes d'Information.

- **Convention précisant les modalités d'utilisation du produit MELODHY**

Cette convention, conclue avec CS Route et CSEE Transport, précise les modalités d'utilisation du produit MELODHY notamment sur le marché du métro de Lisbonne.

Aucun montant n'a été versé à ce titre en 2007.

Cette convention initialement conclue avec CS Route est reprise par CS Systèmes d'Information suite à la fusion absorption de CS Route en date du 30 juillet 2004.

- Garantie parentale

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une garantie parentale dans le cadre d'un contrat cadre Airbus, destinée à couvrir la responsabilité contractuelle de votre filiale CS Systèmes d'Information pour un montant maximal de 30 M€.

Cette garantie n'a pas porté d'effet sur la période.

- Cautions

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une caution au profit de la Commerzbank dans le cadre du refinancement des créances publiques de votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant maximal de 24 M€.

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une caution au profit de la Société Générale, à titre de garantie des lignes de financement consenties à votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant de 10 M€.

Votre Conseil d'Administration a autorisé CS Systèmes d'Information à se porter caution et à donner en nantissement la créance de restitution détenue par CSSI sur Eurofactor au titre des comptes de garantie et de réserves au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert des banques consenties, étant précisé qu'à l'issue du contrat d'affacturage, les sommes qui seraient restituées à CSSI au titre des comptes de garantie et de réserves, feront l'objet d'un gage-espèce en faveur des banques, jusqu'à extinction totale du risque garanti.

Ces cautions n'ont pas porté d'effet sur la période.

- Cession de titres

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à céder à sa filiale CS Systèmes d'Information les titres de la société CS GALILEE 22, au prix de revient des actions, soit 29.000 €.

Cette opération a été réalisée le 21 septembre 2007.

Convention avec la société EXPIANS

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre filiale Expians à se porter caution et à donner en nantissement les titres de sa filiale Diginext au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert consenties, avec la possibilité pour Expians de céder les titres Diginext à CSSI, pour autant que cette dernière consente à nantir lesdits titres en faveur des banques.

Convention avec la société CAM GmbH

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à donner une garantie maison mère à Eurofactor AG, dans le cadre d'un contrat de factoring conclu par votre filiale CAM, à titre de sécurité sur la ligne de factoring accordée à CAM pour un montant de 1 million d'euros.

Cette garantie a été résiliée au 31 décembre 2007 compte tenu de la cession de la société CAM au mois de juin 2007.

Convention et engagement avec Monsieur Yazid SABEG

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Yazid SABEG. Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.

Cette convention n'est pas assortie de conditions de performance.

Convention et engagement avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN. Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette convention n'est pas assortie de conditions de performance.

Convention avec Monsieur Gilles MARCHIAT

Votre conseil d'administration a autorisé la prise en charge des frais liés à des missions spécifiques à l'étranger de Monsieur Gilles MARCHIAT.

Au titre de l'exercice 2007, le montant des frais pris en charge s'élève à 131,35 €.

Convention en matière de conseil et d'assistance

- Convention avec Monsieur Michel SCHELLER

Votre Conseil d'Administration a autorisé votre société à conclure un avenant au contrat de prestations de conseil et d'assistance conclu le 4 janvier 2005 avec Michel SCHELLER pour une durée de douze mois, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Au terme de cet avenant, la rémunération de la prestation est établie sur les bases suivantes :

- un forfait de 1.910 € par mois,
- la prise en charge par votre société des frais de déplacement pour les seules missions précises effectuées à la demande de CS Communication & Systèmes.

Le montant pris en charge par votre société au titre de l'exercice 2007 s'élève à 22.920 €.

Convention avec JOUSSET CONSEILS

En contrepartie de sa mission d'assistance et de conseil en cas d'opération de rapprochement industriel, définitivement conclue au plus tard le 12 mars 2007, votre société versera à JOUSSET CONSEILS un honoraire de 250.000 € hors taxes.

Cette convention n'a pas porté effet.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIES

Jean Paul SEGURET

Christophe SAUBIEZ

20.4. Politique de Distribution des dividendes

Il n'a pas été versé de dividende au titre des exercices 2004, 2005 et 2006. Le Conseil d'Administration du 28 avril 2008 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, le versement d'un dividende de 0,35 euros par action soit un total de 2 207 288,65 euros.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

cf. 4.1.3.3.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

CHAPITRE 21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1 Montant du capital souscrit

Nombre d'actions émises

Le capital de la société est fixé à la somme de 31 532 695 €.

Il est divisé en 6 306 539 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Capital autorisé non émis

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2007	Autorisation résiduelle au 31.03.2008
15.06.2007	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3. Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales

La société a mis en place les programmes de rachat d'actions suivants au cours des derniers exercices :

- Programme de rachat, décidé par le Conseil d'Administration du 28 mai 2004, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004. Ce programme de rachat d'actions, a fait l'objet, conformément aux dispositions du Règlement n°98-02 modifié par les Règlements n°20 00-06, 2003-02 et 2003-06 de la Commission des Opérations de Bourse, de la rédaction d'une note d'information, qui a obtenu le visa de l'AMF N°04-726 en date du 13 août 2004.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005. Ce Programme de rachat d'actions, a fait l'objet, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'AMF, de la rédaction d'une note d'information qui a obtenu le visa de l'AMF N°05-418 en date du 19 mai 2005,
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société,
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

La société détient au 31 mars 2008 :

- 25 200 actions propres, en garantie de trois plans d'options d'achat d'actions,
- 23 199 actions, affectées au contrat de liquidité mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS en date du 21 septembre 2004 et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 11 juillet 2005,
- 102 662 actions, dans le cadre de deux contrats successifs de rachat d'actions, mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS (en date du 4 juillet 2007 pour 100 000 actions, puis du 10 janvier 2008 pour 50 000 actions).

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Bons de souscription d'actions

2005 - Offre publique d'échange

Le Conseil d'Administration du 12 juillet 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale, a décidé l'ouverture d'une offre publique d'échange simplifiée ayant fait l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 28 juillet 2005 sous le numéro n°05-646, à raison de la remise de 5 BSA Juillet 2007 et de 1 action CS Communication & Systèmes jouissance 1er janvier 2005 pour 4 BSA Octobre 2005 apportés à l'OPE.

En conséquence, le Président du Conseil d'Administration, a, dans un rapport en date du 30 août 2005 :

- constaté que la période d'offre publique d'échange ouverte le 2 août 2005 s'est clôturée le 22 août 2005 ;
- constaté l'apport à l'OPE de 992.756 bons de souscription Octobre 2005 ;
- procédé par conséquent à l'émission correspondante de 1.240.945 bons de souscription d'actions Juillet 2007. Un BSA Juillet 2007 permettra de souscrire 1 action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 30 €, entre le 2 septembre 2005 et le 31 juillet 2007 inclus.
- procédé également à l'émission correspondante de 248.189 actions en rémunération de ladite offre.

Les BSA Juillet 2007, inscrits aux négociations sur le marché d'Eurolist d'Euronext Paris (Code ISIN FR 0010221481), sont arrivés à expiration le 31 juillet 2007.

Au cours de l'exercice 2007, 81 BSA 2007 ont été exercés, générant une augmentation du capital social de 405 € et 1 116 339 BSA 2007 ont été annulés faute d'avoir été exercés avant le 31 juillet 2007.

Actions Gratuites

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 a décidé, en application des 30^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005 et sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, basé sur l'évolution du cours de bourse relatif de CS et de l'indice IT CAC des 20 dernières séances précédant la date d'attribution (1^{er} février 2006) et la fin de la période d'acquisition (31 janvier 2008) correspondait à un maximum de 12 984 actions.

Les caractéristiques essentielles du plan d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

	Attribution d'actions gratuites
Expiration de la période d'acquisition	31.01.2008
Expiration de la période de conservation	01.02.2010

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a approuvé le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, tel que calculé par le Comité des rémunérations, qui s'élève à 8 983 actions.

Obligations à bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR)

Emission

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2006 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005, l'émission d'un emprunt obligataire, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2006 sous le numéro n°06-131.

Les caractéristiques financières de cette émission, sont les suivantes :

Montant de l'émission : 14 850 000 €, par l'émission de 165 000 obligations, d'une valeur nominale de 90 €, assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Durée *	5,5 ans	7,5 ans
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années
Nombre de BSAR restant en circulation au 31 mars 2008	165 000	165 000

* suite à la décision de prolongation de la durée d'exercice

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice. Les BSAR A sont incessibles pendant les deux premières années sauf en cas d'offre publique sur les actions de la société ou en cas de rachat par la société.

Les obligations ont été inscrites aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2006 (Code ISIN FR 0010324988).

Les BSAR seront admis aux négociations sur le marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à compter de la 3^{ème} année ou plus tôt en cas d'offre publique sur les actions de la société ou sur décision de la société.

Prolongation de la durée d'exercice

Le Conseil d'Administration de CS du 25 janvier 2008, a décidé, sous réserve de l'approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, de prolonger le délai d'exercice des BSAR-A et des BSAR-B pour une période de trente mois supplémentaires.

Les Assemblées générales des porteurs de BSAR A et B se sont réunies le 11 mars 2008 et ont approuvées ladite prolongation.

Ainsi, les BSAR-A vont devenir cessibles et exerçables à compter du 9 juin 2008 jusqu'au 9 décembre 2011 et les BSAR-B vont devenir cessibles et exerçables à compter du 9 juin 2008 jusqu'au 9 décembre 2013.

Les autres caractéristiques des BSAR A et B demeurent inchangées.

Il n'existe aucun autre titre susceptible de donner, immédiatement ou à terme, accès au capital de la société, en dehors des options de souscription et d'achat d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites ; Il n'existe pas d'autres instruments optionnels, attribués à l'occasion d'opérations réservées aux mandataires sociaux et aux dix principaux attributaires salariés.

Dilution potentielle du capital

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des principaux instruments financiers donnant accès à terme au capital au 31 mars 2008 :

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission /attribution	Prix d'exercice/ valeur de l'action	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments 1)
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	
Options de souscription d'actions	29/05/1998	62,50 €	Cadres dirigeants de CS Communication & Systèmes	du 29/05/2001 au 28/05/2008	53.500 actions	0,99 %
	31/01/2000	39,03 €	Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	du 31/01/2003 au 31/10/2010	23.400 actions	0,99 %
	18/12/2001	15,25 €	Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	du 18/12/2001 au 18/12/2011	298.915 actions	0,95 %
Options d'achat d'actions	13/01/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	du 14/01/2006 au 13/01/2013	18.700 actions	
	05/09/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 06/09/2006 au 05/09/2013	4.000 actions	
	25/11/2004	26 €	Ancien Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 26/11/2007 au 25/11/2014	2.500 actions	
BSAR	09/06/2006	41,69 €	Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	A compter du 09/06/2008 jusqu'au 09/12/2011	165 000 actions	0,97 %
BSAR A						
BSAR B		45,48 €		A compter du 09/06/2008 jusqu'au 09/12/2013	165 000 actions	0,97 %
Dilution potentielle totale					705 815 actions	0,90 %

1) La dilution potentielle est calculée sur les bases suivantes selon la norme IAS 33 : dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital social (soit 63 065 actions, le nombre total d'actions de 5 euros de nominal étant de 6 306 539 actions avant exercice des instruments financiers).

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Les statuts ne soumettent les modifications du capital à aucune condition particulière. Ces modifications sont effectuées conformément à la loi.

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7. Historique du capital social

Evolution du capital au cours des trois dernières années

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2004 à 28 093 350 €, divisé en 5 618 670 actions de 5 € de nominal, chacune entièrement libérées, d'une seule catégorie. Il s'élève actuellement à la somme de 31 532 695 €, divisé en 6 306 539 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Entre ces deux dates, le capital social a évolué comme suit :

Date	Opération	Modif du capital	Nominal des actions	Nb d'actions
Au 31/12/2004	Capital de 28 093 350 €		5 €	5 618 670 actions de € 5
Au 28/01/2005	Augmentation de capital suite exercice de 4 450 BSA	€ 28 115 600	€ 5	5 623 120 actions de € 5
Au 04/03/2005	Augmentation de capital suite exercice de 6 400 BSA	€ 28 147 600	€ 5	5 629 520 actions de € 5
Au 22/04/2005	Augmentation de capital suite exercice de 3 510 BSA et levée de 360 options	€ 28 166 950	€ 5	5 633 390 actions de € 5
Au 07/06/2005	Augmentation de capital suite exercice de 2 406 BSA	€ 28 178 980	€ 5	5 635 796 actions de € 5
Au 12/07/2005	Augmentation de capital suite exercice de 8 834 BSA	€ 28 223 150	€ 5	5 644 630 actions de € 5
Au 13/09/2005	Augmentation de capital suite à la création de 248 189 actions en rémunération de l'OPE et à l'exercice de 23 412 BSA	€ 29 581 155	€ 5	5 916 231 actions de € 5
Au 31/12/2005	Augmentation de capital suite exercice de 43 457 BSA 2005, 25 BSA 2007 et levée de 14 675 options	€ 29 871 940	€ 5	5 974 388 actions de € 5
Au 01/02/2006	Augmentation de capital suite levée de 9 110 options	€ 29 917 490	€ 5	5 983 498 actions de € 5
Au 10/03/2006	Augmentation de capital suite levée de 13 320 options	€ 29 984 090	€ 5	5 996 818 actions de € 5
Au 28/04/2006	Augmentation de capital suite levée de 175 700 options et exercice de 124 070 BSA 2007	€ 31 482 940	€ 5	6 296 588 actions de € 5
Au 15/09/2006	Augmentation de capital suite levée de 1 720 options	€ 31 491 540	€ 5	6 298 308 actions de € 5
Au 15/12/2006	Augmentation de capital suite levée de 360 options et exercice de 430 BSA 2007	€ 31 495 490	€ 5	6 299 098 actions de € 5

Date	Opération	Modif du capital	Nominal des actions	Nb d'actions
Au 16/03/2007	Augmentation de capital suite levée de 1 000 options	€ 31 500 490	€ 5	6 300 098 actions de € 5
Au 27/04/2007	Augmentation de capital suite levée de 400 options	€ 31 502 490	€ 5	6 300 498 actions de € 5
Au 15/06/2007	Augmentation de capital suite levée de 1 000 options et exercice de 5 BSA	€ 31 507 515	€ 5	6 301 503 actions de € 5
Au 14/09/2007	Augmentation de capital suite exercice de 76 BSA	€ 31 507 895	€ 5	6 301 579 actions de € 5
Au 14/12/2007	Augmentation de capital suite levée de 4 960 options	€ 31 532 695	€ 5	6 306 539 actions de € 5

Aucune modification du capital n'est intervenue depuis le 31 mars 2008.

Evolutions dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années

Actionnaires détenant plus de 5% du capital de CS Communication & Systèmes.

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2007			Situation au 31 décembre 2006			Situation au 31 décembre 2005		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
- SAVA & Cie	2 911 439	46,16	61,42	2 911 439	46,22	61,78	2 944 541	49,29	63,69
- ARMATEL	117 151	1,86	2,54	117 151	1,86	2,56	217 151	3,63	4,86
- Flottant France & Etranger	3 277 949	51,98	36,04	3 270 508	51,92	35,66	2 812 696	47,08	31,45

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte de CISI HOLDING du 15 novembre 2000 avait décidé de procéder à une refonte générale des statuts afin de rendre les droits et obligations des actionnaires de CISI HOLDING et le fonctionnement de la société comparables à ceux existant au sein de Communication & Systèmes, dans la perspective de la fusion de ces deux sociétés, intervenue le 29 décembre 2000.

A ce titre il a été décidé d'attribuer aux actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis au moins deux ans, un droit de vote double, tel qu'il existait au sein de, entité absorbée, depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1988.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La société a pour objet, dans tous pays :

- toutes prestations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans exception, dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie informatique, de l'automatique, de la bureautique, de la robotique, de la visionnique et de toutes les sciences ou techniques connexes ;
- l'exploitation en tous pays de toutes entreprises industrielles ayant trait notamment aux applications de l'électronique, de l'informatique, de la téléphonie, de la mécanique, de l'électricité et de toutes autres activités connexes ;
- la prise, directement ou indirectement, de toutes participations dans des entités exerçant leur activité dans le cadre de l'objet susvisé et ce, par tous les moyens appropriés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats, d'échanges de titres ou droits sociaux, de fusions, de transformations, d'associations en participation ou autrement, ou encore, dans le cadre de Groupements d'Intérêts Economique créés ou à créer ;
- la gestion des participations dans les entités susvisées avec en contrepartie, le versement éventuel d'une rémunération, et notamment :

- l'assistance de ces entités à la fois dans les domaines technique, commercial, juridique, financier et en particulier dans les négociations permettant à ces entités d'obtenir des contrats, des marchés ou des accords ;
- le placement et la gestion des fonds leur appartenant et l'octroi à ces entités de toutes avances de trésorerie et de toutes cautions, avals ou garanties si elle le juge nécessaire ;
- l'étude, la recherche, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport ou la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrication, marques de fabrique et de commerce et ou autres droits de propriété industrielle ;
- et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement

21.2.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

- 1) Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.

En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

- 2) Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- 3) Les administrateurs reçoivent des jetons de présence, dont l'importance est déterminée par l'assemblée générale et que le Conseil répartit librement entre ses membres.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (Article 13 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Présidence du Conseil d'Administration (Article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à décision contraire du Conseil et dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration, dans la réunion qui suit cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil désigne un président de séance choisi parmi les administrateurs.

En cas de démission, décès, ou de révocation du Président, et si le Conseil n'a pu le remplacer par l'un de ses membres, le Conseil a la faculté de coopter un nouvel administrateur en vue de le désigner comme Président, sous réserve des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce.

Le Conseil détermine la rémunération du Président.

Le Conseil peut, en outre, désigner un secrétaire, actionnaire ou non.

Direction de la Société (Article 17 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général est de 65 ans. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut proroger, en une ou plusieurs fois, ses fonctions de Directeur Général pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif. Le régime de la révocation ad nutum sans indemnité demeure applicable au Directeur Général lorsqu'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, peut sur proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de cinq, chargés d'assister le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent être des personnes physiques.

Ils disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Les Directeurs Généraux Délégués sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

21.2.5. Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles, des assemblées générales extraordinaires et des assemblées spéciales des actionnaires

Convocation (Article 22 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Participation (Article 23 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou le dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de Commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission, si les statuts de celle-ci l'ont institué. Dans ce cas, le délai permettant l'attribution d'un droit de vote double, est calculé à partir de la date d'inscription nominative dans les livres de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action et, par conséquent, le droit d'assister à l'assemblée générale, appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun, lequel, en cas de désaccord, est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat ne vaut que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 28 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les formes et délais ci-dessus prévus : cette convocation rappelle la date de la première réunion.

L'assemblée générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées, mais ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article ci-dessus exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 29 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la loi.

Elle peut également décider ou autoriser l'augmentation du capital, de quelque manière que ce soit, sous réserve des conditions spéciales de quorum et de majorité ci-après précisées.

Elle ne peut, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut, sur première convocation, délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les mêmes formes et dans les délais ci-dessus prévus. Sur cette deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus. L'assemblée prorogée est convoquée dans les formes et délais ci-dessus prévus ; elle ne délibère valablement et seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, délibère valablement :

- sur première convocation, si les actionnaires présents ou représentés possèdent 1/5^{ème} au moins des actions ayant droit de vote,
- sur une seconde convocation, quel que soit le nombre des actions représentées.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut décider une augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions qu'à l'unanimité des actionnaires réunissant la totalité des actions composant le capital, à moins que cette augmentation de capital ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblées Spéciales (Article 30 des statuts)

ARTICLE 30 – Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant précisé que ces assemblées ne peuvent valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, 1/3, et sur deuxième convocation, le 1/5 des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

21.2.6. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.7. Déclaration de franchissements de seuil

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout actionnaire qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 1% au moins du capital ou des droits de vote de la société, doit en informer la société. Cette obligation supplémentaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital ou des droits de vote sans limitation. Ces déclarations sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison. Elles précisent, en outre, la date de franchissement de seuil, le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au premier alinéa du présent paragraphe, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée, si elle ne l'est d'office, sur simple demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1%. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorités des Marchés Financiers.

21.2.8. Modifications du capital

Le capital social peut-être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

CHAPITRE 22

CONTRATS IMPORTANTS

22. Contrats importants

CS Communication & Systèmes n'a pas conclu au cours des deux derniers exercices, de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

CHAPITRE 23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE 24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants concernant CS Communication & Systèmes pourront être consultés au 22, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence,
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Le document dans sa version électronique pourra être consulté sur le site : www.amf-france.org

CHAPITRE 25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

26. Information sur les participations

Néant

ANNEXES

Annexe 1 – Rapport de gestion.

Annexe 2 - Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne,

Annexe 3 - Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Annexe 4 - Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008.

ANNEXE 1

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 695 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2008 A 10 H

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DANS SA FORME ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de CS Communication et Systèmes et de ses filiales au cours de l'exercice 2007 et soumettre à votre approbation le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2007.

I- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le groupe CS Communication et Systèmes présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS. (**International Financial Reporting Standards**)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les deux opérations suivantes ont été classées conformément à la norme IFRS 5 «Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées» :

- cession de la filiale CAM (finalisée le 30 juin 2007) ;
- cession par la filiale CSSI de son activité Infrastructures Critiques (finalisée le 30 novembre 2007).

Les prises de commandes se sont élevées à 283 M€ (+ 22% par rapport à celles de 2006). La quote-part de l'international dans cette prise de commande 2007 avoisine 40%.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CS pour l'exercice 2007 s'établit à 225,4 M€ contre 198,3 M€ en 2006 (retraité conformément à la norme IFRS 5). La part de l'international est de 24% du total et croissance de 53%.

La marge opérationnelle pour l'exercice 2007 s'établit à 13,6 M€, soit 6,1% du chiffre d'affaires, en progression de 8% et de 1,8 point par rapport à 2006.

Les «autres charges et produits opérationnels» se réduisent fortement à -0,5 M€ contre -4,3 en 2006. Le résultat opérationnel ressort donc à 13,1 M€ contre 8,3 M€ lors de l'exercice précédent.

Après prise en compte du coût de l'endettement financier net de -3,3 M€ et de l'impact des impôts différés, le résultat généré par les activités poursuivies passe de 5,1 M€ à 9,8 M€.

Le résultat des activités cédées s'élève à 37,8 M€.

Le résultat net (part du groupe) s'élève à 49,9 M€, contre 5,5 M€ en 2006.

En 2007 et en ne retenant que les activités poursuivies, on constate une amélioration de la capacité d'autofinancement de 14,4 M€ (contre 4,4 M€ en 2006), une légère évolution favorable du Besoin en Fonds de Roulement (1,2 M€) ainsi que des encaissements nets sur les activités de financements (19,0 M€). Au total, le cash-flow libre s'élève à 34,6 M€ contre 7,2 M€ l'an passé.

Compte tenu principalement des remboursements nets d'emprunts, des intérêts versés et des mouvements sur les actions d'autocontrôle, l'amélioration de la trésorerie nette est de 25,6 M€. La trésorerie nette est de 57 M€ au 31/12/2007 contre 31,4 M€ au 31/12/2006, dettes financières à plus et moins d'un an (17,7 M€) exclues.

Le BFR reste négatif à -5,0 M€, soit 2,2% du chiffre d'affaires hors taxes. Le gearing s'établit à -42% contre -26% au 31 décembre 2006.

Au 31 décembre 2007, les fonds propres consolidés doublent et s'établissent à 93 M€.

II- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 3,1 M€ (2,9 M€ en 2006). Il est constitué essentiellement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.

Le résultat d'exploitation est quasi à l'équilibre (-18 K€) contre un bénéfice de 8 K€ en 2006.

Le résultat financier positif de 9,8 M€ intègre les reprises de provisions sur titres de participation consécutives aux cessions intervenues et aux résultats des tests de valeur (impairment test).

Le résultat exceptionnel de l'exercice intègre un profit de 28,3 M€ résultant de l'application de la clause de retour à meilleure fortune incluse dans les abandons de créances consentis à la filiale CSSI au cours des exercices précédents.

Une charge exceptionnelle de 12 M€ liée à la cession d'une filiale est enregistrée ; cette perte est compensée par une reprise sur dépréciation (10,1 M€) classée en résultat financier.

En tant que société mère du groupe fiscal, CS constate un impôt positif de 297 K€.

Le résultat social de l'exercice 2007 est un bénéfice de 25,7M€ contre un bénéfice de 5,9 M€ en 2006.

Les capitaux propres sociaux s'établissent à 135 M€ (2006 : 109 M€).

III- AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice 2007 est de 25 739 894,62 € qui, ajouté au report à nouveau antérieur de 27 340 224,74 €, donne un total de 53 080 119,36 €.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce montant de la façon suivante :

- à la réserve légale pour 3 721 euros, afin de porter celle-ci à 3 153 270 euros, soit à son maximum de 10 % du capital,
- au versement d'un dividende pour 2 207 288,65 euros, soit 0,35 euros par action,
- à la réserve facultative pour 30 000 000 euros,

le solde, soit 20 869 109,71 euros, étant affecté au report à nouveau.

Ce dividende serait mis en paiement le 3 juillet 2008. Il sera demandé à votre Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution et pour déterminer exactement la somme complémentaire à inscrire au report à nouveau du fait de la non rémunération des actions détenues en propre par la Société, à la date du détachement du coupon.

Conformément à la loi, nous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices, CS COMMUNICATION & SYSTEMES, n'a pas distribué de dividendes.

IV- ACTIVITES DES DIVISIONS ET AUTRES FILIALES CONSOLIDEES

Maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS réalise, environ, 90% de son chiffre d'affaires sur des projets au forfait et 10% en régie.

CS bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

CS s'impose aujourd'hui comme un fournisseur établi, reconnu par ses grands clients, en raison de l'expertise, de l'engagement et du sens du service de ses collaborateurs.

Depuis la cession des activités du pôle Infrastructures Critiques, le groupe communique ses résultats (Chiffre d'affaires et marge opérationnelle) selon la segmentation sociétés françaises et sociétés étrangères. Il est à noter que dans le cadre de l'information relative aux activités du groupe à l'international, CS intègre la part du chiffre d'affaires à l'export des sociétés françaises.

La répartition de l'activité de CS Communication & Systèmes par activité s'analyse comme suit :

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL COURANT DU GROUPE CS

Informations par zones géographiques

Sociétés françaises

En millions d'euros	2006	S1 2007	S2 2007	2007	Variation 07/06
Chiffre d'affaires	173,6	97,9	104,1	202,0	+16,4%
Marge opérationnelle % du CA	10,7 6,2%	7,3 7,5%	5,7 5,5%	13,0 6,4%	+21,5% +0,2 pt

Sociétés étrangères

En millions d'euros	2006	S1 2007	S2 2007	2007	Variation 07/06
Chiffre d'affaires	24,6	12,4	10,9	23,3	-5,3%
Marge opérationnelle % du CA	2,0 8,1%	0,5 4,0%	0,1 0,9%	0,6 2,8%	-5,3 pts

Chiffres 2006 retraités de la cession de la filiale CAM (Munich) et des activités du pôle Infrastructures Critiques, à compter du 1^{er} janvier 2007, conformément à la norme IFRS 5.

Données chiffrées sur le volume de production au cours des trois derniers exercices

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe CS pour l'exercice 2007 s'établit à 225,4 M€, en croissance de 14,4% à périmètre et taux de change comparables. Les prises de commandes se sont élevées à 282,7 M€, en progression de 22,3% ; le carnet de commandes représente plus de 16 mois de chiffre d'affaires et le ratio de book-to-bill atteint 1.25.

Le chiffre d'affaires à l'international, intégrant la part export des sociétés françaises, progresse de 53% à 54 M€ et représente 24% du chiffre d'affaires total.

CS a focalisé son positionnement sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques.

CS est le partenaire privilégié de grands secteurs économiques, notamment dans les domaines de la Défense & de la Sécurité, de l'aerospace, du transport, de l'énergie et de l'industrie.

CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour construire des solutions globales dans le domaine des systèmes et services informatiques, CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

Le premier secteur adressé par CS est le secteur Défense & de la Sécurité qui représente 48% du chiffre d'affaires du groupe.

2007 a été marquée par la focalisation du Groupe sur ses activités de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, dans les domaines de la Défense et de la sécurité, de l'aerospace, des transport, de l'énergie et de l'industrie. Au cours de cet exercice, le groupe a poursuivi sa dynamique de croissance et a enregistré des succès commerciaux significatifs sur chacun de ses segments stratégiques.

Défense et Sécurité :

La sécurité tant physique (les biens et les personnes) que logique (sécurité des systèmes d'information et de communication), pour les organisations gouvernementales et privées, est désormais et pour longtemps un enjeu essentiel et un marché en plein essor.

Fédérant ses compétences en systèmes d'information et de communication, CS maîtrise les leviers essentiels pour le déploiement des systèmes critiques de défense et sécurité, pour assurer la maîtrise de l'information, l'interopérabilité des systèmes et le commandement des opérations.

- Centres de commandement et de conduite d'opérations (C4ISR),
- Système de gestion de crise – C2/C3 sécurité civile,
- Renseignement,
- Centres d'opérations aériennes & maritimes,
- Protection des systèmes d'Information & de communication.

En 2007, CS a démontré sa capacité à se positionner sur des projets dimensionnants à l'international en remportant notamment un contrat significatif au Moyen-Orient au premier trimestre. Parallèlement, CS a poursuivi l'exécution de ses grands programmes français pour la Défense aérienne (Centres d'opérations et systèmes de communication pour la Défense française et les pays de l'OTAN) et la Sécurité Civile (Centres d'Information & de Commandement de la Police Nationale). CS a, par ailleurs, intensifié ses actions de développement commercial en participant aux salons du Bourget, de Milipol et de Dubai AirShow, affirmant ainsi son positionnement d'acteur majeur dans les grands systèmes infocentrés civils et militaires.

Espace :

Depuis plus de 30 ans, CS, maître d'œuvre de systèmes spatiaux, propose des solutions complètes pour les systèmes spatiaux et les applications spatiales :

- segments sol de contrôle,
- segments sol utilisateur,
- traitement d'images
- logiciels de vol

En 2007, CS a confirmé son leadership, notamment dans les segments sols, avec la maîtrise d'œuvre de nombreux sous-systèmes du projet Pléiades, le gain d'une première affaire pour le support d'opérations satellites bord Pléiades et l'application de sa connaissance du métier de l'observation de la terre au profit du renseignement. CS a également assuré la finalisation du centre de contrôle de l'ATV Jules Vernes dont le tir et l'amarrage à la Station spatiale internationale ont été réalisés avec succès début 2008.

Aéronautique :

Impliqué dans les principaux domaines de l'aéronautique, CS conduit de grands projets complexes, développe et maintient des systèmes d'information techniques et des systèmes temps réels qui satisfont les exigences plus rigoureuses en matière de sécurité et de fiabilité d'exploitation

- Systèmes aéronautiques
- systèmes d'information techniques
- Modélisation & simulation

En 2007, CS a accompagné ses clients avionneurs, motoristes et grands équipementiers, tant en France qu'au Canada, pour le développement et la maintenance de systèmes aéronautiques, et a ouvert de nouvelles perspectives européennes avec le référencement pour EADS au travers de la joint venture AIRliance pour les systèmes d'information techniques.

Energie :

Partenaire du CEA, d'EDF et de l'IRSN depuis de nombreuses années, CS déploie sa stratégie dans le domaine de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté, de la gestion des risques et de l'informatiques industrielles.

En 2007, porté par le fort développement de la filière nucléaire, CS déploie son offre d'informatique industrielle et de sûreté avec la rénovation du parc de simulateurs temps réel pour les opérateurs de conduite de centrales nucléaires d'EDF (projet Mistral) et de gestion des risques nucléaires avec la mise en œuvre des plates-formes de gestion des matières nucléaires pour l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, le Commissariat à l'Energie Atomique Direction des Applications Militaires et ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor).

Transport :

3^{ème} acteur mondial dans le domaine des systèmes de transport intelligent, CS déploie une offre globale intégrant les systèmes de front et de back office ce qui positionne le groupe d'une manière très compétitive sur ce marché. Le secteur est en pleine évolution : congestion de trafic, éco taxes, rénovation ou création d'infrastructures routières, tirent dans le monde entier la croissance de CS sur ce marché.

En 2007, CS a ouvert de nouveaux marchés au Canada et en Irlande, avec des projets de free-flow innovants, puis en Tunisie et en Inde, pays à forts besoins d'infrastructures routières. Le système Free-Flow que nous déployons pour le périphérique de Dublin sera une première intégration opérationnelle d'un système flux libre en milieu péri-urbain en Europe.

V- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. La R&D représente ainsi 8% du chiffre d'affaires dont 1% en autofinancement. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits réutilisables pour accompagner nos clients dans leurs programmes stratégiques.

En 2007, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux du Homeland Security, des systèmes de transport intelligent, des activités de simulation scientifique et technico-opérationnelle, du génie logiciel pour les applications critiques temps réel. Des innovations significatives ont été réalisées dans le domaine de la cryptologie, des systèmes C2/C4, gestion de crises, renseignement et de la sécurisation des Systèmes d'information et de communication.

Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication). En 2007, CS a remporté 8 contrats de R&D et a réalisé 13 dépôts en propriété industrielle.

Participation active à des pôles de compétitivité

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) :

- [SYSTEM@TIC](#) en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle, consacré aux systèmes et logiciels complexes. CS y est notamment maître d'œuvre du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes.

Au sein de ce pôle, CS participe également au projet « [Ouverture](#) » sur les Logiciels Libres.

- [Aerospace Valley](#), en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS Coordonne, en particulier, le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au grand projet européen TOPCASED initié par l'OPEES. L'objectif est de réaliser un grand AGL pour les systèmes embarqués Temps Réel, s'appuyant sur les technologies les plus avancées.

- [Cancer-Bio-Santé](#), en région Midi-Pyrénées & Limousin dans le domaine de la lutte contre le cancer. CS et IBM s'associent pour mettre en place une plate-forme de services transverse mutualisée dédiée au pôle de compétitivité sur le site du Canceropôle.

- [Mer, Sécurité, Sûreté et Développement Durable](#) en région PACA. CS et sa filiale Diginext sont impliqués directement dans le thème du Homeland Security, et plus particulièrement les systèmes de protection des personnes, des biens et des installations dans une zone sensible du domaine maritime. Cette action, sur le volet maritime, est l'un des volets de la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security.

- [TES - Transactions Électroniques Sécurisées](#) - en région Normandie, dédié aux à la sécurité dans le cadre des liaisons sans fil.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants. En 2007, CS a lancé une offre générique en cryptologie et en C4I et a industrialisé de nouveaux produits : Crimson, Stralinks, CS oIP, PIC, Alba V2, Vigilo, Ecluse et un composant C2.

VI- ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE SOCIALE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Près de 2000 collaborateurs oeuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Par conséquent, son activité ne présente aucun risque environnemental.

VII - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

Le recrutement de compétences stratégiques est clé pour l'essor de CS.

En 2008, le plan recrutement prévoit l'embauche de 450 personnes dont près de 200 compétences stratégiques :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des managers de contrat capables notamment de piloter des projets à l'international,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui n'hésite pas à dégager un budget important dans cette perspective, en investissant de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Professionaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts.

Un réseau d'experts :

Véritable richesse du groupe, les experts sont fédérés autour de la filière Expertise. Elle regroupe 200 experts et spécialistes dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif social du Groupe au 31 Décembre 2007 est de 1884 collaborateurs, contre 3195 collaborateurs au 31 Décembre 2006.

Organisation du temps de travail :

Un accord collectif a été signé avec les partenaires sociaux en juillet 2000 fixant la durée du temps de travail à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an.

En 2007, l'absentéisme (maladie, maternité, paternité et absences diverses) a représenté 2,2% des effectifs vs. 2,4 % en 2006

Evolution de la rémunération :

En 2007, la politique de rémunération a fait l'objet de mesures d'augmentations individuelles ; l'enveloppe globale a représenté de l'ordre de 3 % de la masse salariale.

Intéressement, participation, et plan d'épargne salariale :

CS n'a pas mis en place d'accord d'intéressement. Par ailleurs, il n'y a pas de réserve de participation, en l'absence de résultat fiscal bénéficiaire.

Un Plan d'Epargne Entreprise fonctionne avec 2 fonds commun de placement.

Egalité Homme/Femme : Le rapport légal annuel Homme/Femme fait apparaître quelques écarts, pour l'essentiel dus à des situations individuelles ; une étude approfondie a été menée dans le courant de l'année pour analyser et corriger d'éventuels problèmes structurels.

L'entreprise s'acquitte de la contribution légale pour l'emploi de personnes handicapées, puisqu'elle compte moins de 10 personnes handicapées dans ses effectifs.

Les œuvres sociales représentent 0,92 % de la masse salariale.

La sous-traitance a représenté en moyenne 4,9% des effectifs équivalents temps plein, en 2007

VIII - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS a enregistré, en 2007, une croissance organique de 14% et des succès commerciaux dimensionnants sur chacun de ses segments stratégiques. Le carnet de commandes du groupe représente plus de 16 mois de chiffre d'affaires et le ratio de book-to-bill est de 1.25. La rentabilité opérationnelle atteint 6,1% du CA et le résultat net du groupe s'établit à 49,9 M€. Le bilan est particulièrement solide avec une amélioration significative de la trésorerie nette et un doublement des capitaux propres à 92,9M€.

Les performances de l'exercice 2007, une situation financière solide et la focalisation du groupe sur des secteurs à potentiel de croissance tant en France qu'à l'international, permettent d'envisager une nouvelle ère de développement pour le groupe, qui conjuguera croissance organique et accroissement de la rentabilité opérationnelle. Une croissance externe volontariste en synergie avec les activités du groupe pourrait renforcer cette évolution.

IX - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

Volatilité des marchés sur lesquels opère CS

Plus de la moitié de l'activité de CS en France avec des Administrations et des Etablissements Publics consiste à réaliser ou opérer des systèmes qui ressortent de problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les réflexions liées à la RGPP, au Livre Blanc pour la Défense et les révisions des politiques budgétaires chaque année dans le respect des critères de Maastricht pourrait conduire l'Etat français à ralentir ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder la progression de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne.

Risques de marché (taux, change, actions, crédit)

Il n'est pas dans la vocation du Groupe de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

Couverture des risques de taux

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, le Groupe a pour politique de gérer son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments utilisés sont essentiellement des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement à moyen et long terme (hors OBSAR) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc...) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est intégralement constitué par la mobilisation de créances commerciales et l'utilisation de lignes de découvert. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Au 31/12/2007

Trésorerie et endettement à taux variables

Au 31/12/2007 (En K€)	Total	A - 1 an	De 2 à 5 ans	Au delà
Actifs financiers	30 456	30 456	0	0
Passifs financiers	- 54 791	- 40 376	- 14 415	0
Position nette avant gestion	- 24 335	- 9 920	- 14 415	
Instruments financiers dérivés	14 415		14 515	
Position nette après gestion	- 9 920	- 9 920	0	0
Hors bilan	0	0	0	0
Position nette	- 9 920	- 9 920	0	0
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	- 99	- 99	0	0

Les actifs financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, leur valeur nette comptable est égale à leur valeur de marché.

L'indexation de l'OBSAR, décrit en note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2007, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 3,68%.

Couverture des risques de change

La part du chiffre d'affaires et des charges que CS réalise et comptabilise en devises est modeste et le groupe est de ce fait peu exposé à la fluctuation de ces devises par rapport à l'euro. En effet, le chiffre d'affaires consolidé réalisé hors zone euro a représenté en 2007, 20,2 % du chiffre d'affaires consolidé total (9% en 2006).

Dans le cadre d'appels d'offres hors zone euro auxquelles répondent des entités du Groupe situées dans la zone euro, les offres remises par CS sont libellées en euros chaque fois que cela est possible. Dans le cas contraire, le risque de change est habituellement couvert dès la remise de l'offre afin de sécuriser la marge commerciale pendant la période d'adjudication puis sur les premières années du contrat si celui-ci est remporté.

Les encaissements et décaissements en devises sont réalisés par des unités opérationnelles parfaitement identifiées. Les instruments de couverture utilisés sont les achats et ventes de devises à terme et les options d'achat et de vente de devises. L'essentiel des encaissements et décaissements réalisés en devises sont libellés en dollars américains et en livres sterling.

Le Groupe ne gère pas en permanence une trésorerie significative en devises ou des positions à terme en devises non affectées.

Les ventes et dépenses des filiales du groupe sont généralement effectuées dans leur devise locale et l'exposition du groupe au risque de change est donc à ce titre limitée.

En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de clôture ou aux taux des couvertures de change mises en place, le cas échéant. Les gains et les pertes de change latents sont comptabilisés dans le compte de résultat.

La note 11 de l'annexe aux comptes consolidés 2007 détaille le risque et les couvertures de change.

L'exposition au risque de change est limitée compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.

Couverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Ce risque potentiel a été couvert, pour la part à facturer jusqu'à fin 2008, par négociation sur le LME de contrats de vente à terme pour un sous-jacent total, au 31/12/2007, de 3,85 M€ (cuivre : 2,56 M€ et aluminium : 1,29 M€).

Risque sur Actions

En K€ - 31 décembre 2007	Actions tierces OPCVM	Actions propres
Position à l'actif	30 456	0
Minoration capitaux propres	0	3 237
Hors Bilan	0	0
Position nette globale	30 456	3 237

Les OPCVM représentent des SICAV ou fonds de placement monétaires euro acquis par la société afin de placer sa trésorerie à court terme.

Risque de liquidité

(En milliers €)	31/12/2007		31/12/2006	
	Autorisé	Utilisé	Autorisé	Utilisé
Concours bancaires courants	6 212	1 329	5 012	2 522
Cessions de créances Loi Dailly (OSEO - BDPME)	20 000	-	25 000	0
Affacturage	56 000	17 994	57 000	22 743
Emprunt moyen et long terme	3 340	3 340	5 498	5 311

- Risques liés à la structure du bilan :

Pour conforter sa structure bilantielle, CS a émis, le 9 juin 2006, des Obligations à Bons de Souscription d'Actions Remboursables (OBSAR).

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Montant émis	Echéance	Taux intérêt facial	Taux intérêt après couverture	Taux TIE	Composante dette à l'origine	Frais imputés sur la dette	Composante capitaux propres à l'origine
14,85 M€	9 juin 2009	Euribor 3 mois + 0,734 %	4,414%	6,80%	13,84 M€	0,64 M€	0,37 M€

CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif qui, suite à la cession du Pôle Infrastructures Critiques, s'est réduit à - 5M€ fin 2007. L'existence de ce BFR négatif est le fruit d'une gestion rigoureuse des contrats : les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats.

Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements.

CS a ainsi subi en 2007 une nouvelle dégradation de son BFR dans l'activité Défense (+ 7,3M€) portant ce BFR à un total de 26,4M€.). Ce BFR est compensé par les autres activités, le BFR global 2007 ressortant à - 5M€.

Les acquisitions de participations dans ses filiales ont été minimales en 2007. Sur la même période, le groupe a remboursé 2,9 M€ d'emprunts.

- Risques liés à la structure du financement court terme :

L'endettement net négatif de CS constaté lors des quatre dernières clôtures comptables ne signifie pas l'absence de tout besoin de financement temporaire pour faire face aux variations des flux d'exploitation, historiquement de 25M€. Ce financement est assuré par les lignes de concours bancaires courants, de recours à l'affacturage et à la cession de créances. Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Les lignes à durée indéterminée dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et le volume de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait toutefois la capacité de CS à financer temporairement les dettes.

Conformément à la convention signée le 10 février 2005 avec ses partenaires bancaires historiques et à l'ouverture de nouvelles lignes avec de nouveaux partenaires financiers, CS dispose depuis le 31 janvier 2006 et pour une durée indéterminée de lignes de découverts pour 6,2M€, de financements pour 65M€ et de cautions pour 66,9M€, qui ne font l'objet, de la part de CS, d'aucun engagement (*covenant*). Il dispose également d'une ligne de financement de 11M€ jusqu'au 26 juin 2011 avec Commerzbank, avec la possibilité pour celle-ci d'y mettre fin si le ratio d'endettement net consolidé sur le résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et provisions courantes ressortant des comptes semestriels ou annuels devenait inférieur à 2,5.

Ces lignes étaient utilisées au 31 décembre 2007 à hauteur de 1,3M€ pour le découvert, 18,0M€ pour le financement et 33,1M€ pour les cautions. La trésorerie globale économique de CS incluait les encours de Factoring (factures cédées sans recours en cas de défaillance du débiteur) d'un montant de 38,5M€ fin 2007.

Ces droits sont garantis par la maison-mère et un nantissement des titres de sa filiale Diginext.

La société n'a pas mis en place de dérivés de crédit.

Au 31 mars 2008, les lignes disponibles étaient toujours largement supérieures aux besoins :

- découverts bancaires nets non utilisés pour un maximum autorisé de 6,2M€
- lignes de financements utilisées à hauteur de 6,4M€ pour un maximum autorisé de 76M€
- Lignes de cautions utilisées à hauteur de 32,M€ pour un maximum autorisé de 66,4M€.

- Risque de crédit :

La base de clientèle du Groupe est constituée par de grands comptes. Le risque d'insolvabilité ou de disparition du client est donc faible. La moitié du chiffre d'affaires 2007 en France est réalisé avec des administrations et des établissements publics.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable..

Au 31 décembre 2007, les créances clients dont l'échéance est dépassée s'élève à environ 25 millions d'euros soit 20% du total du poste 'clients'. Le montant échu depuis moins de 30 jours est évalué à 12 millions €. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

Le groupe CS ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Risques liés à la situation financière de l'entreprise

Suite à la cession en 2007 de son Pôle Infrastructures Critiques, CS dispose de capitaux propres (93M€) largement supérieurs à ce que le financement de la croissance organique de l'activité nécessite.

Le Besoin en Fonds de Roulement, significativement négatif depuis plusieurs années grâce à l'activité Infrastructures Critiques est resté, après cession, légèrement négatif de 5M€ fin 2007.

Cette cession et l'ensemble des mesures menées par le groupe depuis plusieurs années ont permis d'atteindre une trésorerie globale économique selon les normes IFRS² positive de 39,3M€ fin 2007. Le gearing selon les normes IFRS, calculé comme le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres (la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière), est ainsi négatif de -42% fin 2007.

Pour maintenir son BFR à un niveau proche de 0, le groupe a mis en place une analyse systématique d'impact sur le BFR des propositions commerciales significatives et un suivi centralisé de la facturation et du recouvrement des créances. Par ailleurs, le groupe a déployé un programme de formation et intégré la fixation d'objectifs de réduction du BFR dans les parts variables des managers.

En termes d'activité, l'activité devrait bénéficier d'un marché favorable avec une base de clients publics ou privés solides permettant la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la marge opérationnelle.

CS maintient la priorité donnée à ses objectifs d'amélioration de marge opérationnelle pour atteindre à moyen terme des performances en ligne avec ceux de ses principaux concurrents.

Bien que CS considère avoir la capacité de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité, sa réalisation effective peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique international. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

Risques juridiques

Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise une part importante de son activité sous forme de contrats au forfait pouvant comporter une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature essentiels aux activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS.

Aucun litige susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes tels qu'arrêtés n'a été porté à la connaissance de CS Communication & Systèmes ; toutefois l'entreprise a fait l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis et il ne peut être assuré qu'aucune réclamation ne sera émise ultérieurement. Ces réclamations n'ont pas donné lieu à des contentieux judiciaires.

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS.

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

Notre profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, CS Communication & Systèmes souscrit des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenants sur les sites de ses clients et détient pour elle-même des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du

116

² Il s'agit de l'endettement net selon les normes IFRS (Trésorerie et équivalents de trésorerie – dettes financières supérieures et inférieures à un an, la location financement et le factoring avec droit de recours étant retraités en dette financière)

secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

Litiges et faits exceptionnels

Les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés. Le détail de ces provisions figure en note 13 à l'Annexe aux comptes consolidés 2007.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs et directs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non respect de ses obligations par l'entreprise.

Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

La société CS ainsi que sa filiale CSSI ont fait l'objet entre février 2005 et mai 2006 d'un contrôle de la part de l'administration fiscale française au titre des exercices 1999 à 2003. Les redressements n'ont pas généré de passif ou de charge supplémentaires.

Risques industriels

Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Les grands comptes représentent plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires

Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

Les cautions

Certains marchés tant en France qu'à l'export exigent la constitution de garanties.

Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 61.000.000€ par sinistre et par site, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1^{ère} ligne : 10.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 1^{ère} tranche de 20.000.000€ par sinistre et en tout pour la période d'assurance du 1/03/2007 au 29/02/2008.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit auprès d'AIG une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2007.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés 2007.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

Les compléments de prix (earn out) liés à l'acquisition des titres Diginext ont été décaissés en 2007.

X- EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LE 31 MARS 2008

Néant

XI- PERSPECTIVES 2008

Les performances de l'exercice 2007, une situation financière solide et la focalisation du groupe sur des secteurs à potentiel de croissance tant en France qu'à l'international, permettent d'envisager une nouvelle ère de développement pour le groupe, qui conjuguera croissance organique et accroissement de la rentabilité opérationnelle.

Le Groupe souhaite poursuivre l'internationalisation accrue de ses activités. La part du chiffre d'affaires du groupe à l'international a considérablement augmenté (+53 % de croissance) et représente 24 % du chiffre d'affaires total, CS souhaite poursuivre dans cette voie et atteindre le seuil des 50% à moyen terme, en profitant des opportunités de répliquions de ses savoir-faire à l'export.

Une croissance externe volontariste en synergie avec les activités du groupe pourrait renforcer cette évolution.

XII - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION – PRISES DE CONTROLE

Votre Conseil vous rappelle la seule prise de participation dans une société ayant son siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice 2007 :

- 100 % des actions composant le capital social de la société PLESSIS 22 en date du 19 octobre 2007.

XIII – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Votre Conseil vous rappelle que le capital social a évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2007 :

Au début de l'année 2007, le capital s'élevait à la somme de 31 495 490 €, divisé en 6 299 098 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

- Le Conseil d'Administration du 16 mars 2007 a constaté la levée de 1 000 options de souscription d'actions et l'augmentation de capital corrélative de 5 000 €. Le capital de la société a donc été fixé à 31 500 490 €, divisé en 6 300 098 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie,
- Le Conseil d'Administration du 27 avril 2007 a constaté la levée de 400 options de souscription d'actions et l'augmentation de capital corrélative de 2 000 €. Le capital de la société a donc été fixé à 31 502 490 €, divisé en 6 300 498 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie,
- Le Conseil d'Administration du 15 juin 2007 a constaté la levée de 1 000 options de souscription d'actions et l'exercice de 5 BSA ainsi que l'augmentation de capital corrélative de 5 025 €. Le capital de la société a donc été fixé à 31 507 515 €, divisé en 6 301 503 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie,
- Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2007 a constaté l'exercice de 76 BSA et l'augmentation de capital corrélative de 380 €. Le capital de la société a donc été fixé à 31 507 895 €, divisé en 6 301 579 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie,
- Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2007 a constaté la levée de 4 960 options de souscription d'actions et l'augmentation de capital corrélative de 24 800 €. Le capital de la société a donc été fixé à 31 532 695 €, divisé en 6 306 539 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie,

XIV – STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La répartition du capital était la suivante au 31 décembre 2007 :

<u>Actionnaires de référence :</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>DDV</u>	<u>% du capital</u>	<u>% DDV</u>
SAVA & Cie	2 911 439	5 659 293	46,16	61,42
ARMATEL	117 151	234 302	1,86	2,54
Autocontrôle	140 860	0	2,23	0
Flottants France et Etranger	3 277 949	3 320 130	51,98	36,04
TOTAL	6 306 539	9 213 725	100,00	100,00

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- la société AGF IART SA, qui a déclaré avoir franchi en hausse le 29 juin 2007, le seuil de 5 % du capital (Avis AMF n°207C1327 du 5 juillet 2007),
- la Financière de l'Echiquier. Il est précisé que la Société Financière de l'Echiquier, conformément à l'avis CMF n°202C0699 en date du 14 juin 2002, avait déclaré un franchissement de seuil de 5 % en capital à la hausse.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes.

Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

Droit de vote double

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

XV- AUGMENTATIONS DE CAPITAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2007	Autorisation résiduelle au 31.03.2008
15.06.2007	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

XVI - ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2007, (hors SAVA & Cie) s'élève à environ 0,27 % du capital et 0,24 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 6 622 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Le contrôle du Fonds Commun de Placement Actions CS, dont la gestion est déléguée à BNP ENTREPRISES, est effectué par un Conseil de surveillance paritaire, présidé conformément aux dispositions légales, par un adhérent salarié.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

XVII – ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Votre Conseil vous rappelle par ailleurs que la société détenait au 31 décembre 2007, 140 860 actions d'autocontrôle :

Actions auto-détenues : 25 200 en garantie de trois plans d'options d'achat d'actions.

Ces actions ont été acquises dans le cadre des Programmes de rachat suivants :

- Programme de rachat, décidé par le Conseil d'Administration du 28 mai 2004, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004. Ce programme de rachat d'actions, a fait l'objet, conformément aux dispositions du Règlement n° 98-02 modifié par les Règlements n° 2000-06, 2003-02 et 2003-06 de la Commission des Opérations de Bourse, de la rédaction d'une note d'information, qui a obtenu le visa de l'AMF N° 04-726 en date du 13 août 2004.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005. Ce Programme de rachat d'actions, a fait l'objet, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'AMF, de la rédaction d'une note d'information qui a obtenu le visa de l'AMF N° 05-418 en date du 19 mai 2005.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la rédaction d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

Il sera proposé à votre Assemblée Générale de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, en application de son autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

Contrat de rachat d'actions : Un contrat de rachat d'actions a été mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS(en date du 4 juillet 2007 portant sur le rachat de 100 000 actions.

Mandat de gestion : Un contrat de liquidité a été mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS en date du 21 septembre 2004, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 11 juillet 2005. Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2007 :

- 15 660 Titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES
- 207 541,20 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

VIII- VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Offre publique d'échange – 2005

Le Conseil d'Administration du 12 juillet 2005, sur autorisation de l'Assemblée Générale, a décidé l'ouverture d'une offre publique d'échange simplifiée ayant fait l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 28 juillet 2005 sous le numéro n° 05-646, à raison de la remise de 5 BSA Juillet 2007 et de 1 action CS Communication & Systèmes jouissance 1er janvier 2005 pour 4 BSA Octobre 2005 apportés à l'OPE.

En conséquence, le Président du Conseil d'Administration, a, dans un rapport en date du 30 août 2005 :

- constaté que la période d'offre publique d'échange ouverte le 2 août 2005 s'est clôturée le 22 août 2005 ;
- constaté l'apport à l'OPE de 992.756 bons de souscription Octobre 2005 ;
- procédé par conséquent à l'émission correspondante de 1.240.945 bons de souscription d'actions Juillet 2007. Un BSA Juillet 2007 permettra de souscrire 1 action nouvelle de la Société au prix d'exercice de 30 €, entre le 2 septembre 2005 et le 31 juillet 2007 inclus.
- procédé également à l'émission correspondante de 248.189 actions en rémunération de ladite offre.

Les BSA Juillet 2007, inscrits aux négociations sur le marché d'Eurolist d'Euronext Paris (Code ISIN FR 0010221481), sont arrivés à expiration le 31 juillet 2007.

Au cours de l'exercice 2007, 81 BSA 2007 ont été exercés, générant une augmentation du capital social de 405 € et 1 116 339 BSA 2007 ont été annulés faute d'avoir été exercés avant le 31 juillet 2007.

ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 a décidé, en application des 30^{ème} et 9^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005 et sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer des actions gratuites au Directeur Général.

Le nombre d'actions attribué à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, basé sur l'évolution du cours de bourse relatif de CS et de l'indice IT CAC des 20 dernières séances précédant la date d'attribution (1^{er} février 2006) et la fin de la période d'acquisition (31 janvier 2008) correspondait à un maximum de 12 984 actions.

Les caractéristiques essentielles du plan d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

	Attribution d'actions gratuites
Expiration de la période d'acquisition	31.01.2008
Expiration de la période de conservation	01.02.2010

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a approuvé le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, tel que calculé par le Comité des rémunérations, qui s'élève à 8 983 actions.

OBLIGATIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES (OBSAR)

Emission

Le Conseil d'Administration du 28 avril 2006 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2005, l'émission d'un emprunt obligataire, ayant fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 3 mai 2006 sous le numéro n° 06-131.

Les caractéristiques financières de cette émission, sont les suivantes :

Montant de l'émission : 14 850 000 €, par l'émission de 165 000 obligations, d'une valeur nominale de 90 €, assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B.

Les caractéristiques essentielles des Bons de Souscription d'Actions Remboursables sont les suivantes :

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR émis	165 000	165 000
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Parité d'exercice	1/1	1/1
Durée *	5,5 ans	7,5 ans
Période d'exercice	La dernière année	Les 3 dernières années
Nombre de BSAR restant en circulation au 31 décembre 2007	165 000	165 000

* suite à la décision de prolongation de la durée d'exercice

Remboursement anticipé à 0,01 € au gré de la société, à compter du 9 juin 2008, si le produit du cours de l'action et de la parité d'exercice excède 190% du prix d'exercice. Les BSAR A sont incessibles pendant les deux premières années sauf en cas d'offre publique sur les actions de la société ou en cas de rachat par la société.

Les obligations ont été inscrites aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2006 (Code ISIN FR 0010324988).

Les BSAR seront admis aux négociations sur le marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à compter de la 3^{ème} année ou plus tôt en cas d'offre publique sur les actions de la société ou sur décision de la société.

Prolongation de la durée d'exercice

Le Conseil d'Administration de CS du 25 janvier 2008, a décidé, sous réserve de l'approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, de prolonger le délai d'exercice des BSAR-A et des BSAR-B pour une période de trente mois supplémentaires.

Les Assemblées générales des porteurs de BSAR A et B se sont réunies le 11 mars 2008 et ont approuvées ladite prolongation.

Ainsi, les BSAR-A vont devenir cessibles et exerçables à compter du 9 juin 2008 jusqu'au 9 décembre 2011 et les BSAR-B vont devenir cessibles et exerçables à compter du 9 juin 2008 jusqu'au 9 décembre 2013.

Les autres caractéristiques des BSAR A et B demeurent inchangées.

PLANS D'OPTIONS SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions suivants sont en vigueur :

- Plan du 25 novembre 2004 : 2 500 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 26 euros, soit une valeur totale de 65 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 25 novembre 2004.
- Plan du 5 septembre 2003 : 4 000 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 61 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 5 septembre 2003.
- Plan du 13 janvier 2003 : 18 700 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15, 25 euros, soit une valeur totale de 285 175 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 13 janvier 2003.
- Plan du 18 décembre 2001 : 298 915 options de souscription peuvent donner lieu à la souscription d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 4 558 453,70 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 18 décembre 2001.
- Plan du 30 janvier 2000 : 23 400 options de souscription peuvent donner lieu à la souscription d'un même nombre d'actions, au prix de 39,03 euros, soit une valeur totale de 913 302 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 30 janvier 2000.
- Plan du 29 mai 1998 : 53 500 options de souscription peuvent donner lieu à la souscription d'un même nombre d'actions, au prix de 62,50 euros, soit une valeur totale de 3 343 750 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 29 mai 1998.

Au cours de l'exercice 2007, 6 360 options de souscription d'actions ont été exercées dans le cadre du plan du 18 décembre 2001 ainsi que 1 300 options d'achat d'actions, dans le cadre du plan du 13 janvier 2003.

Notre société n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2007.

XIX- MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous rappelle qu'il a décidé, dans sa séance du 18 décembre 2001, de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

XX- REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par les articles 11 et 12 des statuts :

Composition du Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.

En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.

En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

XXI- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants en matière d'émission ou de rachat d'actions :

- acquérir les propres actions de la société.
- augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- attribuer des options de souscription et d'achat d'actions ;
- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- annuler les actions propres de la société ;
- procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des Articles L443-5 et suivants du Code du Travail.

Ces différentes autorisations ont été consenties lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 et le renouvellement de certaines d'entre elles sera proposé à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008.

XXII- ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Certains contrats passés par les société du Groupe comprennent une clause dite « *intuitu personae* » qui stipule que les Parties déclarent qu'aucune d'entre elles n'est autorisée à transférer l'ensemble de ses droits et obligations afférents au contrat sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Il est souvent précisé que cet accord préalable ne peut être exigé dans le cas où une Partie transférerait ses droits et obligations au bénéfice d'une société détenue directement ou indirectement majoritairement par la société mère de son groupe ou ses ayants droits.

Par ailleurs certains contrats dans le domaine de la défense nationale nécessitent l'autorisation de la personne publique en cas de changement de contrôle de la société.

Dans le cadre de l'émission d'OBSAR, dont les caractéristiques sont décrites au chapitre VIII ci-dessus, il existe une clause de remboursement anticipé dans certains cas de changement de contrôle de la société.

XXIII- MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé, par les mandataires sociaux de notre société.

Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration

- Président-Directeur général d'ARMATEL
- Président-Directeur général de QUADRAL
- Administrateur de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Gérant de la société SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie
- Administrateur de GCSS

Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général

- Président-Directeur Général de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Administrateur d'ARMATEL
- Administrateur de QUADRAL
- Censeur de SOFRESA
- Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Administrateur de GCSS

Olivier BARRE - Administrateur

- Administrateur de NOVATEC

Michel DESBARD – Administrateur à compter du 15 juin 2007

- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions

Gérard JOUSSET - Administrateur jusqu'au 15 juin 2007

- Administrateur de CS SYSTEMES d'INFORMATION
- Gérant de JOUSSET Conseils
- Vice Président de FES (Federis Epargne Salariale)
- Administrateur de SAPREM
- Administrateur de FGA (Federis Gestion d'actifs)
- Président de l'ISEN de Brest
- Président de l'URRPIMMEC - Groupe Malakoff
- Administrateur du Groupe SODIFRANCE

Bertrand LARRERA de MOREL - Administrateur

- Néant

Gilles MARCHIAT- Représentant permanent de SAVA & Cie - Administrateur

- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL
- Administrateur de QUADRAL
- Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois

Patrice MIGNON - Administrateur

- Administrateur de l'Institut ASPEN France
- Vice Président de Toloméi Participations

Jean-Bernard OUVRIEU- Administrateur

- Président du Conseil de SOFREMI
- Administrateur de SOFEMA
- Administrateur du Fonds de Placement Chine

Michel SCHELLER- Administrateur jusqu'au 14 décembre 2007

- Conseiller du Président du Groupe INEO
- Membre du Conseil de Surveillance de CORIS
- Administrateur de AMP-C3C
- Président de AAFF

Jean-Pascal TRANIE- Administrateur

- Président de la SAS Aloe Private Equity
- Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime
- Gérant de Edenworld

Antoine VEIL - Administrateur

- Président d'A.V. Consultants
- Administrateur de Saga
- Président de LEUMI France (jusqu'en mai 2007)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque ROBECO

XXIV- REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, issu de la Loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (Loi Breton), votre Conseil vous rappelle les rémunérations et avantages en nature versés au cours de l'exercice aux mandataires sociaux ou à des sociétés dont ils sont administrateurs ou gérants :

Rémunération des Dirigeants :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration** : 472 668 € (rémunération totale comprenant part fixe, primes et avantages de toute nature)
- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général** : 406 559 € (rémunération totale comprenant part fixe et variable, primes et avantages de toute nature)

Modalités de la rémunération des Dirigeants :

▪ M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération forfaitaire annuelle brute est de 465K€, payable en 12 mensualités égales.

Indemnité de départ : Cette indemnité est égale à 150% de la rémunération brute annuelle. Il est précisé que cette indemnité serait due, sauf faute lourde, en cas de révocation suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur[s], assurance mandataires sociaux, remboursement de frais sur justificatifs.

▪ M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général :

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération de base annuelle brute est fixé à 465 K€, répartis comme suit :

- une part fixe de 230 K€,
- une prime journalière de déplacement à l'étranger de 1400 €, plafonnée annuellement à 35 K€ au-delà de 25 jours de déplacements annuels,
- une part variable de 200 K€ (pour un objectif global atteint à 100%) et payable après l'arrêté des comptes par le Conseil.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaires (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable. (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété.

Indemnité de départ : Cette indemnité est égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%). Il est précisé que cette indemnité serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses)

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur, assurance mandataires sociaux, GSC, mise à disposition carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Actions gratuites : Par ailleurs, le Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes du 1^{er} février 2006 avait décidé d'attribuer un maximum de 12 984 actions gratuites au Directeur Général. Les caractéristiques de cette attribution figurent au chapitre VIII.

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2008 a approuvé le nombre d'actions gratuites finalement attribuées à M. Eric BLANC-GARIN, tel que calculé par le Comité des rémunérations, qui s'élève à 8 983 actions.

Jetons de présence :

Un montant de 175 000 € a été décidé au titre des jetons de présence par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2007, pour la période du 16 juin 2006 au 31 mai 2007.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 juin 2007, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, conformément à la décision du Conseil du 16 mars 2007, sur proposition du Comité des rémunérations :

M. Olivier BARRE : 23.020 €
M. Gérard JOUSSET : 13.812 €
M. Bertrand LARRERA de MOREL : 20.718 €
M. Gilles MARCHIAT : 25.322 €
M. Patrice MIGNON : 34.530 €
M. Jean- Bernard OUVRIEU : 13.812 €
M. Michel SCHELLER : 13.812 €
M. Jean-Pascal TRANIE : 16.114 €
M. Antoine VEIL : 13.812 €.

Les administrateurs suivants ont perçu une rémunération (HT) en 2007 au titre de la convention de conseil et d'assistance qui les lie avec la société (montants comptabilisés en charge)

- M. Antoine VEIL (AV CONSULTANTS) : 34 920 €
- M. Jean-Bernard OUVRIEU (JBO CONSULTANT) : 12 000 €
- M. Michel SCHELLER : 22 920 €

Il est par ailleurs précisé que M. Gérard JOUSSET (JOUSSET Conseil), administrateur jusqu'au 15 juin 2007, a perçu une rémunération de 9 000 € HT au titre de la convention d'assistance et de conseil qui le liait du 01.11.2006 au 30.04.2007, à la société CS SYSTEMES D'INFORMATION, filiale de CS COMMUNICATION & SYSTEMES.

Conformément aux dispositions de l'article 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice à aucun autre mandataire social de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, de la part des sociétés contrôlées par CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou de la part de la société qui contrôle cette dernière,

XXV - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS/MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous rappelle les opérations effectuées par les dirigeants/mandataires sociaux de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Dirigeants	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition/d souscription	Valeur de l'opération	Cession Nb. De titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Yazid SABEG	-	-	-	-	-	-
Eric BLANC-GARIN	-	-	-	-	-	-
Olivier BARRE	-	-	-	-	-	-
Michel DESBARD	-	-	-	-	-	-
Gérard JOUSSET	-	-	-	-	-	-
Bertrand LARRERA de MOREL	-	-	-	-	-	-
Gilles MARCHIAT	-	-	-	-	-	-
Patrice MIGNON	-	-	-	-	-	-
Jean-Bernard OUVRIEU	-	-	-	-	-	-
Michel SCHELLER	-	-	-	-	-	-
Jean-Pascal TRANIE	-	-	-	-	-	-
Antoine VEIL	-	-	-	-	-	-

XXVI - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES INITIES PERMANENTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous informe que les opérations suivantes ont été effectuées par des initiés permanents de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Initiés permanents	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition /de souscription	Valeur de l'opération	Cession / Nb. de titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Daniel ABEHSERA	-	-	-	-	-	-
Jérôme BOILLOT (initié permanent jusqu'au 30.11.2007)	-	-	-	-	-	-
Julien CHAMPIGNY (initié permanent jusqu'au 30.11.2007)	-	-	-	-	-	-
Patrick DONATH	-	-	-	-	-	-
Edouard FEAT	-	-	-	-	-	-
Barbara GOARANT	2 000 options	15,25 €	30 500 €			
Joseph HURTUT (initié permanent jusqu'au 30.11.2007)	-	-	-	-	-	-
Jean-Pierre NICOLAS	-	-	-	-	-	-
Pierre NICOLAS	-	-	-	-	-	-
Alain ROCHE	-	-	-	-	-	-
Hugues ROUGIER	1 300 options	15,25 €	19 825 €	573 actions 168 actions	26 € 24,71 €	14 898 € 4 162,57 €
Arnaud SALOMON	-	-	-	-	-	-
Hubert WEBER	360 options	15,25	5 490 €	360 actions	27,10 €	9 756€

XXVI- COMITES CONSTITUES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le gouvernement d'entreprise de CS COMMUNICATION & SYSTEMES est composé de deux comités :

- Comité des comptes,
 - Comité des rémunérations,
- dont la composition est rappelée ci-après :

Comité des comptes

- M. Patrice MIGNON
- M. Jean-Pascal TRANIE
- M. Bertrand LARRERA de MOREL

Comité des rémunérations

- M. Olivier BARRE
- M. Patrice MIGNON
- M. Gilles MARCHIAT

XXVII - NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES

Votre Conseil vous informe du rapprochement intervenu entre les Cabinet CONSTANTIN Associés et DELOITTE & Associés, se traduisant par la filialisation du Cabinet CONSTANTIN. Le choix d'un nouveau co-Commissaire aux comptes s'impose donc pour CS COMMUNICATION & Systèmes.

Le Cabinet CONSTANTIN Associés a d'ores et déjà prévu de remettre sa démission à l'issue de son audit sur les comptes au 31.12.2007.

Il vous est proposé de nommer le Cabinet MAZARS et GUERARD, 61, rue Henri Régault à 92075 LA DEFENSE Cédex, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet CONSTANTIN Associés, ainsi que M. Simon BEILLEVAIRE, 61, rue Henri Régault à 92075 LA DEFENSE Cédex, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Gilles CART-TANNEUR, pour la durée restant à courir des mandats du Cabinet CONSTANTIN Associés et de M. Gilles CART-TANNEUR, à savoir jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-22 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a été avisée de cette proposition dans les conditions légales.

XXVIII – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, au prorata respectif de leurs présences dans les réunions du Conseil et des Comités, à un montant de 175 000 euros, pour la période du 1er juin 2007 au 31 mai 2008, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir ces jetons entre les administrateurs concernés.

Le tableau des résultats des cinq dernières années est annexé au présent rapport.

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 2

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 695 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2008 A 10 H

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37, alinéa 6 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur Général.

La structure du rapport s'inspire du cadre de référence sur le dispositif de contrôle interne, proposé par l'AMF.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Votre Conseil d'Administration a été composé des membres suivants au cours de l'exercice 2007. La liste des administrateurs de la société est la suivante :

- Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration
- Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général
- Olivier BARRE
- Michel DESBARD (à compter du 15 juin 2007)
- Gérard JOUSSET (jusqu'au 15 juin 2007)
- Bertrand LARRERA de MOREL
- Patrice MIGNON
- Jean-Bernard OUVRIEU
- SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT
- Michel SCHELLER (jusqu'au 14 décembre 2007)
- Jean-Pascal TRANIE
- Antoine VEIL

Les mandats des administrateurs précités, à l'exception de M. Eric BLANC-GARIN, expireront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009. Le mandat de M. Eric BLANC-GARIN expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

Nous vous précisons que les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

- M. Michel DESBARD,
- M. Bertrand LARRERA de MOREL,
- M. Jean-Pascal TRANIE,

Il n'existe pas de règlement intérieur.

1.2. MODALITE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises.

Les administrateurs sont informés des réunions ordinaires du Conseil d'Administration un an à l'avance et sont convoqués à chaque réunion, par lettre simple, plusieurs jours avant ladite réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration, et ont participé à toutes les réunions.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission et/ou aux délibérations des administrateurs, leur ont été communiqués préalablement à ces réunions. Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social. Il n'est pas fait usage de moyens de visioconférence.

Les décisions adoptées sont intégralement reportées dans les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration, établis à l'issue de chaque réunion après approbation par tous les administrateurs.

1.3. COMITES SPECIALISES

Les comités spécialisés du Conseil mis en place sont les suivants :

- Le Comité des comptes, qui s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2007.
- Le Comité des rémunérations, qui s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2007.

Les missions des comités spécialisés du Conseil sont les suivantes :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration,
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement :

- les structures et méthodes de l'audit interne,
- les objectifs, les plans d'intervention, les résultats, les plans d'actions et les suites qui sont données,
- les procédures et les résultats.

Il donne un avis sur la fiabilité des systèmes et procédures qui concourent à l'établissement des comptes.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Principes de rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux

Les termes sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Au titre de 2007, les conditions étaient les suivantes :

Le Président du Conseil d'Administration

- **Rémunération annuelle** : Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération forfaitaire annuelle, payable en 12 mensualités égales.
- **Indemnité de départ** : Cette indemnité serait égale à 150% de la rémunération brute annuelle. Il est précisé que cette indemnité serait due, sauf faute lourde, en cas de révocation suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.
- **Autres termes de l'emploi** : Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur[s], de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, d'une mise à disposition de carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

Le Directeur Général

- **Rémunération annuelle** : Le Directeur Général perçoit une rémunération composée d'une partie fixe, d'une prime journalière plafonnée annuellement pour déplacement à l'étranger, d'une partie variable. Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable et peut varier de + à - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété.
- **Indemnité de départ** : Cette indemnité serait égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable). Il est précisé que cette indemnité serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivie d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).
- **Autres termes de l'emploi** : Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une mise à disposition d'une carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

L'attribution éventuelle d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre élément assimilable à des termes de l'emploi sont délibérés lors du Comité des rémunérations. Les propositions faites par le comité sont soumises au Conseil d'Administration.

II. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

2.1. LE CONTROLE INTERNE ET SON PERIMETRE

Contrôle interne

Le contrôle interne est constitué des principes, règles, processus et moyens mis en oeuvre par le Groupe CS Communication & Systèmes, pour s'assurer que :

- les activités du Groupe sont conformes aux lois et règlements, normes et règles internes applicables,
- les activités du Groupe s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques,
- les informations communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité la situation financière du Groupe.

Périmètre concerné

La maîtrise des procédures de contrôle interne des sociétés intégrées est assurée par CS Communication & Systèmes qui fournit pour l'ensemble du Groupe des prestations identiques.

Les filiales opérationnelles sont contrôlées selon les mêmes principes que CS Communication & Systèmes. Ainsi, il est procédé aux contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite sur les cycles qui concourent à la formation du résultat.

Les tableaux de bord sont établis mensuellement et les comptes semestriels et annuels sont élaborés par les services internes des filiales.

2.2. COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Référentiel du contrôle interne

Le contrôle interne de CS Communication & Systèmes s'appuie sur l'ensemble des principes d'organisation et des règles de fonctionnement applicables à tous les collaborateurs de CS Communication & Systèmes. Le « Code CS » synthétise ces valeurs, principes et règles de fonctionnement. Ces éléments sont diffusés et partagés grâce à l'utilisation de l'intranet de CS qui constitue la référence documentaire et le moyen privilégié de diffusion de l'information. Cette référence documentaire comporte la description des processus, les règles et directives applicables, les documents officialisant les organisations, pouvoirs et délégations. Certaines zones restent à accès contrôlé, permettant d'assurer la cohérence des informations diffusées et la confidentialité nécessaire.

Organisation, compétences, procédures, outils et pratiques

Organisation

CS Communication & Systèmes détient des filiales en France et à l'étranger dont la principale est CS Systèmes d'Information (CSSI).

Les missions des Dirigeants des filiales, des Directions de Pôles et des Directions Fonctionnelles qui les composent, sont définies par le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement de CS Communication & Systèmes et détaillées dans le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement des filiales concernées.

L'organisation de CS Systèmes d'Information repose sur l'identification des domaines d'intervention du groupe, incarnés par les divisions dédiées aux différents secteurs adressés.

La description de l'organisation de CS Systèmes d'Information est accessible sur l'intranet CSnet à l'aide de l'outil « organisation », des Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement, des organigrammes, des notes de nomination, ainsi que de l'« Annuaire CS ». L'ERP utilisé par CS intègre la même organisation.

Responsabilités et pouvoirs

Chaque Dirigeant de filiale, Directeur de Pôle, Directeur Fonctionnel ou Responsable de Centre Opérationnel assume, sous sa responsabilité, tous les actes de gestion, de production et de commerce qui lui sont délégués dans le respect des règles et des procédures internes au Groupe CS ainsi que dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Seuls les mandataires sociaux, et/ou toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration, détiennent, dans la limite de leur mandat, le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers.

Les mandataires sociaux peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'ils détiennent en délivrant les délégations correspondantes dans le cadre de notes de mission ou de notes de délégations de pouvoirs formelles. Les sous-délégations ne sont pas autorisées.

Sur la base du guide des fonctions, décrivant les missions principales et les responsabilités associées, les Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement présentent les responsabilités spécifiques dans chaque entité.

L'ensemble des missions associées au traitement des informations de gestion, comptables et financières respectent les principes de séparation pour la saisie des informations, leur vérification, leur approbation et leur sauvegarde.

Gestion des ressources humaines

Sur la base d'un plan des compétences, destiné au recensement et à la prévision des compétences nécessaires à son développement, CS mène un programme actif de formation et de recrutement. Ce plan est également alimenté par les analyses des entretiens annuels des collaborateurs.

Les plans de formation construits annuellement font l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction des Ressources Humaines unité par unité. Par ailleurs, CS a mis en place une formation spécifique et une certification interne des Managers de Contrats destinée à garantir sa capacité à gérer et réaliser ses contrats.

Le groupe CS recrute plusieurs centaines de collaborateurs par an, afin d'assurer son développement et d'acquérir ainsi certaines compétences spécifiques nécessaires à ses activités.

Systemes d'Information

CS met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'intégrité physique des systèmes d'informations et protéger les informations traitées.

Les systèmes d'information de CS reposent principalement sur des moyens mutualisés (information comptable et financière, suivi commercial, relevé d'activité, gestion des congés ou des compétences, achats, etc.). L'ensemble des informations est géré dans le cadre d'un contrat d'infogérance interne et à ce titre protégé contre les malveillances et sauvegardé. La continuité d'exploitation est notamment assurée via la mise en place de plate-formes de recette et de production, la première pouvant prendre le relais de la seconde en cas de défaillance.

La protection logique repose sur trois principes : la gestion par mots de passe pour préserver la confidentialité des informations, la gestion des sauvegardes pour éviter la perte d'information et la gestion des accès pour éviter à la fois toute intrusion et toute pollution (virus) tant interne qu'externe. Par ailleurs, des systèmes de veille et d'alarme sont installés pour l'ensemble des matériels sensibles.

La protection physique s'inscrit dans une procédure globale de protection des biens et des personnes gérée par un service dédié. Ainsi, les matériels stratégiques (serveurs, etc.) sont placés dans des locaux sécurisés dont l'accès est contrôlé.

Procédures et modes opératoires

Les règles de fonctionnement et les procédures du Groupe CS sont publiées et disponibles sur l'intranet du Groupe CS (CSnet) dans l'espace consacré à la documentation du Système de Management.

Le fonctionnement opérationnel est défini par des procédures qui concernent l'ensemble des composantes de la société (commerce, réalisation, ressources humaines, administration, gestion, ...).

Quatre catégories de processus concourent particulièrement à l'atteinte des objectifs de la Société, en raison de leur large champ d'application et/ou de leur impact direct sur les objectifs économiques :

- les processus de management général et de préparation du futur,
- le processus de management de contrat,
- les processus de vente et de réalisation,
- les processus de support.

L'intranet CSnet regroupe également l'ensemble des informations diffusées aux collaborateurs dans le cadre de leurs activités ainsi que les espaces dédiés à certains profils spécifiques (managers de contrat, gestion, etc...).

Outils

Les équipements informatiques utilisés par CS (hors les matériels livrés aux clients) sont gérés via un contrat d'infogérance, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction du Système d'Information (DSI).

Toute affectation de matériel informatique et/ou de logiciels fait l'objet d'une demande explicite et d'un traitement par l'infogérance en respectant les standards définis. Ces standards portent sur les types de postes de travail, les systèmes d'exploitation, les outils de protection, la bureautique, les utilitaires, les outils de traitement de l'information comptable et financière, et l'ensemble des outils partagés de CS.

L'infogérance assure la cohérence du parc en terme de performance, de compatibilité logicielle et de sécurité informatique. Les outils liés aux systèmes d'information disposent de manuels d'utilisation et/ou de formations spécifiques.

Diffusion interne des informations

La constitution des informations nécessaires à l'alimentation du système d'information de CS respecte des calendriers diffusés aux différents intervenants. Cela concerne notamment les processus de budget, de résultats mensuels, de Dernier Estimé. Les processus associés font l'objet d'indications de cadrage, d'alimentation selon des formats définis, de vérifications et consolidations successives avant présentation globale.

Chaque unité, opérationnelle ou fonctionnelle, organise régulièrement des comités de direction afin de préciser les objectifs, coordonner les actions, analyser les résultats. Chaque semaine, le Comité Exécutif se réunit. Chaque mois, une synthèse de l'activité est analysée en Business Review.

La communication interne est assurée principalement par les outils informatiques (messagerie électronique et intranet) sous le contrôle de la Direction de la Communication. Elle est complétée des séminaires managériaux et/ou commerciaux (Kick-Off annuel) pour CS Communications & Systèmes, des réunions plénières pour les unités (pôles, divisions, directions fonctionnelles).

Gestion des risques

La Société a entrepris en 2004 une démarche spécifique de requalification de ses risques majeurs. Un ensemble d'entretiens et une séance exceptionnelle du Comité Exécutif a permis de déterminer les risques majeurs et de les hiérarchiser selon leur potentialité de survenance et la gravité de leur impact potentiel. Un niveau de criticité, fonction de ces deux paramètres, a été attribué à chacun des risques, pour établir une typologie des risques, partagée par les membres du Comité Exécutif du Groupe CS Communication & Systèmes.

Les processus transverses impactés font l'objet d'audits. La priorité a été donnée à l'évaluation de ces risques au travers des audits d'organisation réalisés en 2007. La synthèse est intégrée au rapport remis au Comité des Comptes, lors d'une séance dédiée à l'analyse des risques. Une mise à jour de la cartographie a été effectuée en 2007. L'évaluation des risques en 2008 s'appuiera sur cette cartographie.

D'autre part, une identification systématique des risques est réalisée sur les affaires lors des revues d'affaire. Le reporting, à minima mensuel, est consolidé pour informations et décisions auprès du Comité Exécutif de CS Systèmes d'Information.

Activités de contrôle

Les actions de planification et de reporting financier et les processus principaux du Groupe CS sont exécutés sous la responsabilité des Dirigeants des filiales. Le contrôle est assuré par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Finance et Administration de CS Communication & Systèmes, assistés par les Directions Fonctionnelles des filiales. Un calendrier organise l'élaboration :

- du plan directeur triennal.
- du budget annuel trimestrialisé.
- du reporting de gestion et opérationnel mensuel.
- de la consolidation semestrielle et annuelle des comptes, dont la situation au 30 juin fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et l'arrêté au 31 décembre est soumis à un audit complet. Ces états financiers sont ensuite publiés.

Surveillance du dispositif de contrôle interne

Activités d'audit interne et d'audit qualité interne

Le bilan de l'activité 2007 de l'audit interne et de l'audit qualité interne est le suivant :

- Les missions d'audit interne des Unités Opérationnelles de CS Systèmes d'Information ont représenté un taux de couverture en 2007 de 58% des unités de CS Systèmes d'Information. Lors de ces audits d'organisation, tous les processus identifiés dans le système CS de management sont contrôlés au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées et de la Direction Générale de CS Système d'Information.
- Les missions d'audit interne réalisées en 2007 sur les filiales de CS Systèmes d'Information ont correspondu à un taux de couverture de 50% des unités. Ces audits sont des audits d'unités opérationnelles avec un contrôle supplémentaire sur les aspects juridiques et comptables. Depuis 2006, la démarche d'audit intègre les mêmes exigences pour les filiales que pour les Unités Opérationnelles de CS Systèmes d'Information.
- 43 audits qualité interne sur affaires ont été menés dans les différentes Unités Opérationnelles. Ces audits de conformité par rapport au référentiel de management de CS Système d'information, ont été réalisés par le réseau Qualité de CS au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées.
- 41 projets ont fait l'objet d'une enquête spécifique de satisfaction auprès des décideurs clients, et 95 enquêtes opérationnelles se sont également adressées aux correspondants clients directs.
- A la demande de la Direction Générale, plusieurs audits spécifiques ont été réalisés par l'Audit Interne sur des sujets transversaux ou ponctuels. La planification des dispositifs audités est réalisée de manière pertinente à chaque début de mission et donne lieu à l'émission d'un rapport à la fin de celle-ci.

La mise en œuvre des plans d'actions issus des audits par les structures auditées font l'objet d'un suivi.

Activités de contrôle externe

Par ailleurs, des audits ont été réalisés par des structures externes à l'entreprise :

- Audit AFAQ (organisme accrédité de certification des systèmes de management), pour l'audit entre le 19 et le 22 juin 2007 pour le suivi N°2 certificat ISO 9001:2000 N° QUAL/1991/386n (date émission : 18/09/07, date d'expiration : 03/06/09) et le suivi N°1 certificat EN9100:2003/S1 N° AERO/2006/27517a (date émission : 18/09/07, date d'expiration : 03/06/09) pour la conception et le développement de logiciels (division Aéronautique).
- Évaluation CMMi Maturity Level 3 sur le périmètre « Logiciels embarqués développés suivant la DO 178B » sur le site de TOULOUSE (date : 02/02/07, durée de validité : 3 ans)
- Audit des Commissaires aux comptes, une fois par an sur un périmètre représentatif du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe CS Communication et Systèmes. Par ailleurs, les commissaires aux comptes effectuent des contrôles intérimaires selon un plan défini et portant sur l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable mais également sur les procédures de contrôles internes selon un plan de revue pluriannuel.

2.3. SERVICE D'AUDIT INTERNE

L'audit interne de CS Communication & Systèmes est sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Finance et Administration et évalue en toute indépendance l'efficacité des procédures de contrôle interne. Comme tout système de contrôle, les procédures de contrôle interne ne donnent cependant pas la certitude que les objectifs seront atteints.

L'audit interne de CS Communication & Systèmes est composé de 2 collaborateurs à temps plein. Les comptes-rendus des travaux d'audit sont transmis systématiquement aux membres du Comité Exécutif et un bilan annuel d'activité de l'audit interne est présenté au Comité des Comptes.

Les champs d'exécution et le planning des audits sont proposés par la Direction Générale du Groupe CS Communication & Systèmes, et validés par le Comité des comptes puis le Conseil d'Administration auquel il est rendu compte. .

Un programme de mission est défini pour les processus clefs et les processus sensibles, basé sur les critères de risque identifiés en 2004. Ce programme est complété par des missions ponctuelles sur de nouveaux sujets à la demande du Président au nom du Conseil d'Administration et/ou de la Direction Générale, ou dans le cadre de vérifications de conformité et d'efficacité des plans d'action mis en œuvre à l'issue des précédents audits.

La mise en œuvre du plan d'actions relève de la responsabilité des secteurs ou directions audités. Ces derniers doivent élaborer et transmettre à la Direction Générale du Groupe CS Communication et Systèmes un projet détaillé de plan d'actions correctives et d'actions d'amélioration. Un suivi circonstancié est ensuite réalisé par l'audit interne, sur des bases déclaratives, et revu et évalué au cas par cas. Si le plan d'actions est jugé insuffisant, l'audit interne se réserve la possibilité de réaliser, in situ et sans préavis, des audits de suivi.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

CS Systèmes d'Information conduit ces procédures pour le compte de CS Communication & Systèmes.

Les liaisons et communications avec les commissaires aux comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont arrêtées compte tenu de leur avis et conformément au principe de permanence de leur mission.

Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques inhérents aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise (facteurs externes de l'entreprise). Le suivi est opéré lors des Business Review des entités opérationnelles et les réunions de préparation budgétaire.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables

Cette procédure est basée sur des contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention tournant défini par la Direction Financière et Administrative. L'objectif est de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois, certaines opérations comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

D'autre part les documents présentés au Conseil d'Administration dans le cadre des opérations d'arrêté des comptes sont contrôlés annuellement par le service contrôle et consolidation qui procède à une révision des comptes et établit un dossier de travail qui est transmis aux commissaires aux comptes pour leurs travaux de certification. Les comptes annuels sont validés par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles qui portent sur les processus supports (paie, trésorerie, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

Procédures d'établissement des tableaux de bord

L'établissement des tableaux de bord mensuels procède d'une procédure complète qui comporte principalement une vérification de la séparation des périodes et qui ne porte que sur les processus qui concourent à la formation du résultat opérationnel.

Les tableaux de bord ainsi établis permettent de mesurer l'avancement des objectifs fixés par la Direction Générale et la Direction Financière et de mesurer l'impact des décisions de politique générale. Ces performances sont analysées par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative et une synthèse des tableaux de bord trimestriels est présentée au Conseil d'Administration.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise des éléments d'actif est assuré par la procédure de gestion des achats d'une part et par les contrôles comptables réalisés en cours d'année. Il existe une procédure de recensement des éléments d'actifs immobilisés qui permet de s'assurer de leur exhaustivité. De même, les engagements hors bilan sont suivis régulièrement et recensés deux fois par an lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation des comptes

CS Communication & Systèmes, grâce à un service dédié par CS Systèmes d'Information, établit les consolidations annuelles et semestrielles.

La consolidation est réalisée grâce à un outil informatique standard du marché. L'intégration des différentes sociétés du Groupe résulte du mode opératoire de cette application. Les opérations de détermination et de validation du périmètre de consolidation sont décidées par la Direction Financière et Administrative .

Les opérations d'homogénéisation des pratiques comptables au sein du groupe ainsi que le contrôle de l'information comptable et financière des différentes sociétés consolidées sont assurées par le service contrôle et consolidation sous le contrôle de la Direction Financière et Administrative .

Les comptes consolidés sont validés par la Direction Générale et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au comité des comptes et au Conseil d'Administration pour leur arrêté.

IV. LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Éric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Fait à Paris, le 28 avril 2008
Yazid SABEG
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 3

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 695 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

CONSTANTIN ASSOCIES
26, rue de Marignan
75008 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES S.A.

54-56, avenue Hoche

75008 - PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société CS Communication & Systèmes pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société CS Communication & Systèmes pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

CS COMMUNICATION & SYSTEMES S.A.

54-56, avenue Hoche

75008 – PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

DELOITTE & ASSOCIES

Jean Paul SEGURET

Christophe SAUBIEZ

ANNEXE 4

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 695 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2008 A 10 H

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquiescer les propres actions de la société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Calcul des plafonds ;
- Octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres de la société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des Articles L443-5 et suivants du Code du Travail ;
- Pouvoirs et formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

1- A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux ; quitus donné aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2007, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le bénéfice de l'exercice à 25 739 894,62 euros.

Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2007.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2007, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe après amortissement des survaleurs à 49 896 757 euros.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation des résultats*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 25 739 894,62 euros, qui ajouté au report à nouveau antérieur de 27 340 224,74 euros donne un total de 53 080 119,36 euros, et décide de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve légale pour 3 721 euros, afin de porter celle-ci à 3 153 270 euros, soit à son maximum de 10 % du capital,
- au versement d'un dividende pour 2 207 288,65 euros, soit 0,35 euros par action,
- à la réserve facultative pour 30 000 000 euros,

le solde, soit 20 869 109,71 euros, étant affecté au report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement le 3 juillet 2008. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente résolution et pour déterminer exactement la somme complémentaire à inscrire au report à nouveau du fait de la non rémunération des actions détenues en propre par la Société, à la date du détachement du coupon.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation des charges et dépenses non déductibles*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 21 525 euros.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions qui s'y trouvent visées.

SIXIEME RESOLUTION (*Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission du Cabinet CONSTANTIN Associés et décide de nommer le Cabinet MAZARS et GUERARD, 61, rue Henri Régnauld à 92075 LA DEFENSE Cédex, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet CONSTANTIN Associés. Le mandat du Cabinet MAZARS et GUERARD expirera lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

SEPTIEME RESOLUTION (*Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport Conseil d'Administration, prend acte de la démission de M. Gilles CART-TANNEUR et décide de nommer M. Simon BEILLEVAIRE, 61, rue Henri Régnauld à 92075 LA DEFENSE Cédex, Commissaire aux comptes suppléant. Le mandat de M. Simon BEILLEVAIRE expirera lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

HUITIEME RESOLUTION (*Rémunération des administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, au prorata respectif de leurs présences dans les réunions du Conseil et des Comités, à un montant de 175 000 euros, pour la période du 1er juin 2007 au 31 mai 2008.

La répartition des jetons de présence sera faite par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts.

NEUVIEME RESOLUTION (*Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration

1.1 Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L225-206 et suivants du code de commerce, aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005, et dans les conditions aménagées par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005, à faire racheter par la société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, étant précisé que lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AFEI et à la charte de déontologie de l'AFEI du 14.03.2005 approuvée par l'AMF le 22.03.2005 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation, sous réserve de l'adoption de la dix huitième résolution ci-après ;

1.2 Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 50 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 50 euros serait de 23 979 650 euros hors frais de négociation compte tenu des 151 061 actions auto-détenues au 31 mars 2008.
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens (y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière.

- les actions détenues par la Société au jour de la présente assemblée s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.

La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

2 - A TITRE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L228-91 et L228-92 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour, en une fois ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social et procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance (notamment obligations ou certificats de valeur garantie) ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant maximum de 250 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera, en fonction des opportunités de marché, la catégorie de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que :

- la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise ou créée par souscription, conversion, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou de bons, devra être au moins égale à 50% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant leur fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5% s'il y a lieu après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription des actions aux valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le Conseil d'Administration fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, ou encore les offrir au public totalement ou partiellement, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...). Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Conseil d'Administration de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières ;
- pourra déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et, s'il y a lieu, la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et sa date de versement ; le prix et les modalités de remboursement du principal des titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou autres valeurs mobilières ;
- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises et les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières ;
- pourra en cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai de trois mois au maximum ;
- pourra décider conformément à la neuvième résolution relative à la gestion des fonds propres d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation.
- pourra déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées et/ou de les rembourser,

ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme de remboursement de valeurs mobilières ou bons ;

- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, et valeurs mobilières créés ;
- pourra imputer les frais d'émission des actions et des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social résultant de ces augmentations ;
- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L225-129, L225-129-2, L225-135, L225-136, L228-91, L228-92 et L.228-93 du code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social et procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières, objet de la présente autorisation.

Ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ou de titres de créance.

L'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation de capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contre-valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

L'émission de ces valeurs mobilières pourra consister en l'émission de titres de créance (notamment d'obligations ou de certificats de valeur garantie) ou être associée à l'émission de titres de créance ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 250 millions d'euros (ou de sa contre-valeur), compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que ce plafond est commun au plafond maximal fixé dans la dixième résolution.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, en tout ou partie ou pour la tranche de l'émission destinée au marché français, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution un délai de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

Le Conseil d'Administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de

l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

Le Conseil d'Administration arrêtera, conformément à la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera en fonction des opportunités de marché, la catégorie de valeurs mobilières émises et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de manière immédiate ou différée assimilables à des titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, sera déterminé par le Conseil d'Administration de telle sorte que la société reçoive une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission. Le Conseil d'Administration arrêtera le prix de souscription des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, étant précisé que ce prix de souscription ne pourra être inférieur au montant nominal à rembourser (hors intérêts), éventuellement diminué d'une décote de 10 %.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée précise que le Conseil d'Administration :

- pourra procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international (EASDAQ, NASDAQ, AMEX...). Les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Conseil d'Administration de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières ;
- pourra déterminer le prix d'émission et la date de jouissance même rétroactive et, s'il y a lieu, la valeur nominale et la base de conversion des valeurs mobilières, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créance et sa date de versement ; le prix et les modalités de remboursement du principal des titres de créance avec ou sans prime, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions du marché de même que les conditions d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières ;
- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises et les mesures à prévoir afin de réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, au cas où la société procéderait, après les émissions autorisées, à des opérations financières ;
- pourra en cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou un droit de priorité des actionnaires, suspendre l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai de trois mois au maximum ;
- pourra décider conformément à la onzième résolution relative à la gestion des fonds propres d'utiliser les actions acquises pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente autorisation ;
- pourra déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les valeurs mobilières en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées et/ou de les rembourser, ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières, comme du remboursement de valeurs mobilières ou bons ;
- pourra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, et valeurs mobilières;
- pourra imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

- pourra passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des valeurs mobilières et des bons.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation et dans les conditions prévues par la loi à utiliser la présente délégation, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourraient être émises par des sociétés dont CS COMMUNICATION & SYSTEMES détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L225-148 du Code de Commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, pouvant donner accès, immédiat et/ou à terme, au capital de CS COMMUNICATION & SYSTEMES, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par CS COMMUNICATION & SYSTEMES sur les titres de toute société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par la société, admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L225-148.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L 225-148 du Code de Commerce, est fixé à 80 millions d'euros ou à son équivalent, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution, et que le Conseil d'Administration sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette résolution.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du Conseil d'Administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et y compris des bons de souscription d'actions, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'Administration aura à fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION *(Calcul des plafonds)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à la loi, décide que l'utilisation des autorisations prévue aux dixième et onzième résolutions ne pourra conduire à une augmentation du capital, excédant un montant nominal de 80 millions d'euros (ou sa contre valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

TREIZIEME RESOLUTION *(Octroi d'une autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et dans le cadre des délégations prévues aux dixième et onzième résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L 225 -135-1 et R 225-118 du Code de Commerce, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu par la douzième résolution, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport

spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L 225-136 1) du Code de Commerce et dans la limite de 10% du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans la douzième résolution d'Assemblée Générale Extraordinaire sur lequel il s'impute, autorise, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à émettre toutes actions, à l'exception d'actions de préférence, valeurs mobilières donnant accès au capital en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différant de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des dixième et onzième résolutions ci-avant, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION *(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder à une augmentation de capital et à émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exception d'actions de préférence, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront être assorties de certificats de valeur garantie.

Le plafond de 10% prévu ci-avant est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus au titre des autres résolutions d'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital ou l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et rémunérant l'opération d'apport, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

SIXIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société et dans le cas où, par exception à l'article L233.32-III du Code de Commerce, l'article 233.33 du Code de Commerce s'appliquerait, toutes les autorisations d'émission d'instruments financiers en cours de validité au sens de l'article 233.33 al.2 du Code de commerce, toutes les autorisations de réduire le capital social et toutes les autorisations de rachat d'actions propres de la société dont dispose le Conseil d'Administration, pourront être utilisées en période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L 233-32 II du Code de Commerce et aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L 228-92 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration, sans faculté de délégation, à émettre des bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la société dans l'éventualité où celle-ci ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons ne pourra pas excéder un montant égal à celui du capital social de la société à la date à laquelle le conseil d'administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le nombre de bons émis en application de la présente autorisation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société à la date à laquelle le conseil d'administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le conseil d'administration ne pourra utiliser la présente autorisation qu'en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant tous les titres de capital ou donnant accès au capital de la société et dans les situations visées à l'article L 233-33 II du Code de Commerce, c'est à dire dans l'hypothèse où l'un au moins des initiateurs de l'offre concernée ou l'une des entités qui le contrôle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce ne s'appliquerait pas, ou ne se verrait pas appliquer, de par une disposition légale ou réglementaire impérative, les dispositions de l'article L 233-32 du code de commerce ou des mesures équivalentes ;
- les bons émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un bon pour une action ;
- le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public son intention d'émettre les bons avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- les bons ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre publique en conséquence de laquelle ils auront été émis et, le cas échéant, toute offre concurrente à cette offre, auront échoué, deviendront caduques ou seront retirées.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

DIX HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois, les actions qui pourraient être acquises dans le cadre du programme de rachat, conformément à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour et à procéder à due concurrence à la réduction du capital social par annulation d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction du capital social par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction du capital dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes disponibles ;

- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer toutes déclarations, y compris envers l'administration fiscale, et toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1 autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L225-138-1 et L225-129-6 et, d'autre part des articles L443-5 et suivants du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ou/et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- 2 décide que la présente résolution ne pourra pas permettre l'émission d'actions de préférence ;
- 3 décide que la présente résolution emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, dont l'émission est autorisée par la présente résolution, pourront donner droit ;
- 4 décide que les bénéficiaires des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- 5 décide que les conditions de souscription et de libération des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la législation en vigueur ;
- 6 fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
- 7 décide de fixer à 3 000 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission des actions et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution ;
- 8 décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L443-6 est supérieur ou égale à dix ans ;
- 9 les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration ;
- 10 décide que le prix des autres valeurs mobilières cotées, y compris des bons de souscription autonomes, souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ni supérieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L443-6 est supérieur ou égale à dix ans ;
- 11 décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L 443-5 du code du travail ;
- 12 autorise le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la Société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- 13 décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions et valeurs mobilières nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
- arrêter les conditions de la ou des émission(s),
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance,
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social et émissions sur les primes afférentes à ces augmentations et émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2007 ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION *(Pouvoirs et formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.